

Ch. de C. de la part de l'auteur

DE
UNION INTIME

DE LA FOI CATHOLIQUE

ET

DE LA FOI MONARCHIQUE

EN FRANCE

PAR

CH. DE CAGUERAY

1 vol. 1/2.

PARIS

A. LOUARD ET L'ÉPÉE

Libraires-Éditeurs-commissionnaires

12, RUE DE SEINE

1850



Le Trône et l'autel !

30

En 1850, malgré
3 révolutions il existe
encore des partisans
de l'Union Politique
et Religieuse !

BX

1530

C35

1850

SMRS

DE
L'UNION INTIME

DE LA FOI CATHOLIQUE

ET

DE LA FOI MONARCHIQUE

EN FRANCE

1911

THE NATIONAL BUREAU OF STANDARDS

DEPARTMENT OF COMMERCE

WASHINGTON, D. C.

1911

DE
L'UNION INTIME

DE LA FOI CATHOLIQUE

ET

DE LA FOI MONARCHIQUE

EN FRANCE

PAR

CH. DE CAQUERAY

Fides ! spes !



PARIS

ALLOUARD ET KÆPPELIN

Libraires-Éditeurs-commissionnaires

SUCCESSIONS DE P. DUFART ET DE GABRIEL WAREE

12, RUE DE SEINE

—
1850

1900

...

...

CH.

...

...

INTRODUCTION.

Pendant la durée des quatorze siècles de la monarchie française, l'hérédité de la royauté fut tellement enracinée dans les mœurs de la nation, que les rois se succédèrent sans interruption jusqu'au 10 Août 1792, malgré l'absence de toute constitution écrite. A la vérité, le pouvoir héréditaire fut confirmé à diverses reprises, soit par des assemblées d'évêques et de barons, soit par les États Généraux, qui proclamèrent solennellement la loi salique ; et, en 1789, six millions de Français vinrent consacrer par leur vote ce principe national et traditionnel de la France.

Jusqu'à cette dernière époque, aucune charte ou constitution n'avait eu besoin de proclamer l'hérédité de la monarchie, et le catholicisme avait été la religion de l'Etat en fait et en droit. Ces deux bases fondamentales de la société française, le catholicisme et la monarchie, firent sa prospérité et for-

mèrent cette belle unité, sans exemple en Europe, qui a toujours permis à la France de braver ses ennemis, même dans leur plus formidable coalition.

Cependant depuis 1789, les diverses révolutions survenues en ont détruit avec l'ordre politique cette admirable harmonie qui régnait autrefois dans les intelligences et dans les mœurs. Le double but des auteurs de ces commotions était de renverser à la fois le catholicisme et la monarchie. Ces deux grandes institutions sociales étaient confondues par les révolutionnaires dans une même haine, dans une haine aveugle et sans rivale. Après la tempête révolutionnaire et lorsqu'on entreprit de relever l'édifice social, il survint des difficultés insurmontables ; car le désordre était plus encore dans l'état moral que dans l'état politique. Le sentiment du vrai n'avait pas entièrement disparu du fond des cœurs ; mais il s'y était profondément affaibli ; aussi l'on voulait sacrifier à l'erreur reçue, comme une concession à faire à la marche des esprits, comme une satisfaction à donner à l'esprit de la révolution.

La Restauration, si elle eût compris qu'il lui appartenait, sans être ni rétrograde ni révolutionnaire, de reprendre la véritable réforme politique commencée par Louis XVI

en 1789, mais bientôt détournée de son but, et compromise à tout jamais peut-être par les premiers excès de la révolution ; la Restauration eût pu rétablir l'ordre moral dans les intelligences et réveiller chez les peuples le sentiment de l'obéissance et du devoir. Mais une espèce de fatalité semblait la pousser à sa perte ; la monarchie française allait subir de nouvelles épreuves : les peuples étaient punis, mais non corrigés. Quoi qu'il en soit, la révolution de 1830 augmenta singulièrement encore la perturbation qui régnait dans les esprits.

Sous la Restauration, la plupart des hommes monarchiques étaient en même temps catholiques ; de même, les catholiques aimaient aussi la tradition nationale, sur laquelle le pouvoir était édifié. On ne concevait même pas la royauté sans la religion, ni la religion sans la royauté ; et si l'on rencontrait des opinions, dont l'inconséquence ne pouvait s'expliquer que par l'esprit de mode ou par les réminiscences révolutionnaires, c'était du moins l'exception.

Mais à la révolution de 1830, il s'opéra un grand changement dans les esprits. Beaucoup de catholiques sincères, animés d'une foi digne des temps les plus glorieux de l'Église, empressons-nous de leur rendre cet hommage, crurent pouvoir se détacher du

principe qu'ils avaient autrefois défendu ; ils crurent que le ciel retirerait son appui à la tradition française, et qu'après tout, une usurpation, qui n'était pas de leur fait, pourrait avec le temps recevoir une consécration légitime. Et, comme il arrive toujours dans ces concessions de la faiblesse que l'esprit se fait à lui même, ils oublièrent les excellentes intentions de la Restauration pour ne se souvenir que de ses fautes et de ses lois de compression religieuse, bien qu'elles lui eussent été arrachées par ses plus mortels ennemis. Ils eurent un moment d'espoir, avouons-le, dans les intentions du roi Louis-Philippe ; cette confiance ne fut pas de longue durée.

D'un autre côté, un nombre considérable de catholiques non moins sincères et non moins pieux, étaient restés fidèles à leurs principes monarchiques ; mais quoiqu'il y eût entr'eux tous, royalistes du droit national et royalistes du fait révolutionnaire, une communauté parfaite de sentiments et de dévouement catholiques, la division fut complète sur le terrain de la politique. Les défenseurs du droit national étaient puissants, tant par leur importance morale que par leur influence dans les provinces. L'opposition qu'ils faisaient à la falsification du principe monarchique était redoutable au trône élevé

sur les barricades de juillet. Cette opposition purement politique venait efficacement en aide à celle qu'ils soutenaient contre les tendances irreligieuses du gouvernement de Louis-Philippe; sur ce dernier terrain la droite se rencontrait toujours avec le *parti catholique*. Les *catholiques* de l'*Univers* avaient un premier tort, c'était de prétendre concilier deux choses inconciliables, le catholicisme et le fait révolutionnaire, ou de rester indifférents aux institutions politiques, qui avaient une action directe et forcée sur la situation du catholicisme; leur second tort avait été de ne pas profiter, en opposition à un gouvernement impie, de l'arme politique du droit traditionnel de la France; car le droit de la légitimité était pour l'usurpateur et ses complices l'aiguillon non du repentir, mais du remords inquiet sur le succès de l'attentat du 7 août; or cet attentat était inféodé à la philosophie universitaire. Les *catholiques* n'auraient donc pas dû se séparer alors du grand parti de la droite, si éminemment catholique et national.

En vain nous dira-t-on qu'il s'agissait de soutenir la société. Ce qui l'avait ébranlée, c'était le triomphe de l'erreur et du crime. La protestation solennelle de la droite, conforme aux principes de la morale éternelle des peuples, ne pouvait être une action dissolvante contre ces mêmes principes.

C'est dans cette situation que la révolution de février rencontra le parti catholique. Tous les catholiques sans exception conçurent sérieusement l'espoir que la cause de la liberté religieuse, en faveur de laquelle ils avaient jusque là si noblement combattu, pouvait sortir victorieuse de cette nouvelle commotion : et en cela, ils eurent peut-être raison ; car la Constitution républicaine proclame en principe la liberté de l'enseignement, tandis que la Charte de 1830 disait seulement au milieu de ses dispositions transitoires : « *Il sera pourvu par des lois ultérieures à l'organisation de la liberté d'enseignement.* »

Au reste, il faut rendre au parti catholique la justice de reconnaître qu'il ne s'abusa pas cette fois, jusqu'au point d'avoir une véritable confiance dans les nouvelles institutions républicaines. Il s'occupa sérieusement de prêcher l'ordre moral par la religion. Tous les jours encore, il combat les ennemis de l'ordre. Aussi dans la loi de l'enseignement, on l'a vu développer les principes catholiques, conjointement avec la droite proprement dite ; mais il diffère d'elle encore en ce qu'il croit ne pas devoir se préoccuper aussi sérieusement des principes politiques, sur lesquels l'ordre social se fonde. On a même entendu de la bouche de son ancien

chef des paroles incroyables de scepticisme politique.

Quant à nous, nous pensons que le parti catholique est dans l'erreur, quand il accepte comme point de départ le fait révolutionnaire accompli. Nous pensons que, s'il veut seconder efficacement une restauration catholique, il doit tout d'abord trancher sa position politique, et accepter un principe certain, incontestable, d'ordre, d'autorité humaine, et s'appuyer sur le droit national et traditionnel de la France.

Au nom de notre foi religieuse, nous dirons donc au parti catholique que, s'il veut le triomphe du catholicisme, il doit en vouloir les moyens. Et d'abord il doit repousser les institutions qui lui sont hostiles. Or la révolution est le plus terrible de tous ses ennemis ; elle est l'impiété armée de toutes les forces matérielles jointes aux forces anti-morales : sous aucun prétexte, les catholiques ne doivent pactiser avec elle. Il doit aussi chercher le maintien du catholicisme par le concours simultanément des lois divines et des lois humaines : l'indifférence sur la constitution politique serait même coupable ; il doit enfin se rallier franchement avec les défenseurs du droit national ; car ils sont aussi les défenseurs-nés de la religion :

Venez donc à nous, vous tous hommes de

foi, qui voulez sauver en France la propriété, l'autorité, la liberté, ces trois grands principes, dont le lien est la religion et le bonheur de la société le but ; venez à nous, vous tous qui voulez préserver la patrie des formidables révolutions qui la menacent ; venez à nous ! hier, nous étions inséparables ; aujourd'hui le péril est commun ; soyons unis dans une même défense : il y va du salut de la société ; il y va peut-être aussi du triomphe de la religion.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOUBLE DILEMME : MONARCHIE OU RÉPUBLIQUE,
CATHOLICISME OU RATIONALISME.

§ I.

Situation.

Il arrive un jour où les évènements politiques s'illuminent d'un rayon de clarté, semblable à ces lueurs phénoménales et subites qui, dans les régions polaires, viennent suppléer les astres disparus : ce jour est le lendemain des révolutions, lorsque les esprits aveuglés jusque-là, mais terrifiés soudainement, découvrent la cause, la raison d'être de l'abîme qui s'entr'ouvre, et l'envisagent avec d'autant plus d'effroi qu'ils ne sont pas

étrangers au mal moral si profond, dont ils n'ont plus qu'à subir les conséquences.

Tel nous avons vu le lendemain de la Révolution de février. Bien des yeux furent frappés ce jour-là d'ébahissement et de consternation; les figures sinistres, apparues au sommet des barricades, étaient précisément celles qui, dix-huit ans auparavant, avaient fondé l'édifice de Juillet sur les ruines de la monarchie séculaire, conjointement avec les *habiles* d'alors. Ceux-ci avaient su escamoter la Révolution à leur profit. Mais cette fois, le champ de bataille était resté à ces farouches vainqueurs, débris ralliés des sans-culottes de 93, que le sabre de Napoléon n'avait pu que contenir; et, maintenant, ils invoquaient avec idolâtrie la tradition sanguinaire de leurs ancêtres.

Lorsque le temps eut atténué le premier ébranlement produit par ce spectacle, la cause première de la Révolution put être appréciée. La lumière se fit; on dut se repentir, mais *il était trop tard!* L'ennemi occupait la place; il s'agissait de le combattre.

Ce principe d'insurrection qui venait de triompher put alors être suivi dans toutes ses phases, dans tous ses progrès. Fondé par le protestantisme, en 1517, triomphateur au 40 août 1792, maintenu par le Directoire, par le Consulat, couronné par l'Empire, enchaîné par la Restauration, mais exerçant ses ravages à l'ombre, pour être de nouveau proclamé et adoré en Juillet 1830; le 25 Février

1848, il était encore debout, vainqueur et menaçant; et comme nul ne lui disputait la victoire, il allait développer ses dernières conséquences. L'abîme était béant!

Et cependant le dernier gouvernement ne l'eut pas plutôt adoré, qu'il le renia impitoyablement. Mais le principe d'insurrection était plus fort que lui; il s'attacha aux flancs de la nouvelle révolution comme le serpent Laocoon. Pourtant, que de bonne volonté, que d'habileté furent déployées!

Juillet eût beau élever contre son ennemi une redoute avancée et fortifiée; il ne put résister à la prolongation de l'attaque. Février s'en empara et y planta son drapeau.

Les vaincus, sans combat, obligés de se confondre avec tous ceux qui voulaient échapper au désordre, cessèrent dès le lendemain de former un parti distinct; on vit la merveille d'une armée recrutée de toutes parts, qui s'appela *le grand parti de l'ordre* et dont les forces innombrables se tournèrent contre l'ennemi commun avec un ensemble jusqu'alors inouï dans l'histoire.

L'armée de l'ordre, rangée sous le drapeau de la République, restera maîtresse du terrain, mais à la condition qu'elle ne se divisera pas, pour marcher dans des directions différentes, et que toutes ses forces, unies dans une même pensée, seront uniquement employées au salut de la société.

Telle est la situation morale du grand parti de l'ordre: vainqueur et puissant, s'il reste

uni; vaincu, si le sentiment personnel rompt lui-même cette salutaire union, après en avoir été la cause, le moteur et le lien tout à la fois.

§ II.

Causes de l'état précaire de la société.

Il faut que le socialisme soit un ennemi bien terrible! toujours vaincu, toujours agresseur, jamais découragé! Vous le caressez, vous le taillez en pièces, vous le *transportez*, vous l'annistiez, mais sans jamais pouvoir le soumettre; et tant qu'il ne sera pas anéanti, il se relèvera toujours plus formidable, parce que sa force d'extension est extrême.

Quelle est donc la nature du socialisme? Ce n'est point une force matérielle, c'est une idée, ou plutôt c'est la subversion de toutes les idées morales. Idées de religion, de famille, de société et de politique, pas une ne trouve grâce devant cet ennemi impitoyable. Il établit une espèce de solidarité entre elles, et pour mieux les détruire toutes à la fois, il en forme un seul édifice qu'il attaque de tous les côtés avec une fureur sans égale.

Conséquence logique du rationalisme, c'est-à-dire de la souveraineté de la raison, principe d'insurrection morale, le socialisme attaque d'abord l'autorité souveraine de Dieu dans le catholicisme. Son premier triomphe fut celui de la Réforme au xvi^e siècle, et le

second, les ravages de la philosophie Voltairienne au XVIII^e siècle.

Il outrageait naguère encore les lois de la morale, il foulait aux pieds la sainteté de la famille; et les journaux de l'ordre répandaient, avec une profusion effrayante, les feuilletons des *Mystères de Paris*, du *Juif Errant*, etc., et concouraient ainsi au bouleversement des idées sociales.

Il renversait le gouvernement de la Restauration en Juillet 1830, et avec ce gouvernement le principe divin de l'autorité; et les hommes d'ordre acceptaient son principe d'insurrection, pour couronner une œuvre d'ambition et de caprice. Ils se croyaient être assez forts pour arrêter le torrent; mais un jour, ce même principe insurrectionnel, qu'ils avaient glorifié et exploité, se retourna contre eux, et cet édifice de l'erreur, nouvelle tour de Babel, fut en quelques heures renversé de fond en comble.

Telle est aujourd'hui la situation de la France. Le socialisme a des positions qu'il doit à des concessions coupables et aveugles. Une première position a été prise contre le catholicisme, c'est-à-dire contre le principe d'autorité religieuse et morale; cette position s'appelle *Rationalisme*, *Eclectisme*, *Panthéisme*. Dans une seconde position conquise, il attaque le principe d'autorité politique, qui s'appelle en France, *Monarchie*, *Pouvoir héréditaire*, et cette nouvelle position a pris pour nom : *Révolution*, *République*, *Pouvoir électif*.

§ III.

Rapprochement et connexité de ces causes.

De là une espèce, non de confusion, mais de communauté d'intérêts à défendre, parce que l'attaque dirigée contre les deux principes d'autorité est simultanée, et que le succès de l'agresseur d'un côté met l'autre côté en un péril extrême; de là un danger commun; de là, par conséquent, un double rempart à reconquérir; de là encore un double aveuglement à éclairer, parce que, le plus souvent, les hommes qui ont cédé au socialisme une des positions, lui ont également cédé l'autre. Tel est bien l'état actuel de la société française.

Cette situation peut être raisonnée par cette double alternative : *Catholicisme* ou *Rationalisme*, *Monarchie* ou *République*.

Or, rationalisme et république sont à la fois le socialisme. Ces trois choses sont la trinité du mal.

Catholiques, hommes monarchiques, unissez-vous donc pour combattre ensemble notre redoutable ennemi commun; et comme son glaive est une arme morale, que les armes matérielles sont dans l'impuissance d'atteindre, puisque ce glaive à deux tranchants est le principe d'insurrection, sachez diriger contre lui le principe d'autorité que vous représentez dans sa double acception religieuse et politique.

Il faut ici bien établir ce que nous entendons, afin que le sens de nos paroles ne puisse être faussement interprété.

Il ne s'agit pas d'aiguiser une espèce d'arme dont les deux tranchants seraient entés réciproquement l'un sur l'autre ; cette pensée ne serait pas seulement erronée, elle serait coupable et compromettrait à la fois et l'esprit religieux et l'esprit monarchique.

Trop longtemps on avait cru, entre la religion et la monarchie, à une affinité basée sur la répression du crime. Le catholicisme n'était envisagé que sous un seul de ses aspects, celui où il se présente comme un frein contre les écarts des passions ; on croyait toujours voir ses foudres prêtes à porter aide au glaive vengeur des lois. On oubliait que sa plus grande force ne réside pas dans ses menaces de châtement, mais dans son esprit de charité, c'est-à-dire d'amour, *qui est toute la loi* ; et que, sous ce rapport, il puise, non dans la loi humaine, mais dans la liberté, la source de son expansion et de son efficacité.

La Restauration a été vivement accusée de s'être servie du principe religieux comme d'un moyen de gouverner ; on a reproché aussi de même à la religion d'avoir alors compromis le principe monarchique. Ce qui est vrai, c'est que les puissances du siècle doivent tendre la main à la religion. Si une affinité compromettante fut établie alors, ce n'était point le résultat des principes, ni même la faute des hommes intelligents qui gouver-

naient la France, mais bien celle de la charte de 1814, qui instituait un gouvernement non de liberté, mais de monopole. L'Etat, pour éprouver l'appui de la religion, n'a besoin que de lui laisser la liberté d'agir. Comme le mal était invétéré, on essaya de modifier l'esprit de l'enseignement universitaire en incorporant l'élément catholique avec l'élément philosophique qui refusait de céder le terrain; mais cet amalgame manqua son but; l'incitation devint puissante à l'hypocrisie, le choc ne pouvait tarder, la lutte était inévitable.

Non, nous ne prétendons pas, à Dieu ne plaise, établir une solidarité réciproque et absolue entre le principe catholique et le principe monarchique en France. Le principe catholique est universel; son succès ne dépend que d'en haut; sa propagation se fait au milieu des gouvernements absolus, monarchiques ou républicains, peu lui importe. La tyrannie et les bourreaux produisent les martyrs, et le sang des martyrs centuple leur nombre. Mais le principe chrétien ne peut rester indifférent aux institutions humaines; celles-ci, au contraire, reçoivent son esprit et son influence salutaire comme une conséquence rigoureuse.

Nous affirmons donc que les institutions sociales, chez les peuples chrétiens, ne doivent pas être en opposition avec les principes du christianisme. Aussi, qu'arrive-t-il si, à force de perfidie, vous détruisez la religion? toutes

les institutions humaines s'écroulent et la civilisation menace de disparaître. Les institutions dont l'origine est due à l'influence chrétienne, et qui en reçoivent leur meilleure garantie de durée, sont donc, par réciprocité, portées tout naturellement à prêter aide à son maintien et à son développement. Si les gouvernants, en qui sont personnifiées les institutions nationales, venaient à manquer à leur mission et à seconder l'empire de l'impiété, ce serait, de leur part, pousser l'imprévoyance jusqu'à fournir des armes contre eux-mêmes. Une si grande aberration, un suicide, ne peuvent être la faute volontaire des pouvoirs. Si les principes impies et révolutionnaires viennent à triompher, la cause peut en être attribuée, soit à l'aveuglement des hommes revêtus du sacerdoce politique, qui avaient mission de défendre les principes chrétiens, soit à leurs funestes exemples, ou à leur défaut de promptitude et de clairvoyance dans la répression, mais jamais aux principes qui ont fondé ces pouvoirs. C'est ainsi que l'institution de la monarchie héréditaire, en France, a toujours été la sauvegarde des intérêts religieux et des intérêts sociaux.

Voici de quelle manière nous entendons le rapprochement du principe chrétien et du principe monarchique appliqués à la France.

Le principe chrétien supérieur à toutes les institutions humaines, parce qu'il est de révélation divine, leur imprimant ensuite son génie, demeurant indépendant d'elles, parce

qu'il est soutenu par une main providentielle.

L'institution de la monarchie héréditaire par ordre de primogéniture, non commandée, mais inspirée par le christianisme, dont la morale est éminemment civilisatrice et conservatrice de ce qui est bon, de ce qui est dans l'ordre, de ce qui maintient la paix et l'harmonie au milieu des peuples, et repousse tout ce qui produit l'effet contraire.

La monarchie intéressée à conserver et sauvegarder des principes chrétiens.

Le catholicisme, qui ne se manifeste pas toujours par des miracles, en retour, favorable, dans son esprit, à la monarchie héréditaire, parce qu'il voit en elle un des moyens humains et permanents des plus puissants, dont Dieu s'est servi pour la perpétuation de la foi chrétienne, et la conservation des lois morales et sociales, sur lesquelles seules repose la civilisation.

Nous croyons que le catholicisme et la monarchie héréditaire ont un rapprochement simultané qui consiste, pour l'un et l'autre, à s'appuyer sur un principe d'autorité certain, inviolable; et dans leur dualité, très-distincte, une communauté d'intérêts à défendre contre tous les gouvernements révolutionnaires et même usurpateurs qui, par la force des choses, sont tous hostiles au catholicisme.

« La religion plane dans le monde au-dessus
« des formes politiques, écrivait Monseigneur
« Sibour, archevêque de Paris, à un journal
« catholique. Elle ne porte pas de couleur,

« elle n'adopte exclusivement aucune nuance
« d'opinion. Destinée à guider les peuples vers
« leurs destinées immortelles, elle les prend
« par la main avec amour, sans s'inquiéter
« où ils se trouvent placés par rapport à leur
« vie sociale et temporelle.

« Ce n'est pas que la religion reste étran-
« gère ou indifférente à ces mouvements inté-
« rieurs qui, dans le sein de toutes les na-
« tions, marquent le progrès ou la chute de la
« civilisation. Non, sans doute, mais elle
« n'aide au développement progressif vital, ou
« elle ne combat le travail de dissolution et de
« mort que par la prédication des grandes
« vérités qu'elle a reçues du Ciel, et dont
« l'application complète offrirait, même sûr la
« terre, le bonheur des hommes et amènerait
« l'état politique et social le plus parfait. »

Or, est-il préférable pour la prédication de la foi de se trouver placée de manière à combattre le travail de dissolution et de mort d'une société, ou bien de manière à aider au développement progressif vital, qui résulte d'une situation normale? Là est toute la question.

La révolution, quelle qu'elle soit, même l'usurpation qui s'attribue illégitimement l'hérédité, tend à la dissolution et à la mort.

La monarchie héréditaire étant l'état normal de la France peut seule aider au développement progressif et vital et empêcher ce travail de dissolution et de mort.

CHAPITRE DEUXIÈME.

PARALLÈLE DE LA VÉRITÉ RELIGIEUSE ET DE LA VÉRITÉ POLITIQUE.

§ I.

Nature de la vérité religieuse. Elle est le Catholicisme.

La vérité religieuse, c'est le catholicisme. Telle est notre foi, simple comme celle de l'enfant, traditionnelle comme celle du français, ardente et convaincue comme celle du chrétien. Aussi nous osons à peine aborder un sujet aussi grave que celui d'une matière théologique, et si nous l'effleurons, c'est uniquement parce qu'il nous semblera plus facile de faire ensuite ressortir les contrastes de la vérité politique, ses limites et son importance; car si notre foi est acquise à la monarchie, ce n'est point une foi semblable assurément à notre foi catholique. Mais c'est qu'elle

est surtout motivée sur l'opinion que nous avons de son influence puissante sur la prospérité de la religion elle-même.

Quoi donc de plus incontestable que la vérité religieuse ! Quoi de plus absolu ! Quoi de plus inaltérable ! Quoi de plus obligatoire, de plus approprié au cœur de l'homme, et par conséquent de plus universel ! La loi morale, innée dans l'homme et divine par son origine, a tous ces caractères ; mais elle laissait trop de prise aux passions humaines, et n'offrait ni les moyens de prévenir leurs écarts, ni ceux de les réprimer. L'humanité avait été livrée à des mœurs abominables, à l'époque qui précéda le déluge. Il en était de même avant la révélation chrétienne. La répression politique, même dans les gouvernements les plus démocratiques, avait institué l'esclavage le plus intolérable, sans se réserver le moyen de l'abolir. C'était une nécessité des temps, parce que les lois intérieures manquant aux hommes, la répression extérieure devait être portée jusqu'à l'excès de la tyrannie. Mais la loi positive, émanée de la bouche du Christ, annoncée par les prophéties, appuyée de miracles éclatants, scellée par la mort et la résurrection de l'Homme-Dieu, transmise par l'Évangile, propagée par la prédication des apôtres et par le sang d'innombrables martyrs, non entamée ni par les hérésies du moyen âge, ni par la philosophie moderne, est donnée au monde. Tous les préceptes de la loi morale y sont maintenus, mais en même

temps, elle en ajoute d'autres appropriés à la faiblesse de l'esprit humain, afin de lui faciliter l'accomplissement de cette morale; des moyens de perfectionnement intérieur y sont indiqués. Toute cette doctrine est compatible avec tous les hommes, appropriée à toutes les inclinations, à tous les peuples, à tous les temps.

Ces caractères absolus de l'unité, de l'immutabilité et de l'universalité attestent en effet une origine essentiellement divine. Le christianisme, basé sur la rédemption de tout le genre humain, est une législation qui s'étend sur tous les enfants d'Adam, parce que le sang du Christ a coulé pour tous.

Or, il fallait sur la terre qu'une autorité quelconque reçût le dépôt de la loi et du sacerdoce chrétiens. Dieu a choisi l'Eglise catholique, en qui cette autorité a été consacrée et perpétuée.

Sans cette consécration, sans cette perpétuation, l'œuvre divine eût été insuffisante. La révélation nous eût été transmise par la tradition, les monuments et les livres sacrés. Mais que d'obscurité dans une tradition qui se propage à travers les siècles, parmi les populations les plus hétérogènes! que d'incertitude dans des monuments isolés! que de difficultés d'interprétation dans les livres!

Il n'entre point dans notre sujet de démontrer contre les protestants et les schismatiques, que le pontife romain est bien le successeur de saint Pierre, et que cette autorité

divine, déléguée par le Christ lui-même, réside bien réellement entre ses mains. Nous parlons à des cœurs catholiques ; leur foi pour eux, c'est la certitude. Mais nous sommes frappés d'admiration à la vue d'un spectacle, qui, pour nous, est la permanence d'un miracle : le renouvellement des chefs de l'Eglise par le système électif, qui est le plus fragile de tous les systèmes.

Et pourtant quelle dignité plus que la papauté est capable d'exciter l'ambition ? Les révolutions, les oppressions de toutes espèces, les influences diplomatiques, les guerres, des divisions, une élection quelquefois incertaine n'ont pu jeter la perturbation dans le gouvernement de l'Eglise, et, en renversant ou pervertissant le chef, détruire l'édifice. Chose merveilleuse ! Pendant que tout s'écroule autour de nous, même les monarchies séculaires, et celles qui furent élevées sur un piédestal de trophées, l'édifice qui humainement serait le plus fragile se maintient. Il se maintiendra.

Non que le pouvoir temporel du gouvernement romain soit inhérent au chef spirituel de l'Eglise, et nécessaire à son règne. Huit siècles se sont écoulés après l'établissement de l'Eglise, et les papes étaient dépourvus de puissance temporelle. Mais à présent que le monde entier a reçu la prédication de l'Evangile, et que l'Eglise catholique est la religion dominante en Europe, il est éminemment utile, dans l'intérêt surtout des peuples ca-

tholiques et des pouvoirs qui les gouvernent, que le pape jouisse de son indépendance temporelle, qu'il perdrait nécessairement s'il établissait son siège apostolique au milieu d'un Etat étranger, fût-il même catholique; car, alors, ce serait pour lui, vis-à-vis des autres puissances catholiques, un instrument de prépondérance extrême. L'indépendance temporelle du pape est donc surtout nécessaire à la paix du monde, et nullement au maintien du pouvoir pontifical spirituel.

Laissons cette question qui n'est pourtant pas tout à fait étrangère à notre sujet, afin de concentrer notre admiration sur le gouvernement spirituel de l'Eglise.

« La merveille du gouvernement de l'Eglise, c'est que tout ce qu'on accorde à la liberté n'entraîne aucun amoindrissement de l'autorité. Plus l'autorité est forte et inviolable, plus la liberté peut être étendue sans danger. C'est ce qui fait que, dans l'Eglise, l'autorité n'a jamais comprimé le légitime usage de la liberté.....

« Mais, autorité et liberté, tout est tempéré par la charité; car, si dans l'Eglise, la justice et le devoir règlent l'autorité des supérieurs, et la liberté de ceux qui leur sont soumis, c'est aussi la charité qui empêche l'autorité d'être arbitraire et la liberté d'être abusive. Que les peuples le sachent, les constitutions, les lois, les combinaisons politiques les plus sages, la plus savante pondération des pouvoirs, tout cela est bien faible et bien impuis-

- saut quand l'œuvre humaine n'est plus ani-
- mée par le souffle divin et par le feu de la
- charité (1). •

Après ces paroles si remarquables, si vraies, et remplies d'actualité, il ne reste rien à ajouter. Voilà le modèle des gouvernements. Quelle puissance que ce lien d'amour, qui *empêche l'autorité d'être arbitraire, et la liberté d'être abusive!* C'est la condition la plus compatible avec une civilisation progressive ou largement développée.

Le gouvernement temporel qui serait le plus propre à empêcher l'autorité d'être arbitraire, et la liberté d'être abusive, serait la perfection politique. Ainsi le gouvernement de l'Eglise offre sous ce rapport l'exemple le plus admirable à suivre; mais la perpétuation de son autorité, par l'éligibilité de son chef, est due évidemment à l'intervention divine. Dans le gouvernement des peuples, la base fondamentale du pouvoir est la question la plus importante, et aujourd'hui la plus difficile et la plus controversée; mais elle ne pourrait guère être calquée sur le principe électif par lequel se succèdent les pontifes depuis dix-huit siècles.

Nous reconnaissons donc hautement, pour nous résumer, que la vérité religieuse est la révélation chrétienne, qu'elle est une, absolue, immuable, universelle; enfin, qu'elle ré-

(1) *Lettre synodale des Evêques du concile de la Province de Paris, 1849.*

side dans la tradition catholique, dont l'Eglise, personnifiée dans le Siège apostolique, est le dépositaire et le juge souverain.

§ II.

De la vérité politique : son but, sa nature sa définition, ses conditions.

Après cet exposé, il sera plus facile d'établir les bases sur lesquelles s'appuie la vérité politique.

Les caractères de l'unité et de l'immutabilité étant les attributs propres et exclusifs de la vérité catholique, ne sont point ceux des vérités humaines, essentiellement variables.

Mais une vérité, pour être laissée à la décision des hommes, ne pourrait-elle exister?

La vérité chrétienne, c'est la loi qui est par excellence, parce qu'elle émane de Dieu. La vérité politique est la loi qui est faite par les hommes.

Or, la loi chrétienne est éminemment bonne. Elle s'accorde avec la loi morale pour imposer aux hommes l'obligation de vivre en société. La loi humaine n'a pas d'autre but que celui d'effectuer cette obligation d'établir et de conserver la société, mais elle n'est bonne que si elle est bien faite, c'est-à-dire si elle renferme des institutions utiles à l'établissement et à la conservation de la société.

Si elle est bonne, elle sera alors la vérité politique.

Nous allons préciser sa nature, justifier sa définition, et signaler ses conditions, qui seront alors ses caractères distinctifs.

1° *Sa nature.* — La vérité politique n'est point universelle, ni immuable comme la vérité religieuse, mais relative, sujette aux modifications, et particulière à chaque peuple.

De même que, dans l'ordre moral et physique, chaque individu est distingué par un caractère ou un extérieur différent, de même dans l'ordre des sociétés, chaque peuple, chaque Etat, pris en particulier, est marqué d'un signe distinctif de caractère, de mœurs et de langage. Ces variations dépendent d'un enchaînement de causes, telles que le temps, les progrès, l'étendue du territoire, l'influence du climat, les idées généralement apportées par la religion qui domine. Pour découvrir ces causes, il faudrait remonter, à travers les siècles écoulés, jusqu'à l'état primitif des peuples. La multiplicité et la diversité des nations et les délimitations de territoires sont des faits acquis, nécessaires. La république universelle démocratique et sociale a été, il y a longtemps, stigmatisée comme impossible et impuissante par l'édification stérile de la tour de Babel.

La vérité politique doit être prise dans l'ordre moral, et non dans l'ordre physique. Le but de la vérité politique est de gouverner des hommes, c'est-à-dire de pouvoir s'appli-

quer à des êtres pourvus d'une âme, de tous ses attributs, de toutes ses passions. Ce sont les passions qui constituent dans les hommes leur force principale, leur force morale, infiniment supérieure à la force matérielle. Il faut donc que la vérité politique, pour être appropriée à son objet, soit prise dans l'ordre moral.

« Ces mots de ressorts (1), de rouages, de leviers, de contrepoids peuvent fournir des théories ingénieuses aux orateurs et aux écrivains ; mais tout ce langage manque essentiellement à la vérité. »

2° *Sa définition.* — Châteaubriand appelle la vérité politique : *l'ordre uni avec la liberté, quelles que soient les formes* (2).

Cette définition générale résulte bien, en effet, du progrès apporté au monde par le christianisme, dont la liberté est le principe ; mais elle n'aurait guère pu être comprise avant que les législations eussent été modifiées par son influence salutaire.

L'ordre est, en effet, la condition première d'une société, parce que c'est le premier besoin social.

La liberté, subordonnée à l'ordre est également un besoin social ; car il est évident que le but de la société n'est pas de servir les caprices et la tyrannie d'un seul homme, ou de plu-

(1) *De la Restauration de la société française*, par M. de Lourdoueix.

(2) *Exposition des Études historiques*, t. 1.

sieurs, mais bien de procurer le bonheur du plus grand nombre possible par le bienfait de l'agrégation.

L'ordre doit être à la fois moral et matériel. L'ordre matériel existe par l'effet de l'ordre moral; mais il peut exister, temporairement du moins, sans son concours; lorsqu'il en est ainsi, c'est toujours par une restriction de la liberté, restriction qui peut être juste, puisque la liberté est subordonnée à l'ordre.

On peut considérer la liberté suivant ses rapports avec les détails de l'organisme d'un peuple; liberté individuelle, liberté religieuse, liberté d'enseignement, liberté civile, liberté administrative, liberté politique.

L'extension plus ou moins large, la restriction plus ou moins étroite que le législateur peut appliquer à toutes ces libertés publiques, afin de sauvegarder l'ordre, dépendent de bien des causes différentes, et ce que la constitution politique, pour être l'expression de la vérité, doit faire, c'est de n'accorder de libertés tout juste que ce qui convient au peuple qu'elle est appelée à régir. C'est pour cela que Châteaubriand a dit : *quelles que soient les formes*

La liberté sans abus, sans licence, serait le meilleur symptôme du règne de l'ordre moral; elle en serait le bienfait et la plénitude.

De tout ce que nous venons d'exposer, il résulte que l'organisation sociale est la combinaison de l'ordre avec la liberté. Opérer cet accord, c'est réaliser l'unité de la société et

garantir sa durée, c'est-à-dire préserver son existence. Sans ordre, la dissolution s'empare du corps social; sans liberté suffisante, l'élément opprimé tend toujours à troubler l'ordre. La définition de l'illustre écrivain convient donc essentiellement à la vérité politique prise en général; elle est applicable surtout aux sociétés chrétiennes, et nous le verrons, particulièrement à la France.

3° *Ses conditions ou caractères.*— 4° *Sa moralité.* Comment constituer et organiser une société, ou par quels moyens établir en elle le parallélisme de l'ordre et de la liberté?

Cette vaste question embrasse à la fois la forme, l'étendue, la place territoriale, la délégation du pouvoir qui devra la gouverner, les règlements intérieurs.

Or, comme il n'y a eu aucune révélation pour indiquer les limites précises de toutes ces choses, la solution est restée à l'appréciation des hommes, pourvu, toutefois, que rien ne fût contraire à cette loi morale, principe fondamental de la société.

La loi humaine étant subordonnée à la loi divine, et ne devant être faite que dans l'intérêt de celle-ci, est soumise, par conséquent, aux prescriptions qui garantissent cet accord et maintiennent cette dépendance. C'est dans ces prescriptions que consiste l'intervention de la loi suprême dans la loi politique; c'est sa moralité obligée. En effet, les lois humaines n'ont pas seulement le devoir de réprimer le crime, mais elles doivent aussi le prévenir. Si

elles ne peuvent pénétrer dans le sanctuaire du cœur humain d'une manière aussi parfaite que la loi divine, elles doivent, néanmoins, suivant la mesure de leur puissance, apprécier ses entraînements et les diriger au profit de la société. Leur perfection, c'est d'être civilisatrices.

2° *Sa compatibilité avec le catholicisme.* — Aujourd'hui que la loi morale a été perfectionnée par la révélation chrétienne, nous ajouterons que, rien dans la constitution sociale ou politique, ne peut être contraire au principe chrétien, ni même hostile à son développement ; autrement la constitution politique serait entachée d'erreur. C'est sur cette affirmation que repose l'objet de nos raisonnements, puisque nous nous adressons surtout aux catholiques.

3° *Sa concordance avec la tradition nationale.* — Il est impossible d'isoler la situation présente d'un peuple de tous ses antécédents ; il faut en tenir un compte sérieux, car c'est par ses antécédents seulement que l'on peut apprécier son caractère et ses mœurs, dont le fond ne varie pas, et avoir une opinion bien arrêtée sur la nature et la forme des institutions qui doivent lui être adaptées.

Nulle théorie ne peut placer une société qui a vécu dans un monde spéculatif, comme si elle sortait des forêts vierges de l'Ancien ou du Nouveau-Monde, et faire que cette société n'ait pas vécu, pour la plier à tous les caprices de l'imagination.

Est-ce que l'éducation, les habitudes, les

goûts, les aptitudes, tous les antécédents de l'homme, ne sont pas pour lui des faits acquis, dont il est forcé de suivre l'impulsion, pour se livrer à un travail productif, soit du corps, soit de l'esprit, et pour être heureux? Que deviendrait le poète que vous voudriez improviser en laboureur, ou l'agriculteur que vous condamneriez à fabriquer des rimes? S'il n'est pas possible de faire un peuple maritime de celui qui n'a jamais eu d'attrait que pour le continent, n'est-ce pas une tâche non moins irréalisable que de vouloir faire des républicains d'un peuple qui a toujours eu les tendances et les sympathies monarchiques?

Ainsi la vérité politique, loin de se dégager des faits et des sentiments qui résultent de la tradition nationale, doit y prendre son point de départ, surtout lorsqu'elle tend aux réformes et au progrès.

4^o *Sa nécessité et son unité relatives.* Pour fonder et conserver une société, pour accorder en elle l'ordre et la liberté, il y a des institutions plus ou moins efficaces; si telles formes, si telle délégation de pouvoirs, si telles garanties de libertés, si, en un mot, tel organisme est bon, à l'exclusion des autres formes, des autres pouvoirs, de telles libertés restreintes et de tel autre organisme, on dira que ces moyens seront nécessaires; et c'est alors qu'ils deviendront les principes constitutifs vrais, parce qu'ils sont nécessaires.

Or, peut-on nier que tel ou tel principe

constitutif ne soit préférable à tel autre? Peut-on supposer que deux principes contradictoires puissent être indifféremment applicables à la même société? Qu'une aristocratie ou une démocratie, une monarchie ou une république, le despotisme ou une monarchie tempérée, l'asservissement du travail ou l'égalité devant la loi, la possession ou la privation de telle ou telle frontière soient choses indifférentes au maintien de l'ordre et de la paix, à la prospérité publique et nationale? Poser cette question, c'est la résoudre. L'intérêt social exige telle condition qui lui est favorable, à l'exclusion de telle autre qui lui est contraire; si la vérité est d'un côté, l'erreur est de l'autre.

Pour reconnaître si un principe constitutif est vrai, il s'agit de savoir s'il est nécessaire à l'exclusion des principes qui lui sont opposés, c'est-à-dire s'il est revêtu des deux caractères de nécessité et d'unité.

CHAPITRE TROISIÈME.

INTERVENTION DE LA LOI MORALE DANS LA LOI POLITIQUE.

§ I.

**1° Principes primordiaux de la loi morale,
c'est-à-dire antérieurs à toute consti-
tution politique et sociale.**

Nous avons dit que la loi morale et divine imposait à l'homme le devoir de vivre en société.

En effet, l'homme, dès sa naissance, éprouve cet attachement à la vie qui s'appelle l'instinct de sa conservation. Et d'où lui vient ce sentiment? Il dérive de l'ordre de la nature, c'est-à-dire de l'ordre du Créateur lui-même. Plus tard, lorsque les années ont développé notre être et mûri notre intelligence, rien n'est changé. Le même amour de nous-mêmes nous porte à éviter tout ce qui pourrait trancher le fil de la vie, parce que rien n'a varié dans l'ordre du créateur.

Aussi l'homme est obligé de se faire une violence indéfinissable, s'il veut porter contre

lui-même le fer homicide. Cette loi morale d'attraction à l'existence l'accompagne sans interruption jusqu'à son dernier soupir. Elle est donc l'expression de la volonté du suprême arbitre de nos destinées, qui seul a le secret de leur terme.

Que vient-on maintenant nous parler de droits? Est-ce en nous-mêmes que nous avons puisé le droit de vivre? Sommes-nous donc nos propres créateurs? L'attrait de la vie ne précédait-il pas la jouissance de notre raison?

La vie, nous la tenons de Dieu seul. Il est manifeste qu'il veut que nous la conservions. Elle est donc pour nous un devoir.

Ainsi le premier sentiment que l'homme éprouve antérieurement à tout autre, c'est celui du devoir. Le droit ne vient qu'ensuite et résulte du devoir lui-même. Nous avons le droit d'accomplir notre devoir. Le devoir préexistant au droit, lui est donc supérieur. Le devoir, expression de la volonté de Dieu, est infaillible; le droit ne peut donc jamais lui être opposé. Tout ce qui, étant revêtu d'une apparence de droit, serait contraire au devoir, ne serait point un droit, mais une infraction à la loi morale, c'est-à-dire un mal, que l'on a le pouvoir en vertu du libre arbitre, mais non le droit de commettre.

Mais l'homme par lui-même est le plus faible des êtres animés; il n'est fort que par l'association. Par l'association, il devient le roi de la nature et le maître des éléments. Aussi éprouve-t-il un penchant irrésistible

à se rapprocher de ses semblables. Ce penchant est l'indice certain de la volonté divine; il est le résultat immédiat du sentiment de notre conservation; car l'homme seul, absolument seul, périrait misérablement. Il ne devait pas en être ainsi.

Les hommes ont trouvé leur propre cœur tout rempli des sentiments d'amour conjugal, de tendresse paternelle et maternelle, d'affection filiale. La tendresse maternelle a même quelque chose de divin, tant elle est supérieure aux forces de l'humanité. Ces sentiments réciproques ont constitué le foyer de la famille et formé entre les cœurs des liens tellement indissolubles, qu'on les retrouve dans toutes les âmes droites et les natures primitives, et que l'entraînement du vice seul peut les briser. Mais cette sorte de rupture est essentiellement violente; elle bouleverse l'ordre de la nature, et confirme par là la preuve que les sentiments de la famille reposent bien sur l'ordre du créateur, et que leur destination est l'indice certain de sa volonté. Tout ce qui y déroge est donc immoral; ainsi nul doute que le principe de la famille ne soit un principe primordial de la loi divine.

Remarquons que ces sentiments, puisés aux plus nobles passions de l'âme, diminuent à mesure que la filiation s'éloigne (1).

(1) « Aimer son père, sa mère, ses enfants, son frère, sa sœur, c'est s'aimer soi-même, mais ce n'est pas aimer l'homme. » *Conférences du P. Lacordaire*, 1850.

C'est qu'il était dans les vues de l'arbitre des destinées humaines de ne pas laisser à l'état d'isolement quelques familles patriarcales, mais de les fondre dans un grand ensemble, dans de vastes agglomérations de peuples. La famille isolée ne se suffisait pas à elle-même pour parvenir aux bienfaits de la civilisation. Son isolement d'ailleurs n'était plus possible avec la propagation de ses membres. Que d'intérêts opposés n'eussent pas été soulevés, que de déchirements, que de luttes, et quelle effusion de sang n'eussent pas été les résultats de cette multiplicité de tribus (1) ! C'est précisément la situation des pays habités par les sauvages. Il fallait aux hommes un plus grand développement, un plus vaste champ à exploiter ; il leur fallait l'agglomération des familles pour composer les sociétés et les faire parvenir graduellement au bien-être que procure la civilisation d'un peuple. Des familles éparses, et non aggrégées en une société plus ou moins vaste, seraient parfaitement identiques à l'individu que l'on supposerait isolé hors de la famille.

Or, une société ne peut être fondée que par la coopération de ses membres. Si chacun arrive avec ses idées exclusives, ses droits particuliers et réciproquement contraires, ce sera

(1) « Si Abraham et Lot, deux hommes justes et d'ailleurs si proches parents, ne peuvent s'accorder entre eux à cause de leurs domestiques, quel désordre n'arriverait pas parmi les méchants. » BOSSUET. *Politique tirée de l'Écriture.*

le désordre, le chaos, la guerre et l'impuissance. Mais comme la société est dans l'ordre de Dieu, qu'elle résulte du sentiment d'attraction vers nos semblables, et de la nécessité de nous prémunir contre notre faiblesse individuelle, il faut que chacun de ses membres vienne à elle avec la disposition d'y concourir, de la rendre possible, en un mot, il faut qu'il fasse abnégation de son intérêt privé devant l'intérêt général.

La société ayant donc le devoir impérieux de s'établir et de se conserver, doit prendre les moyens de parvenir à ce double but. Ces moyens sont dans son droit, mais seulement parce qu'ils ressortent du devoir social. Nul ne peut venir alléguer son intérêt ou son droit prétendu, s'il est contraire au droit ou au devoir social, ce qui est parfaitement identique. La supériorité des droits et devoirs sociaux sur les droits et les intérêts individuels est donc incontestable. Remarquons seulement ici que la conformité du droit avec le devoir est tout autant de rigueur de la part de la société ou de l'homme collectif, que de la part de l'homme individuel ; et que, si une société voulait exercer contre ses membres des droits hors de la limite de ses devoirs, ce ne seraient plus des droits, mais l'injustice et l'oppression qu'elle ferait peser sur eux.

D'ailleurs, la preuve de la supériorité des devoirs sociaux repose au fond de notre cœur dans ces sentiments d'honneur et de patriotisme qui nous portent à admirer ou à imiter

les actes d'abnégation, de courage, de générosité et de dévouement qui vont jusqu'au mépris de la vie et de la fortune sacrifiées pour l'intérêt d'autrui. L'intérêt social l'emporte sur l'intérêt individuel; il le domine de toutes parts.

Il est remarquable que là où la logique nous conduit par un admirable enchaînement d'un principe moral à un autre, chacun en particulier se trouve aussi directement exprimé par un sentiment au fond de notre cœur. Nous allons encore trouver la loi du travail soumise à la preuve logique et à la preuve morale.

A peine jeté sur cette terre, l'homme entre-t-il en jouissance de sa raison, qu'il est poussé par cette raison même à chercher dans le travail de ses mains, dirigé par son génie, les moyens de se nourrir, de se vêtir, de s'abriter contre les intempéries des saisons. Ses bras deviennent les esclaves d'une force supérieure, qui, pour être occulte, n'en est pas moins merveilleuse; de là, le double travail imposé à l'individu; travail du corps, travail de l'esprit.

Il en est de même dans l'état collectif de la société. Les rôles sont répartis avec une intelligence remarquable, afin que toutes ses parties soient remplies et vivifiées; elle appelle toutes les individualités dans son sein; chacune, suivant son inclination, sa capacité, la force de ses bras ou de son génie, lui apporte son tribut d'efforts et de travail. Les uns vi-

vent par les autres ; mais tous doivent travailler, soit matériellement, soit intellectuellement. De même que, dans l'ordre physique les forces ne sont pas égales, dans l'ordre moral les aptitudes sont aussi différentes. Le sentiment personnel, qui, réduit à l'isolement, ne produit que l'égoïsme et l'abaissement, ainsi admis au vaste banquet social, devient l'aliment vivifiant. Chacun travaille pour soi ou pour sa famille, car l'amour de ses enfants est un amour de soi-même ; on travaille activement, parce qu'on espère jouir du fruit de son travail, et l'on sait qu'on n'aura pas de recours contre les autres, si l'impéritie ou un événement quelconque venait à détruire le produit du labeur.

Il résulte de ce que nous venons d'exposer plusieurs principes primordiaux de la morale applicables à l'état social.

1° L'antériorité des devoirs sur les droits, et la dépendance des droits, qui ne peuvent jamais être supérieurs aux devoirs ;

2° Le principe de la famille ;

3° Le principe de la société ;

4° La diversité des peuples ;

5° La supériorité des droits sociaux, tenus de se conformer aux devoirs, sur les droits individuels ;

6° L'obligation du travail.

§ II.

2° Principes constitutifs obligatoires pour toute société politique.

1° LA PROPRIÉTÉ.

De la loi du travail naît le principe de la propriété. Le travail est non pas un droit, mais un devoir; il repose sur une double destination, celle de faire vivre l'homme et la société.

Le travail est comme la nature à laquelle il s'associe; il est essentiellement procréateur. Or, le produit du travail constitue la propriété. La difficulté seule consiste ici à savoir à qui sera dévolue la propriété du produit. Voici un monceau de blé, par exemple, appartiendra-t-il à l'homme dont les soins et la sueur auront péniblement labouré, arrosé le champ qui l'a fait germer et mûrir, dont les bras ont ensuite coupé les gerbes, battu l'épi et mis le grain à l'abri des orages? Car l'homme, par son travail, doit se nourrir lui-même et alimenter sa famille.

Mais il a aussi un autre devoir, celui de participer à l'organisation et à l'alimentation de la société. Or, les intérêts sociaux l'emportent, nous l'avons vu, sur les intérêts individuels.

Pourquoi donc ce blé, n'appartiendrait-il pas plutôt à la société, dont les administrá-

teurs, animés de l'esprit de justice, sauraient réserver au laborieux ouvrier une part équitable dans cette communauté fraternelle ? Par une raison toute simple : c'est que cette égalité dans la possession du territoire, cette participation égalitaire au festin social, la loi agraire en un mot, est tout simplement impossible. Le travail est une obligation si rude, la paresse un vice si séduisant et si général, que l'homme a besoin d'un stimulant énergétique (1). Or, il n'en trouvera d'autre que la garantie donnée à l'ouvrier que le produit lui appartiendra. Le communisme paralyserait immédiatement tout le travail ; il ne serait pas capable de relever les indigents, mais seulement d'abaisser tous les riches au niveau des indigents. L'inégalité, nous l'avons dit, est une loi de la nature ; on la retrouve partout ; elle existe dans le génie, comme dans les organisations physiques, et c'est par elle qu'une société peut se conserver, à cause de l'immense variété de soins qu'il faut lui apporter.

Aussi, comme cet accord parfait de la morale et de la logique est partout palpable, le sentiment de notre cœur, écho de la voix divine, nous interdit la fraude et la violence pour l'appropriation d'un objet convoité, mais déjà possédé par d'autres. C'est la base mo-

(1) L'expérience fait voir que ce qui est non seulement en commun, mais encore sans propriété légitime et incommutable, est négligé et à l'abandon. BOSSUET. *Polit. tirée de l'Écriture.*

rale qui confère la propriété au *primo occupanti*. D'un autre côté, le légitime détenteur, injustement attaqué, inspiré de son droit de possession, se trouve dans le cas de légitime défense, droit qui n'a rien de contraire à son devoir. En termes plus pratiques et plus généraux, la loi naturelle condamne le vol. Telle est la sanction qu'elle donne au principe de la propriété, après lui avoir donné la base la plus sûre, celle d'un attrait irrésistible pour elle.

En effet, si le communisme devenait la loi sociale en ces jours où il a pu, tête levée, lancer ses menaces, si la loi agraire était mise à exécution seulement pendant vingt-quatre heures, cette antique société croulerait à l'instant sous un monceau de ruines; et les vainqueurs, entraînés hors du champ de carnage par ce penchant de posséder plus fort que le cours des fleuves, retourneraient s'égorger ensuite les uns les autres, sous prétexte de relever à leur profit ce droit de propriété qu'ils avaient nié.

Le principe de la propriété est donc incontestable; mais il n'est rien sans l'hérédité. L'hérédité de la propriété est un stimulant aussi nécessaire que la propriété même. Si la possession du produit devait être seulement viagère, et que l'État seul fût admis à en recueillir l'héritage, il arriverait nécessairement que la seconde moitié au moins de la vie du travailleur, se consumerait dans l'oisiveté et l'insouciance, et que par là la société per-

drait une immense partie de ses forces productrices ; car l'homme, se perpétuant dans ses enfants, a tout autant d'ardeur, sinon davantage, à travailler pour eux que pour lui-même. Ce serait briser un des nœuds les plus vivifiants de la famille, cette communauté d'intérêts et de souffrances ; cette solidarité entre tous ses membres, liens aussi puissants que les liens naturels de l'affection. De plus, la propriété héréditaire seule constitue la patrie, puisqu'elle seule forme en nous le premier attachement au lieu de la naissance qui, par son extension, produit l'amour de son pays. Et l'expérience prouve que cet amour se résume dans les âmes honnêtes et simples par l'attachement au clocher, au foyer enfin ; sentiments qui exercent sur les masses agricoles surtout l'attraction de l'aimant.

L'hérédité enfin est, comme l'inégalité, une loi de la nature, une loi morale ; car on hérite, la plupart du temps, des qualités physiques et morales de ses parents, comme de leurs défauts.

• Sans la propriété héréditaire, » dit M. Al. Weill, (1) • il n'y a point d'enfants, il n'y a que des petits. Sans elle, il n'y a point d'époux, il n'y a qu'un mâle et une femelle. Sans la propriété, il n'y a point de patrie, il n'y a qu'un gîte. Sans elle, il n'y a ni travail, ni dévouement, ni passé, ni avenir, ni homme, ni Dieu. »

(1) *Génie de la Monarchie.*

2^o L'AUTORITÉ.

Mais la propriété est précisément ce qui a le plus besoin d'être protégé contre les attaques des mauvaises passions. Son attrait irrésistible excitera toujours les convoitises de l'oisiveté, qui est le vice inhérent à la plupart des hommes. Il faut la préserver et la garantir par des lois. Ces lois devront, d'un côté, favoriser son développement, son action bienfaisante, c'est-à-dire encourager le travail de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, qui l'accroissent et la généralisent ; ainsi la prospérité sociale dépend de la prospérité de la propriété. D'un autre côté, ces lois seront répressives contre les attentats qui sont de nature à la violer.

Telle est une des causes premières d'où l'autorité tire son origine. Les droits sociaux étant supérieurs aux droits individuels, imposent l'obéissance aux lois de la société et aux hommes qui, chargés de leur exécution, sont en même temps investis de l'autorité. Ce principe social entraîne donc à la fois, comme devoir, non-seulement l'obéissance, mais le respect : car c'est la majesté de la société elle-même, qui se reflète dans les hommes qui commandent.

Néanmoins, que seraient respect et obéissance sans une sanction quelconque ? Il fallait que le glaive des lois fût remis entre les mains de ceux qui recevraient l'autorité. La loi du châtement était nécessaire.

3° DE LA LIBERTÉ.

Ici s'élève une autre loi morale parallèle à celle-là, mais non moins certaine, celle de la liberté. S'il était nécessaire d'élever au-dessus du vulgaire ceux qui devaient commander par des dignités et des honneurs en les entourant d'éclat ou de magnificence, et de les rendre redoutables, c'est qu'il ressortait de tout cet entourage de la puissance humaine un prestige favorable et de nature à faire respecter ou craindre dans l'homme ce qui est respectable, l'autorité même, et à forcer les tentations du crime à s'arrêter devant les menaces du glaive toujours prêt à le frapper. Mais on avait beau élever au-dessus de la foule les hommes destinés à commander, on avait beau leur conférer l'éclat et la sainteté du sacerdoce politique, les passions et les entraînements de la nature humaine ne les accompagnaient pas moins jusque sur le trône. Si la société les investissait de droits, c'est qu'elle leur avait d'abord imposé des devoirs. Le sceptre n'était point placé dans la main de l'homme comme un hochet de l'orgueil; le glaive avait été offert reposant dans le fourreau, d'où il ne devait sortir que lorsque la société aurait impérieusement besoin de défense.

Ainsi le chef doit être le protecteur et non l'oppresseur. La société a donc, en lui conférant le pouvoir, hautement ou tacitement réservé ses droits propres, sa liberté; en

d'autres termes, elle n'a aliéné que ce qui était nécessaire à l'établissement de l'autorité. Qu'est-ce à dire? si ce n'est que la tyrannie, tout aussi bien que la révolte, est interdite par les principes primordiaux de la société; l'autorité et la liberté sont, par conséquent, les corollaires de ces principes, et comme tels, principes constitutifs de toutes les sociétés.

Mais comment, dans quelle mesure, à quelles conditions, avec quelles réserves, l'autorité et la liberté seront-elles réciproquement garanties? Comment établir et maintenir leur parallélisme obligatoire?

Immenses questions sur lesquelles la loi morale ne peut offrir que des inductions bien vagues, mais qu'il eût été donné aux sociétés chrétiennes de résoudre, si les peuples éclairés au flambeau de la vérité catholique, et animés de l'esprit de la foi révélée lui fussent restés fidèles.

Nous avons cru devoir suivre tout l'enchaînement des premiers principes de la morale pour établir les principes constitutifs de la propriété, de l'autorité et de la liberté, bien que notre point de départ, pris à la révélation chrétienne, eût pu nous dispenser d'établir, comme par double emploi, ces trois principes que nous trouvons positivement et impérieusement exprimés dans les Écritures et l'Évangile. On pourrait donc regarder tous ces développements comme superflus; mais comme notre tâche est de rechercher la vérité sur la constitution du pouvoir en France,

aujourd'hui surtout où la propriété est si perfidement attaquée, il devenait nécessaire de considérer les sociétés à leur origine même, afin de nous faire entendre, non-seulement des catholiques, mais encore de leurs adversaires, et de pouvoir plus facilement saisir les différences qui doivent modifier l'organisation de l'autorité, qui est le point capital de notre ouvrage, au moyen de la comparaison entre la civilisation actuelle et l'état primitif des peuples. En effet, nos mœurs présentes réclament une liberté des plus étendues. C'est un des faits les plus palpables de la complication présente. Il résulte de là, pour l'autorité, cette situation inextricable, dans laquelle ne pouvant plus se soutenir, elle cesse de préserver la propriété.

Voilà pourquoi nous avons passé en revue les principes primitifs des sociétés, principes immuables, comme la morale d'où ils émanent, parce que de leur pratique sage dépend le bonheur des peuples dans notre siècle comme il en dépendait dans les siècles les plus reculés. Si les principes n'ont pas varié, il ne s'agit plus que de trouver les moyens de les mettre en œuvre.

CHAPITRE QUATRIÈME.

INTERVENTION DE LA LOI CHRÉTIENNE DANS LA LOI POLITIQUE.

§ I.

Principes primordiaux de la société, de la famille, de la diversité de peuples, du travail établis par l'Écriture.

Les livres de Moïse et l'Évangile sont également explicites à cet égard. Dieu, après avoir créé l'homme se livre à une méditation profonde. Il admire en son ouvrage son image et sa propre ressemblance; car l'âme humaine, comme Dieu lui-même, possède cette trinité indissoluble, l'être, l'intelligence et l'amour, et de plus elle reçoit en partage les plus beaux attributs de son auteur; Dieu fit l'homme bon, libre, immortel. Malgré tant de perfection, il ne pouvait se suffire à lui-même. *Il n'est pas bon que l'homme soit seul* (1), dit le Créateur, et il lui donne une compagne formée de la chair même de sa créature sublime.

(1) Genèse, II, 18.

Pouvait-il mieux symboliser l'union de l'homme et de la femme, établir le principe de la famille et en même temps le principe de la société? Il n'est pas bon que l'homme soit seul, c'était dire qu'il doit s'associer à ses semblables. L'Écriture continue d'exprimer la même pensée en y joignant le conseil : « *Le frère aidé de son frère est comme une ville forte (1). Il vaut mieux être deux ensemble que d'être seul; car on trouve une grande utilité dans cette union. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à celui qui est seul; s'il tombe, il n'a personne pour le relever. (2).* »

Et puis, lorsque sa désobéissance eut entraîné sa dégradation morale, Dieu lui impose le travail, à la fois comme précepte et comme châtiment : *Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front (3)*; car la vie, dont la conservation est le premier devoir de l'homme, est soumise à cette condition du travail. En vain veut-il échapper à cette loi : l'oisiveté le tient abaissé vers la terre, ou l'y fait retomber, lorsqu'il s'était élevé par le travail des autres ou par des efforts qu'il a cessé de soutenir. Par le travail seul, au contraire, il peut se développer et grandir. Que devient, en effet, sans le travail, l'existence matérielle? Elle descend à pas rapide jusqu'à la misère; et sans le travail aussi, la vie intellectuelle n'est plus entretenue par la

(1) Eccl. IV, 9.

(2) Genèse, III, 19.

(3) Prov. XVIII, 9.

lumière, mais plongée dans les ténèbres de l'ignorance. Sans un travail matériel ou intellectuel, que deviennent les forces morales? Les mauvaises passions s'emparent du cœur, y laissent le vice dominer en maître, et bientôt le crime se trouve au dernier échelon de cette progression descendante. Le travail, au contraire, alimente la vertu.

Ouvrons maintenant le Code que Dieu révéla à Moïse sur le Sinaï, le Décalogue hébreu et chrétien à la fois.

3° *Souvenez-vous de sanctifier le jour du repos. Vous travaillerez les six autres jours, et vous y ferez tous vos ouvrages, etc.*

4° *Honorez votre père et votre mère.*

5° *Vous ne commettrez ni fornications, ni adultères.*

6° *Vous ne convoiterez pas la femme de votre prochain.*

Le principe de la famille ici n'est plus uniquement à l'état de principe ; mais il est posé avec toutes ses conséquences pratiques. Il va jusqu'à établir l'indissolubilité du mariage, il condamne même la pluralité des femmes. Dieu défend la fornication et l'adultère. Bien plus, il interdit jusqu'aux convoitises et aux désirs qui auraient un but réprouvé. Et par quels liens l'aggrégation de la famille pouvait-elle être mieux cimentée que par ce précepte :

• *Honorez votre père et votre mère, afin que vos jours soient prolongés sur la terre? »*

Le précepte du travail n'est pas moins positif dans le Décalogue. Six jours doivent y être

employés, le septième est laissé au repos physique, mais en même temps consacré à ce travail moral qui consiste à le sanctifier, c'est-à-dire à rendre un culte d'adoration et d'amour à Dieu.

La séparation de l'humanité en nations distinctes est, comme la loi du travail, postérieure à la dégradation originelle; elle est motivée par quatre causes différentes : les passions des hommes, la multiplication du genre humain, la diversité de langues et l'éloignement des pays.

« Il n'y a rien de plus sociable que l'homme, • par sa nature, ni rien de plus intraitable • ou plus insociable par la corruption (1).

• De ceux-là, » dit l'Écriture en parlant des premiers descendants de Noé, « sont sorties • les nations, chacune selon sa contrée et selon • sa langue (2). »

La confusion du langage fut la punition de l'orgueil des hommes; mais c'est une punition divine, que nous sommes dans l'obligation de subir en nous humiliant.

« Allons, dit Dieu, confondons leurs langues, • afin qu'ils ne s'entendent plus les uns les • autres, et ainsi le Seigneur les sépara de ce • lieu dans toutes les terres (3). »

(1) St Aug., *Cité de Dieu*.

(2) Gen. X, 31, 32.

(3) Gen. XI, 7, 8.

§ II.

**Principes constitutifs : La propriété,
l'autorité, la liberté.**

La propriété. — La propriété est mise sous l'égide de Dieu. On trouve ces paroles remarquables dans le Deutéronome : « *Ne transporte point les bornes qu'ont mis les anciens dans la terre que t'a donnée le Seigneur ton Dieu*(1). » Et ensuite : « *Maudit celui qui remue les bornes de son voisin.* »

Mais quoi de plus explicite que ces préceptes du Décalogue :

- 7° *Vous ne déroberez point.*
 - 10° *Vous ne convoiterez ni la maison de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui sont sa propriété.*»
- « Qui ne serait frappé, » dit Monseigneur Dupanloup, évêque d'Orléans, dans son remarquable Mandement pour le carême de 1850, « des singuliers détails dans lesquels cet abrégé divin de la loi sociale croit devoir entrer. Ce n'est pas seulement l'existence et l'honneur, la vie physique et morale que le Décalogue protège et conserve dans l'homme contre tout attentat; c'est encore la propriété. Et pourquoi? C'est que la propriété sert elle-même à conserver et à protéger la vie de l'homme,

(1) Deut. XIX. 14.

« à conserver et à protéger la vie de ses en-
« fants. C'est le domicile de l'homme, c'est sa
« maison, c'est son toit, c'est le vêtement qui
« le couvre, c'est son serviteur, c'est l'animal
« même qui l'aide à labourer son champ, c'est
« son bœuf, c'est son âne, que le Décalogue
« prend sous sa protection invincible et couvre
« de sa majesté suprême !

« Ici encore la moindre convoitise, le désir,
« la pensée, le regard d'envie est impitoyable-
« ment réprouvé ! Chose étrange : c'est Dieu
« qui parle, et il nomme les plus vils animaux,
« il nomme le bœuf, il nomme l'âne, il nomme
« tout. *Omnia quæ ejus sunt*. Et il a bien fait de
« tout nommer ainsi et de tout dire ; c'est un
« législateur divin ; il nous connaissait ! Et s'il
« n'avait pas tout dit et tout nommé, où en se-
« rions-nous ? On dispute beaucoup aujour-
« d'hui sur la propriété, sur la famille, sur les
« conditions d'existence de la société ; sans le
« Décalogue on ne disputerait plus, la société
« serait anéantie ! »

L'Évangile s'est approprié le Décalogue. Il a été bien plus fécond pour en assurer l'exécution parmi les hommes en instituant la loi qui est toute sa loi, la charité. Tous les hommes sont frères. L'aumône est un précepte. Il a même indiqué comme un moyen de perfectionnement moral le renoncement à la terre, le dépouillement volontaire de ses richesses. Mais en même temps il proscrit la spoliation. Aussi tous les mensonges odieux des socialistes, si perfidement exploités, ne parviendront

jamais à faire dévier la véritable interprétation du livre divin ! N'a-t-il pas, au contraire, reconnu et prophétisé que nous aurions toujours des pauvres parmi nous, comme si cette triste fatalité des sociétés humaines devait être le stigmate de leur imperfection et de notre dégradation originelle ; car le royaume de Dieu n'est pas de ce monde. •

L'autorité. — Il est inutile de remonter à l'organisation de la société hébraïque, dont l'autorité avait pour base un principe tout exceptionnel, le principe théocratique. Moïse était le législateur et le chef à la fois des Hébreux. Il était le délégué de Dieu près de son peuple. Son pouvoir était reconnu par la foule qui lui obéissait. Souvent, à la vérité, le peuple murmura contre lui ; mais Dieu le punit toujours de son insubordination ; car il lui avait prescrit l'obéissance envers le législateur (1). L'Évangile confirme l'Ancien-Testament par des préceptes non moins positifs, Il nous enseigne que les rois règnent par la volonté de Dieu. Il ajoute de rendre à César ce qui est à César (2). Ainsi d'une part, il établit fermement le droit de commander, de l'autre il le sanctionne par le devoir d'obéir qu'il impose (3).

(1) Qui sera orgueilleux et refusera d'obéir au commandement du Pontife et à l'ordonnance du juge, il mourra et vous ôterez le mal du milieu d'Israël. (Deuter. XVII, 12). Il y a divers degrés ; l'un est au-dessus de l'autre ; le puissant a un plus puissant qui lui commande, et le roi commande à tous les sujets.

(2) Matth. XXII. Marc. XII. Luc. XX.

(3) Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ;

La liberté. — Quoi de plus frappant pour nous montrer qu'il y a une loi supérieure à la volonté des princes, loi qui protège les peuples dans l'exercice de leur légitime liberté, que ces magnifiques tableaux que l'Écriture fait apparaître. Elle nous retrace, dans son langage sublime et pathétique, le crime du malheureux roi David, puis son repentir et la rude expiation qu'il lui fallut pour obtenir son pardon; saisissante et terrible, elle dépeint la vengeance effrayante que Dieu exerça contre Achab et Jézabel qui s'étaient appropriés injustement la *vigne* de Naboth; enfin la mort du roi Antiochus, qui fut traité comme il avait traité les autres (1).

Ici encore, la révélation hébraïque (2) sera confirmée et dépassée par l'Évangile. Le livre divin vient proclamer non-seulement que tous

car toute puissance est de Dieu. (St Paul aux Rom. I 2.) — Obéissez à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons et modérés, mais encore à ceux qui sont fâcheux et ingrats. (St Pierre, I 11, 18.). Craignez Dieu, honorez le roi (St Pierre, I. 2, 17) Obéissez au roi comme à celui à qui appartient l'autorité suprême, et au gouverneur comme à celui qu'il vous envoie. (St Pierre II. 13, 14.) Il est donc nécessaire que vous lui soyez soumis, non seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience (St Paul).

(1) Mach. IX. 28.

(2) Le prince impitoyable est un lion rugissant, et un ours affamé. (Proverbes, XX. 28). Ne soyez pas comme un lion dans votre maison, opprimant vos sujets et vos domestiques. (Eccl. IV. 35.)

les hommes sont frères (1), mais que les *derniers seront les premiers* et les *premiers, les derniers*; il fait de l'amour son principe fondamental, en même temps qu'il fait un crime aux peuples de la révolte. Le livre qui annonce aux hommes qu'ils sont tous égaux dans la balance divine, les grands de la terre comme les petits; le livre qui fonde cette égalité sur la grandeur de l'âme, et surtout sur sa dignité égale pour tous et basée sur la rédemption acquise par l'effusion du sang divin, ne devait-il pas, accepté par les peuples, rapprocher ce qui était grand et ce qui était petit (2), non par l'abaissement des grands, mais par l'élevation des petits, au contraire. N'est-ce pas à la prédication de l'Évangile que l'esclavage a graduellement disparu de la terre? N'est-ce pas par l'influence de cette égalité morale qu'il établit que le principe, non d'égalité sociale, car celui-ci serait subversif de l'autorité même, mais que le principe d'égalité devant la loi, tend, partout de nos jours, à remplacer les institutions de privilège et de monopole, et à ne plus restreindre de la jouissance des libertés que ce qui sera absolument nécessaire à l'exercice de l'autorité.

(1) Vous êtes tous frères, dit le fils de Dieu, et vous ne devez donner le nom de père à personne sur la terre, car vous n'avez qu'un seul père qui est dans les cieux. (St Matth. XXIII).

(2) Il a renversé les grands de leur trône et il a élevé les petits (St Luc, I).

Voilà donc bien clairement établie l'intervention morale et chrétienne dans la loi politique.

Toute constitution politique, pour être bonne, pour être vraie, est donc obligée de garantir la propriété, d'instituer une autorité forte et respectable, et de maintenir une liberté suffisante.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LE CHRISTIANISME NÉCESSAIRE AUX SOCIÉTÉS POLITIQUES.

Maintenir parallèlement et réciproquement avec des garanties suffisantes, l'Autorité et la Liberté ; telle est la plus grande difficulté des temps modernes.

Le problème n'est point encore résolu. Toutefois remarquons que les sociétés ont par malheur laissé affaiblir leur foi depuis que le développement de la liberté chrétienne a largement modifié les lois humaines. Il y a donc là un fait anormal : l'ordre est troublé quelque part.

Si le christianisme doit régner, et par sa force expansive agrandir les besoins de liberté, évidemment la liberté, oubliant le véritable esprit d'où elle émane, ne peut seule exercer son empire sans tenir compte de la religion qui, pour ainsi dire, est sa mère.

Dans ces trois principes de Religion, d'Autorité et de Liberté, il y a exagération ou restriction des uns aux dépens des autres ; telle est la cause de la perturbation actuelle.

Car, entre l'autorité et la liberté, il existe un espace immense, si rien ne les rapproche.

Des deux côtés il y a écueil pour les passions humaines.

Il y a dans l'autorité, l'entraînement de l'orgueil, de l'ambition, de la cupidité, de l'égoïsme; dans la liberté, se trouvent toutes les passions jalouses, aveugles, anarchiques et démagogiques. Or, comment prévenir les excès de ces passions? Comment les réprimer? Les lois humaines suffiront-elles? Elles auront beau établir et proclamer les principes constitutifs de propriété, d'autorité et de liberté, les passions seront toujours plus fortes que les principes, si, libres et sans frein d'aucune espèce, elles ne sont pas comprimées à leur source, et qu'elles disposent de la force matérielle. Or, cette lutte des passions contre leurs obstacles arrivera toujours, aussi inévitablement de la part de la tyrannie et du despotisme, que de la part de l'esprit de révolte et d'anarchie. Les passions sont des forces morales. Il faut, pour les réprimer, des forces de même nature.

La loi morale serait-elle donc suffisante? Non, certes, car cette loi est bien obscurcie chez le plus grand nombre, étouffée bien vite par les passions, et bien impuissante en général, comme l'expérience le prouve. Il faut qu'il en soit ainsi, puisqu'une des causes de la Révélation est précisément l'insuffisance de la loi de nature.

D'ailleurs, la révélation chrétienne ayant entraîné presque toutes les lois humaines à accorder une large part à la liberté, a créé,

par là même, une situation nouvelle, dans laquelle la religion est devenue inséparable des lois de liberté qu'elle a produites (1).

La loi chrétienne est à la fois cette loi de répression intérieure qui prévient les écarts désordonnés, les amende par le repentir, dont elle fait un second baptême d'innocence. La loi chrétienne fait le perfectionnement des hommes; elle est le guide et le flambeau des rois, en même temps que le bouclier des peuples. Les lois extérieures étant impuissantes pour conserver les rapports si délicats, si fragiles, entre l'autorité et la liberté, pour former leur union sincère et durable, la loi morale étant insuffisante, la loi chrétienne seule en sera donc capable; seule elle sera le lien d'amour, cette balance d'équité.

De même que dans le gouvernement de l'Église catholique, « la charité empêche l'autorité d'être arbitraire, et la liberté d'être abusive (2), » de même dans les gouvernements politiques, où la foi chrétienne domine, le christianisme empêchera l'autorité d'être arbitraire, et la liberté d'être abusive. Or le christianisme, c'est la charité même.

(1) Comment ne pas s'affliger, en effet, en voyant ces instincts de liberté concourant avec le relâchement des mœurs ! Le christianisme est sévère, et si une société au monde a besoin de croyances et d'une foi pure, c'est assurément la démocratie (Discours prononcé par M. Guizot à la réunion de la Société bibl que, le 18 avril 1850.)

(2) Paroles de la lettre synodale déjà citée.

« Il faut une religion, » dit Châteaubriand, dans son *Essai historique sur les Révolutions*, « ou la société périclité. En vérité, plus on envisage la question, plus on s'effraye; il semble que l'Europe touche au moment d'une révolution, ou plutôt d'une dissolution, dont celle de la France n'est que l'avant-coureur. »

Et il ajoute, dans le *Génie du Christianisme* : « Mais dans l'ordre présent des choses, pouvez-vous réprimer une masse énorme de paysans libres et éloignés de l'œil du magistrat? Pourrez-vous, dans les faubourgs d'une grande capitale, prévenir les crimes d'une populace indépendante, sans une religion qui prêche les devoirs et la vertu à toutes les conditions de la vie! Détruisez le culte évangélique, et il vous faudra, dans chaque village, une police, des prisons et des bourreaux. Si jamais, par un retour inouï, les autels des dieux passionnés du paganisme se relevaient chez les peuples modernes, si, dans un ordre de société où la servitude est abolie, on allait adorer Mercure le voleur, et Vénus la prostituée, c'en serait fait du genre humain. »

En vain prétendrait-on que la civilisation si développée se suffirait à elle-même, que la philosophie, en se propageant, remplacerait avec égalité d'avantages, la religion sur le piédestal de ses ruines. Mais la civilisation matérielle, que deviendrait-elle si la civilisation morale venait à disparaître? La barbarie la

plus épouvantable nous envelopperait aussitôt, avec les raffinements de cruauté proportionnés aux inventions nouvelles d'instruments de mort et de carnage.

La civilisation ne sera jamais l'effusion du sang humain. L'appuyer sur la philosophie ! Mais que voulez-vous faire de la philosophie, vis-à-vis des masses laborieuses qui n'ont pas les moyens pratiques de se livrer à l'examen de ses propositions ardues que vous ne parviendrez jamais à réunir à l'état de lucidité suffisante (1), et dont la morale équivoque sera plutôt un encouragement aux vices et aux crimes.

Qu'avons-nous, d'ailleurs, besoin de réfuter ces objections ? Les exemples sont de toutes parts saississants sous nos yeux. Quoi ! une civilisation sans famille, sans propriété, sans travail, ou plutôt avec un travail de contrainte ! Ce serait l'esclavage universel des hommes sous une tyrannie infernale, inconnue jusqu'ici dans l'histoire ! Quoi encore ! une philosophie qui consacrerait cette dégradation de l'espèce humaine ! Horreurs ! c'est au christianisme qu'il appartient de nous sauver.

Nous allons maintenant abandonner le champ des considérations spéculatives pour appliquer nos principes. Rappelons-nous un

(1) Un des sophismes les plus familiers au parti philosophe, est d'opposer un peuple de bons philosophes à un peuple de mauvais chrétiens : comme si un peuple de vrais philosophes était plus facile à faire qu'un peuple de vrais chrétiens. (J.-J. ROUSSEAU.).

instant le but de cet ouvrage, qui est de prouver que le principe d'hérédité monarchique est impérieusement nécessaire à la France, comme principe constitutif de l'autorité.

Nous avons établi : 1° que les trois principes de *propriété*, d'*autorité* et de *liberté* sont obligatoires pour toute constitution politique, puisqu'ils dérivent de la loi morale et de la loi chrétienne; 2° que le christianisme était nécessaire dans les sociétés politiques, non-seulement comme devoir imposé à la conscience des peuples, mais encore pour conserver l'édifice social.

Nous montrerons dans la seconde partie que l'hérédité monarchique peut seule, en France, garantir les trois premiers principes.

Dans la troisième, enfin, nous prouverons que la révolution, quelle que soit sa forme, est incompatible avec le catholicisme, dont elle est l'ennemie la plus acharnée, tandis que l'hérédité monarchique en France est seule compatible avec lui, en même temps qu'elle est son alliée sincère.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DU POUVOIR ÉLECTIF ET DU POUVOIR HÉRÉDITAIRE.

Pour appliquer les principes constitutifs des sociétés, il est nécessaire de savoir si le gouvernement que l'on se propose d'établir sera compatible avec ces principes, si sa nature et sa forme pourront en assurer l'accomplissement, afin qu'il puisse répondre à l'obligation morale et chrétienne qui lui est imposée. Or la première institution que doit fonder un peuple, c'est l'organisation de l'autorité, qui représente l'ordre. Il faut donc connaître les différents systèmes par lesquels les hommes peuvent l'établir, avant de juger si le pouvoir dont on va faire choix sera capable de sauvegarder

la propriété, de représenter une autorité forte, et enfin de maintenir une liberté suffisante.

Deux sortes de pouvoirs politiques se disputent l'empire du monde ; le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire.

Tout pouvoir, sans exception, quelles qu'en soient les formes, se perpétue par l'élection ou par lui-même au moyen de l'hérédité.

Nous allons examiner successivement les conséquences d'application de l'un et l'autre de ces pouvoirs, c'est-à-dire leur nature, leurs inconvénients et leurs avantages.

Quant au principe même du pouvoir, il est toujours le même dans une forme comme dans une autre. Il peut être envisagé sous deux points de vue. Premièrement, pris en général, le principe d'autorité humaine est divin ; nous l'avons démontré ; le principe de la forme sous laquelle l'autorité doit être exercée, au contraire, est humain ; il repose dans la souveraineté de la nation, qui, étant incapable de se gouverner elle-même, est obligée de déléguer ses droits. Mais la délégation élective et la délégation héréditaire ont la même origine, le même principe primitif ; car la délégation peut avoir lieu de trois manières : la délégation à temps, la délégation à vie, et la délégation à perpétuité. C'est la dernière que nous mettons en opposition avec les deux autres, qui sont confondues à nos yeux sous le nom de *pouvoir électif*.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DU POUVOIR ÉLECTIF.

§ I.

Sa nature et ses avantages.

Un pouvoir électif peut être le produit de l'élection d'un petit nombre, soit d'un nombre de citoyens plus considérable, soit même de l'universalité de leurs suffrages.

- Si le pouvoir est le fruit de l'élection d'un nombre déterminé, l'institution qui le consacre constitue par là même un corps de *privilégiés*, qui participent par ce fait même à l'exercice de ce pouvoir. Les nobles qui élisaient le roi de Pologne, les grands électeurs de l'empire d'Allemagne étaient les privilégiés dans des monarchies électives. Les 200,000 électeurs censitaires étaient les privilégiés du dernier régime en France; le privilège reposait chez les premiers sur des droits de naissance, et, chez les électeurs *bourgeois*, sur les droits de richesse. A Rome, tous ceux qui avaient droit de cité étaient les privilégiés, car ils participaient à la nomination des grands magistrats de la république, à l'exclusion des esclaves, seconde partie de la population égale en nombre à celle des citoyens.

Un pouvoir électif peut donc être une monarchie tout aussi bien qu'une république. La république elle-même sera tour à tour *oligarchique, aristocratique ou démocratique, fédérative* ou *une et indivisible*, mais la forme par laquelle s'opère la transmission du pouvoir n'est pas moins la même que dans la monarchie élective ; c'est toujours l'élection. La république helvétique est à la fois oligarchique, démocratique et fédérative ; la république des États-Unis n'est qu'une monarchie élective au milieu d'une république fédérative ; la France était à la fois oligarchique et démocratique sous le Directoire ou sous le règne tout récent de la Commission exécutive des cinq. Le Gouvernement provisoire fut une oligarchie élue par les émeutiers victorieux. La dictature du général Cavaignac fut une monarchie élue, de même que la présidence du prince Louis Bonaparte. Ce n'est pas le nom qui importe, c'est la chose (1). Jamais il n'y eut de république démocratique proprement dite. Car le peuple assemblé sur le forum serait impuissant à exercer le pouvoir. Il est donc obligé de l'exercer par délégation, en le confiant à ses mandataires, quel qu'en soit le nombre, qu'ils s'appellent triumvirs, quinquemvirs, décemvirs, consuls, directeurs, ou à un seul qu'il nommera alors dictateur, empereur ou roi.

(1) M. Proudhon l'a très-bien senti, en disant que toute délégation de pouvoirs, soit à un seul, soit à plusieurs, est la monarchie.

« Le principe des républiques, a dit Montesquieu, est la vertu. » Il eût parlé plus juste en disant : Le principe qui devrait être celui des républiques est la vertu. En effet, nulle forme de gouvernement n'en exigerait une si austère, une si générale. Ce que Montesquieu dit des républiques peut être tout aussi bien attribué à tout gouvernement soumis à l'élection de son chef. Et cela par une raison bien simple; c'est que l'élection excitant, favorisant l'ambition de chacun, il s'ensuit que le pouvoir n'acquerra de longévité que par le respect de tous à sa constitution fondamentale; l'ambition doit rester muette, inactive, nulle, non-seulement parmi les majorités, mais dans l'universalité des citoyens; car pour peu qu'un seul homme s'élève contre le choix de la majorité, il aura bientôt réuni autour de lui une minorité quelconque, qui, peu à peu, mettra la majorité en péril. Il faut rigoureusement, avec le pouvoir électif, une vertu et un patriotisme exemplaire et sans limites; car tout son avantage repose dans le respect et même l'amour du peuple pour toutes les institutions qu'il entraîne, et jamais le respect ou l'amour ne furent le résultat de la contrainte. Il faut absolument la spontanéité et l'abnégation de tous; un pouvoir électif qui est obligé d'employer la violence, est un pouvoir agonisant, en proie à une fièvre qui dissimule l'extinction de ses forces.

Aussi il a pu réussir dans l'état d'enfance des sociétés, parce que l'amour de la pro-

priété territoriale, trouvant à se satisfaire généralement, rendait le travail productif et attrayant. C'est ce qui arrive de nos jours aux Etats-Unis. On l'a vu fleurir chez les petits peuples, dans des villes; c'est qu'alors les institutions devaient leur maintien à la prépondérance des états voisins, qui eussent promptement réprimé un désordre toujours contagieux pour eux-mêmes, plutôt qu'à leur nature élective. Témoins la Suisse, les villes Anséatiques. La république romaine trouvait dans la guerre et les victoires un expédient pour occuper les bras, et une diversion aux divisions intérieures. Encore avait-elle institué un esclavage révoltant, et pensa-t-elle être dévorée dans une guerre sociale.

Un gouvernement électif peut donc fort bien résulter de la tradition nationale. Alors il est revêtu du caractère de la légitimité; car la légitimité n'est point une qualité exclusive de l'hérédité monarchique.

§ II.

Inconvénient du principe électif.

Son instabilité et ses interruptions. — Avec l'éligibilité du chef, l'exercice du pouvoir est essentiellement temporaire. Sa plus grande durée est celle de la vie d'un homme. De sorte qu'il y a non-seulement interruption de pouvoir à chaque fois qu'on le renouvelle, mais

encore affaiblissement moral, à mesure que son terme approche. Sans doute on a essayé de remédier au premier inconvénient en nommant un vice-président là où il existe un président. Mais il a bien fallu borner ses prévisions, de sorte que si, par une catastrophe très-possible dans les discordes civiles, la présidence et la vice-présidence se trouvaient vacantes à la fois, il ne resterait pour représenter l'autorité plus rien que le néant.

Si le terme des pouvoirs soit d'un seul, soit de plusieurs vient à expirer au milieu d'une guerre civile ou d'une invasion étrangère, comment les renouveler? La société ne sera-t-elle pas alors à la merci des factions ou de l'étranger?

Ainsi, le pouvoir électif ne possédant en lui même ni stabilité ni perpétuité, sera impuissant dans cette éventualité pour sauver le pays, et succombera sous la dictature d'une faction victorieuse ou sous la pression d'une armée conquérante.

Si Charles VI eût été un roi élu, que devenait la France?

S'il n'était plus resté d'héritiers de la couronne de France en 1817, quel parti auraient pris les étrangers une fois maîtres de Paris?..

Ainsi l'instabilité et le défaut de perpétuité sont les vices inhérents au pouvoir électif.

Mais il y en a d'autres: la pente aux révolutions, les dépendances de toutes sortes, enfin l'entraînement au despotisme.

La pente aux révolutions. — La vertu qui

consiste dans le respect des institutions, et qui seule peut les préserver, est-elle possible comme base fondamentale d'une société régie par le système électif, excepté dans quelques cas exceptionnels dont nous avons déjà parlé ?

Cette question présente plusieurs considérations. La solution de chacune mène aux mêmes conséquences,

Si l'élection est le droit et le fait d'un nombre déterminé de privilégiés, il est certain que l'ambition d'un grand nombre sera puissamment excitée par la perspective plus ou moins possible, plus ou moins probable, de se concilier les suffrages et de parvenir au pouvoir suprême.

Si tout le peuple participe à l'élection, combien les entraînements de l'ambition et la soif du pouvoir et de la grandeur ne deviendront-ils pas plus funestes ?

Le pouvoir est en quelque sorte mis en loterie, jeté au sort des cabales et à la merci des passions. Il est offert tout aussi bien aux médiocrités qu'au capacités, et plus encore au vice qu'à la vertu. Il ne s'agira plus pour déguiser, et faire triompher ses projets, que de pratiquer des intrigues, des menées souterraines, ou d'exercer l'intimidation par des moyens violents. Si donc, effrayés de ces conséquences menaçantes, vous restreignez l'élection à un nombre déterminé de privilégiés, pourquoi ceux-ci et pas ceux-là ? Comment comprimer ceux qui seront exclus ? Et que faire de la minorité mécontente et désap-

pointée? N'ira-t-elle pas unir sa cause avec ceux des exclus qui seront mécontents comme elle?

« Dans les anciennes républiques, le pouvoir électif n'a pu être maintenu en faveur de quelques familles de patriciens qu'aux dépens de la liberté du peuple esclave. Les républiques d'Athènes et de Rome étaient des cités. Les habitants des provinces ne jouissaient d'aucun droit politique. Dans la ville même, les travaux étaient faits par une majorité d'esclaves. Rome ne se serait pas maintenue vingt ans, si les esclaves avaient eu le droit de suffrage. Ils auraient nommé les Gracques et Spartacus chef du gouvernement (1). »

Les monarchies du moyen âge, entourées de la féodalité, étaient électives, en ce sens que les grands feudataires furent souvent les électeurs et toujours les contrôleurs de la royauté. Si elles n'avaient plus leurs esclaves, du moins elles avaient leurs serfs. Le servage était une condition forcée pour maintenir les privilèges des institutions féodales; aussi, dans ces temps-là, le roi n'était, pour ainsi dire, que l'égal de ses grands vassaux; aussitôt que l'hérédité, par ordre de primogéniture, incontestablement reconnue, l'eût placé au-dessus d'eux, le travail cessa d'être asservi.

Les dépendances de toutes sortes. — Avec l'élection, l'esprit national et le patriotisme des

(1) A. Weill, *Génie de la Monarchie*.

chefs est en butte aux influences et à la corruption vénale de la part des puissances étrangères; elles sauront répandre leur or à profusion pour diviser un royaume convoité, jusqu'au jour où, divisé contre lui-même, il ne leur laissera plus qu'une proie facile. C'est ce qui est arrivé en Pologne. Et quant à la France, n'a-t-elle pas eu trop de raisons de savoir que l'Angleterre n'a jamais oublié ses anciennes possessions continentales : la Normandie, l'Anjou, le Poitou, la Guyenne, la Gascogne et la ville de Calais?

D'un autre côté, les factions et les ambitions privées exerceront la même influence, la même corruption, la même pression, soit sur les électeurs eux-mêmes, soit sur l'élu de la majorité. Et, quoi qu'il arrive, le chef restera toujours dans une dépendance complète des partis dont il ne pourra s'affranchir.

L'entraînement au despotisme. — Si plusieurs chefs sont investis collectivement de l'autorité exécutive, comment prévenir les divisions parmi eux? comment empêcher le plus ambitieux, le plus hardi, qui ne sera pas toujours le plus capable, de dominer les autres? et, s'il est le plus capable, combien son ambition ne deviendra-t-elle pas plus dangereuse?

Ainsi la tendance à la possession exclusive du pouvoir, de la part de cet ambitieux, ne peut être arrêtée par d'autre frein que celui de sa conscience. Soit donc cet ambitieux dominateur entre plusieurs, soit un seul roi ou président investi du pouvoir temporaire,

quelle force les empêcherait donc de tenter de le conserver, soit au-delà du terme prescrit par une prolongation inconstitutionnelle, soit au-delà de leur vie même en le rendant héréditaire dans leur postérité (1).

L'histoire prouve que l'édifice populaire électif a toujours succombé ainsi sous l'ascendant d'un seul despote. La passion du pouvoir est la plus violente de toutes celles qui dévorent le cœur humain ; rien ne l'arrête, rien ne l'assouvit ; l'ambitieux sera tour à tour hypocrite, fourbe, cruel, impitoyable.

Sans cette perversité de l'ambition, Vincennes n'eût point acquis son illustration sanglante.

(1) La soif de la liberté et celle de la tyrannie ont été mêlées ensemble dans le cœur de l'homme, par la main de la nature : indépendance pour soi seul, esclavage pour tous les autres. (Châteaubriand, *Essai sur les Révol.*)

CHAPITRE TROISIÈME.

DU POUVOIR HÉRÉDITAIRE.

Sa nature et ses avantages. — Préservation de la propriété, instrument d'autorité et de liberté à la fois. — Indépendance de pouvoir, solidarité entre la nation et le souverain. — Stabilité et perpétuité. — Ses inconvénients, mais toujours moindre qu'avec le pouvoir électif.

De tous les inconvénients du pouvoir électif est né le pouvoir héréditaire. La transmission de la propriété par l'hérédité est aussi ancienne que les hommes, mais sa raison d'être n'est pas la même que celle de l'hérédité du pouvoir ; ces deux hérédités n'ont point la même origine ni la même nécessité universelle. Pourtant l'hérédité du souverain a été amenée progressivement, afin de protéger l'hérédité des particuliers, lorsque l'expérience, acquise par les progrès de la civilisation, eût montré l'insuffisance du pouvoir électif contre les envahissements de l'oligarchie comme de la démagogie ; l'hérédité du pouvoir est le symbole palpable de l'hérédité de la propriété ; tant que le premier est debout, la seconde est à l'abri du danger. « *Le roi, suivant l'expression de Bossuet, est un personnage public né pour le bien de l'univers, ce qui aussi est sa véritable grandeur* (1). »

(1) *Pol. t. de l'Ecr.*

L'hérédité est, en second lieu, le meilleur préservatif des excès du despotisme. Il paraît étrange, au premier coup d'œil, que la pente, qui entraîne les hommes au despotisme, ne soit pas plus rapide lorsqu'ils sont assis sur un trône devenu inébranlable par l'hérédité, que lorsqu'ils l'occupent temporairement par l'élection. Comment ne pas en abuser, lorsqu'on peut le faire, pour ainsi dire, sans contrôle et sans danger?

Voici pourquoi : c'est que, bien différent de l'aventurier heureux qui ceint une couronne pour quelques années seulement, le monarque qui se perpétue lui-même par l'hérédité, n'a rien à envier à personne, il est tout naturellement placé au-dessus de tous; l'abus qu'il ferait de son pouvoir, en restreignant les libertés du peuple, n'ajouterait rien à sa grandeur et pourrait lui être tout gratuitement préjudiciable. Le prince qui agit dans l'intérêt de l'État, agit, non-seulement dans son intérêt à lui, mais encore dans celui de ses enfants. L'amour de soi et de sa postérité se trouve ainsi identifié à celui de son royaume. « Il est » naturel et doux de ne montrer au prince » d'autres successeurs que son fils, c'est-à- » dire un autre lui-même, ou ce qu'il a de plus » proche (1).

Pourquoi viendrait-il donc provoquer une lutte sans motif? Si Richelieu et Louis XIV se sont emparés du pouvoir absolu

(1) Bossuet, *Pol. tirée de l'Ecr.*

au mépris de la constitution de la France, c'est que le protestantisme avait, de toutes parts, produit l'anarchie des intelligences, et qu'ils crurent devoir employer des remèdes héroïques, là où la constitution française, non écrite à la vérité, mais profondément enracinée dans le cœur de tous les Français, aurait suffi.

Les trois grandes lésions faites au principe héréditaire en France furent, en effet, suivant l'auteur *de la Restauration de la société française* : le partage du territoire entre les fils de rois sous les deux premières dynasties, la féodalité et le protestantisme enfin, qui força les rois catholiques de suspendre les institutions représentatives viciées par les doctrines d'insurrection.

Si l'hérédité est un instrument de pouvoir, elle est donc en même temps un rempart de liberté. C'est pourquoi son perfectionnement suivit le développement du christianisme. Le démembrement de la France, sous les Carlovingiens, fut l'effet de la fausse opinion que l'on se faisait du pouvoir; on l'assimilait à une propriété privée, comme une matière d'appropriation, d'héritage et de partage. « Le partage entre les fils de roi, dit le même auteur, venait de cette idée anti-chrétienne, que les peuples sont faits pour les rois. L'idée contraire a produit l'ordre de primogéniture, conséquence vraie et nécessaire du principe monarchique. »

Le partage de la monarchie fut en effet la

cause de cette phase si regrettable de la féodalité. L'hérédité, par ordre de primogéniture, est donc fondée, non pour le monarque, mais pour le peuple. Quand la monarchie fut ainsi constituée en France, elle commença à lutter avec avantage contre la féodalité (1), qui, sans ce perfectionnement, l'aurait inévitablement absorbée.

Secondée par les passions guerrières et le goût des aventures, surtout par le sentiment chrétien qui entraîna aux croisades ceux qui portaient les armes, elle put se dégager graduellement de la dépendance des grands vassaux, et prendre son point d'appui sur les communes qu'elle sut soustraire à l'oppression féodale. Louis-le-Gros attache son nom à leur affranchissement. Saint Louis reprend à la féodalité le pouvoir judiciaire, juste attribut de la royauté. La tradition des libertés primitives des Francs revient à la mémoire des peuples. Philippe-le-Bel les organise à propos d'une grande question d'indépendance nationale. Les Etats-Généraux, à partir de ce moment, sont érigés en institution nationale. Tels furent les bienfaits immédiats de l'hérédité par ordre de primogéniture. L'hérédité, c'est la clause principale du pacte fait entre

(1) « La France alors (avant Hugues-Capet) était une république aristocratique fédérative, reconnaissant un chef impuissant. Cette aristocratie était sans peuple : tout était esclave ou serf, de sorte que cette monarchie (aristocratie de droit et de nom) était de fait une véritable démocratie, car tous les membres de cette société étaient égaux ou le croyaient être. (Châteaubriand, *Etudes Hist.* 3.) »

l'autorité et la liberté. Je vous investis de l'autorité, mais je réserve mes libertés, dit la nation, j'accepte l'autorité, je maintiendrai vos libertés, répond le souverain, à la condition que l'hérédité sera attachée à ma souveraineté ! Que l'hérédité soit donc dévolue à vos descendants, a répondu la nation, je m'engage à la respecter, afin que ce pacte, désormais indissoluble entre nous, soit immortel autant que votre postérité.

L'hérédité fut une telle ressource et un tel stimulant pour le pouvoir, en France, qu'elle soutint ce travail persévérant et merveilleux, qui finit par réunir dans ce vaste ensemble toutes les parties du territoire français (1) ; elle fut le centre d'unité et de gravitation, autour duquel les provinces vinrent s'incorporer.

D'ailleurs, de quelle majesté, de quel prestige n'est pas entouré un roi héréditaire, qui se trouve élevé au-dessus des autres hommes, sans effort et par l'effet de l'institution elle-même. Quel respect et quels hommages n'exciteront pas à son égard cette majesté inhérente, non-seulement à sa personne, mais à son sang, et avec le respect, combien l'obéissance des peuples ne sera-t-elle pas plus facile ! Entre l'hérédité et l'élection, où sera l'avantage ?

(1) On vient de lire, avec une émotion toute française, le magnifique tableau de l'agglomération successive de nos provinces, que M. de la Rochejacquelin retrace dans sa brochure sur *l'Appel à la nation*.

Si, avec le pouvoir électif, il n'y a ni stabilité, ni perpétuité, ni indépendance du pouvoir, il n'en est pas de même avec le pouvoir héréditaire. Le roi est mort; vive le roi!» s'écriaient nos pères, car le roi ne meurt jamais en France.

Admirables adages, qui montre que l'hérédité ne subit point d'interruptions. Elle est revêtue de la plus grande stabilité humaine; car la dignité souveraine héréditaire appartient, non pas à l'homme à qui elle est conférée, mais à la nation elle-même dans la dynastie de son roi. Le monarque ne peut intervertir l'ordre de transmission de son autorité, ni abdiquer sans le consentement de la nation. L'exercice de son pouvoir est donc d'abord, aussi stable que la durée de sa vie, et ensuite par la perpétuité, essence de sa nature même, il se prolonge encore bien au-delà, en s'immortalisant presque à travers les siècles. Les exemples d'extinction complète des dynasties sont fort rares assurément.

L'indépendance est également un des attributs propres et distinctifs de l'hérédité. Quelle dépendance étrangère pourrait donc subir un monarque héréditaire? Celle d'un parti! Mais pourquoi se mettrait-il à la remorque d'un parti plutôt que de suivre l'impulsion de la nation tout entière, puisque l'hérédité le réunit étroitement à elle. Partie intégrante de la nation qui, dans l'ordre de l'humanité, tend au progrès, il voudra s'avancer avec elle dans cette voie d'ordre et de

progrès véritable, plutôt que de rechercher l'appui des factions aussi mobiles que leurs caprices, ou de rester en arrière de la marche de son siècle; qu'aurait-il à gagner à être stationnaire ou rétrograde? Et, si nous le considérons dans ses relations internationales, nous le verrons l'allié naturel des alliés de la nation. Il n'a plus besoin de contracter telle alliance pour appuyer ses intérêts propres ou dynastiques. Ses intérêts propres, par la stabilité, et ses intérêts dynastiques, par la perpétuité du pouvoir, seront toujours indissolublement ceux de la nation entière. Et la religion du pays ne devra-t-elle pas être protégée, honorée par le monarque, dans un pays où règnent une foi profonde, ou tout au moins des sentiments sympathiques pour elle? Irait-il effrontément heurter la croyance et le sentiment du peuple, certain de succomber contre cette force religieuse, la plus étonnante et la plus puissante chez les hommes?

Par son immortalité, l'hérédité offre la plus étroite et la plus admirable solidarité entre le chef et la nation; enfin l'image la moins imparfaite des attributs divins dont Dieu ait permis aux hommes d'entourer la majesté humaine.

Et pourtant elle succombe, en France, après quatorze siècles de durée. Toutefois, il ne faut pas confondre les six premiers, pendant lesquels le droit de primogéniture était inconnu, avec les huit derniers siècles, qui ont adopté le perfectionnement du principe. C'est que

les créations humaines les plus admirables sont essentiellement fragiles. Cependant les républicains auront beau prétendre que leurs institutions sont fortes et puissantes, et que l'opinion des peuples, convertie un jour, les entourera d'assez de respect pour les mettre à l'abri des atteintes des hommes; ils reprocheront en vain à la monarchie héréditaire de mener à la violation du pacte par l'intronisation du despotisme; nous leur répondrons victorieusement, en leur montrant d'une main les institutions démocratiques, foulées aux pieds par les César, les Cromwel, les Napoléon, et de l'autre l'esclavage, seul preservativeur de toutes celles qui ont joui de quelque longévité. Si quelques monarques héréditaires ont réussi à absorber les droits nationaux, il faudra bien, en même temps, reconnaître que l'hérédité offrait en elle-même le moyen de réformer, sans révolution, les abus de l'autorité et ses envahissements contre la liberté, le jour où la royauté aurait été éclairée sur les véritables intérêts du peuple; tandis que l'élection ayant produit le despotisme et l'usurpation, comment la liberté pourra-t-elle secouer ses chaînes sans secousses violentes, sans convulsions, sans agonie pour elle, qu'elle soit victorieuse ou vaincue dans la lutte, si elle ne se hâte de retourner à l'ombre de l'hérédité du pouvoir?

CHAPITRE QUATRIÈME.

PRINCIPES DE DROIT NATIONAL INHÉRENT A L'HÉRÉDITÉ.

Mais, nous diront les partisans des divers pouvoirs électifs, une nation est comme les individus : elle a ses changements de tempérament ; elle éprouve avec les siècles des besoins différents ; son génie se modifie ; elle a même si l'on veut ses caprices, qu'elle a le droit au moins d'expérimenter : l'exercice de sa volonté n'est donc pas libre, si ses droits sont imprescriptibles et inaliénables ? Comment ! il a plu à cette nation, il y a des siècles, de fonder une institution sans doute excellente alors, de la maintenir, de la sanctionner même par de grandes choses, serait-elle donc astreinte à la conserver, en dépit de nouvelles circonstances, malgré le progrès de ses idées et le changement réel de son caractère et de ses mœurs, sous prétexte que ses droits ont été aliénés par un acte solennel et antérieur ? Quoi ! il serait possible qu'une génération, qui depuis des siècles repose dans la tombe, puisse enchaîner les générations actuelles d'une façon obligatoire ?

Voici notre réponse :

La nation a des droits imprescriptibles et inaliénables, c'est très-vrai. Seulement elle ne

les aliène pas en restant soumise à l'hérédité, et la preuve, c'est que, si la dynastie dans laquelle le principe héréditaire est personnifié vient à s'éteindre, la nation, recouvrant tous ses droits, est appelée à statuer sur le souverain qui devra la gouverner. C'est par ce principe que les Etats-Généraux proclamèrent la loi salique à l'avènement de Louis Hutin, de Philippe V et de Philippe de Valois, et qu'il leur appartenait toujours de décider les questions de régence. « La couronne en France
• n'est pas un bien de patrimoine, nos princes
• n'en peuvent pas disposer ; ils n'en ont que
• la jouissance, et personne ne la peut avoir
• que celui qui y est appelé par les lois fondamentales (1). »

La tradition nationale a sanctionné l'hérédité, parce qu'elle a reconnu en elle non pas seulement des avantages mal définis, mais parce que l'expérience la lui a montrée comme nécessaire à la conservation de la société, à l'unité et à la prospérité de la nation ; elle a vu dans tout ce qui la violait une source de ruine, de guerre, un acheminement aux abîmes. L'hérédité, toujours capable de résister aux passions turbulentes, et ne changeant point de nature avec les siècles, parce que les passions ne changent point de tendances, a été érigée traditionnellement en un principe inviolable et immuable, parce qu'il était tou-

(1) *Discours de Robert d'Artois aux Etats de 1328.* — Mézeray, *règne de Philippe de Valois.*

jours nécessaire. Ainsi la nécessité bien démontrée de l'hérédité du pouvoir impose à la nation envers elle-même et envers les générations qui suivent, comme aux individus envers la nation, le devoir de la respecter et de la conserver.

Après cette doctrine comment justifier un attentat contre l'hérédité ?

De deux choses l'une, ou son institution, qui était salutaire, nécessaire même, a changé de nature, ou elle a conservé tous ses avantages. Si elle était nécessaire, parce qu'elle offrait les garanties de stabilité, de perpétuité, d'indépendance de pouvoir et de préservation contre le despotisme ou contre les attentats à la propriété, aurait-elle cessé de posséder ces qualités essentielles ?

Non, puisqu'elles sont inhérentes à sa nature. Si elle les renferme encore, comment donc les principes autrefois admis ne sont-ils plus aujourd'hui nécessaires ? Les passions sont-elles modifiées au point que les digues morales soient devenues superflues contre leur débordement ? Les ambitions en haut, la turbulence et la jalousie en bas ont-elles disparu ?

Non, évidemment ; au contraire, la civilisation a donné de nouvelles armes à tous les entraînements pervers du cœur.

Or, si les causes qui ont nécessité l'hérédité n'ont pas varié, la nation a le devoir impérieux non-seulement de la conserver, mais encore de la transmettre aux générations fu-

tures. Si c'est un devoir imposé au père de famille de ne pas dissiper son patrimoine, la préservation de la société qui s'élève n'est-elle pas confiée comme un devoir à la société d'un âge mûr, dans la mesure au moins de sa puissance? Les principes vrais de morale, de religion, de vertu, de sage économie, ne doivent-ils pas être enseignés à ses enfants par le père, qui lui-même les avait reçus de ses aïeux. Il en est de même de la société.

Si l'hérédité monarchique était bonne, salutaire, vivifiante, essentiellement civilisatrice, la génération qui avait eu le bonheur d'en jouir, ne devait-elle pas la léguer à sa postérité? Si elle s'en est séparée, n'est-ce pas un attentat dont elle est responsable envers ses descendants, puisqu'elle avait le devoir de la leur transmettre.

L'hérédité, nous répondra-t-on, est quelque chose de bon en soi, mais la nation ne peut être contrainte à se plier au joug d'un homme qui n'a pas ses sympathies; et pour renverser l'homme, il a bien fallu renverser le principe.

Quand bien même la nation entière, appelée à se prononcer, aurait déclaré par l'organe de la majorité des citoyens qu'elle voulait renverser l'édifice héréditaire, ou bien, une fois renversé par une faction, maintenir l'œuvre de destruction, qu'arriverait-il?

C'est que sciemment, elle se frapperait d'un coup funeste, peut-être mortel, ou qu'elle prolongerait les ravages du mal, comme le malade empoisonné qui refuse le contre-poison. Le re-

fus de recourir aux principes stables et salutaires de l'ordre social n'est-il pas identique à l'acte homicide contre soi-même?

Mais, dira-t-on, la nation possède et conserve le droit primordial d'instituer telle ou telle forme de gouvernement qui lui convient.

Le pouvoir électif réunit-il les avantages du pouvoir héréditaire? n'est-il pas au contraire sujet à tous les entraînements de la démagogie et du despotisme, n'est-il pas insuffisant pour servir de rempart à la propriété, comme nous l'avons indiqué et comme nous le verrons dans les chapitres suivants? représente-t-il une autorité assez forte, et une liberté suffisante avec le développement actuel de la civilisation? a-t-il la puissance de favoriser la prospérité nationale?

Le pouvoir héréditaire renferme au contraire tous les avantages opposés aux défauts, aux insuffisances du pouvoir électif. La nation a donc le devoir de le conserver, si lui seul est capable de satisfaire à ces préceptes de la loi morale et chrétienne qui sont imposés à la loi politique, ainsi que nous l'avons vu.

Parce que j'en ai la puissance matérielle, ai-je donc le droit de me plonger un poignard dans le sein, ou de boire un breuvage empoisonné, dont l'action, pour être lente, n'en sera pas moins mortelle? Non, je n'en ai pas le droit; car je ne puis avoir de droits opposés à mes devoirs, et mon devoir me dit de vivre.

Non, la nation n'a pas le droit de renverser

l'hérédité du pouvoir, ni de maintenir le gouvernement révolutionnaire, s'il est en sa puissance de le changer pacifiquement, parce qu'elle a le devoir de vivre, de prospérer et de grandir, et que la révolution, c'est la mort. Voilà la vérité pour toute nation chez laquelle la tradition nationale a institué ou confirmé le pouvoir héréditaire.

Mais ne pourrait-on renverser l'homme et maintenir le principe en couronnant un autre homme, en consacrant une nouvelle dynastie, de sorte qu'il n'y ait plus renversement mais seulement déplacement de l'hérédité ?

Nous allons maintenant démontrer que couronner ainsi un usurpateur, quel qu'il soit, soldat heureux, chef de faction, favori d'une caste, et attribuer à sa race tous les droits qui sont les conséquences de l'hérédité du pouvoir, c'est tout simplement remplacer le pouvoir héréditaire par le pouvoir électif, et bien plus, admettre le dissolvant le plus dévastateur et le plus actif dans le principe d'insurrection. C'est un acte d'iniquité et d'aveuglement à la fois.

Il ne saurait y avoir d'hérédité contre l'hérédité même. En effet, il y a deux actes bien distincts dans une usurpation. Le premier est le renversement du principe de tradition nationale qui constituait l'hérédité par l'insurrection et la révolte. Le second acte est le choix fait par les mécontents de l'homme qu'ils prétendent arbitrairement substituer à celui qu'ils ont renversé. Ces mécontents sont

toujours une minorité, ou du moins ce n'est jamais l'unanimité d'une nation libre qui se rend ainsi coupable. Dieu ne permet pas que les principes de justice puissent être violés sans protestation : et par la même raison qu'il y a toujours, même dans les plus grands désordres, au fond du cœur de l'homme, ce cri de la conscience, cette protestation contre le crime, qui s'appellent le remords, de même il se trouve toujours au milieu des sociétés des hommes qui protestent en faveur du droit contre la spoliation, pour faire peser sur l'âme des coupables le poids de leur injustice.

Et quand bien même cet acte d'iniquité et de folie serait le fait de la majorité de la nation, le nombre des complices, quel qu'il fût, ne constituerait pas le droit. Alors la majorité tiendrait ce langage :

En vertu du droit du plus grand nombre, c'est-à-dire en vertu du droit non de la raison, mais de la force matérielle, nous avons renversé et détruit le trône antique, parce que nous voulions faire prévaloir des idées nouvelles. Édifions un autre trône, et élisons un nouveau roi.

Ici les usurpateurs s'arrêtent en présence des doutes sur la durée de leur œuvre. Nous avons eu raison d'agir ainsi, se disent-ils, car le roi qui nous gouvernait ne nous avait inspiré que mécontentement et lassitude.

Mais aujourd'hui, il faut bien que la nation se repose de ses agitations. Ainsi que notre nouvelle royauté soit définitivement instituée,

et que notre nouveau roi gouverne ; bien plus, donnons la perpétuité à sa dynastie ; car, après tout, ce n'est pas l'hérédité qui est mauvaise en soi, mais on avait abusé d'une excellente chose. La dynastie de notre favori, si elle est attaquée un jour, à présent qu'elle est fermement assise sur le trône, saura bien se défendre.

Insensés ! quelle sera votre garantie ? Vous venez d'établir que les mécontentements, la lassitude légitimaient l'insurrection. Eh bien ! lorsque d'autres seront mécontents et fatigués, pourquoi donc n'auraient-ils pas le même droit contre vous ? Et vous-mêmes, si un jour désabusés et mécontents de vous-mêmes, vous veniez à vous laisser entraîner à l'impulsion d'une ambition déçue, d'une haine concentrée, d'une jalousie aveugle, ne vous souviendriez-vous plus de la logique du principe d'insurrection ?... Si vous avez eu le droit de mépriser les traditions nationales et d'élire un pouvoir de votre caprice, ce droit, vous le possédez encore ; car ce qui est intervenu entre vous et le nouveau pouvoir n'est pas plus formel que la sanction qui préservait celui que vous avez renversé, encore avec la tradition séculaire de moins.

Aussi le dernier mot du principe d'insurrection est-il le renversement de toute autorité ; c'est le socialisme, c'est l'anarchie et le pillage. Et cela par la raison que la logique de l'insurrection est impitoyable. C'est l'apothéose du succès et le renversement de toute autorité.

S'il suffit de réussir pour avoir fait un acte légitime, le plus osé, le plus criminel pourra tout tenter dans cet espoir. *Si le droit était de ce côté des barricades, il était aussi de l'autre*, disaient les accusés de Bourges. Si le droit est partout, il n'est nulle part. C'est un mot à rayer, une pensée morale à supprimer du cœur humain.

Donc, dans un pays où la tradition nationale est la monarchie héréditaire, toute usurpation s'appuie d'abord sur le principe d'insurrection; elle substitue ensuite le pouvoir électif au pouvoir héréditaire; et ce qu'elle fait en rendant héréditaire l'œuvre qu'elle vient de fonder n'est qu'un mensonge; le principe d'insurrection et le pouvoir électif n'en demeurent pas moins logiquement avec elle.

Une nation qui renverse une dynastie dont les droits sont incontestables, renverse donc, en même temps le principe national héréditaire. Le renversement de la dynastie légitime est tout aussi bien un suicide national que le renversement avoué de l'hérédité du pouvoir et la substitution du pouvoir électif. L'hérédité une fois instituée et sanctionnée par la tradition, est donc un principe de droit national, inviolable, inaliénable, imprescriptible et inamissible.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DU POUVOIR ÉLECTIF ET DU POUVOIR HÉRÉDITAIRE
DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA PROPRIÉTÉ,
L'AUTORITÉ ET LA LIBERTÉ. NÉCESSITÉ DU POU-
VOIR HÉRÉDITAIRE ET INSUFFISANCE DU POUVOIR
ÉLECTIF POUR MAINTENIR CES TROIS PRINCIPES
CONSTITUTIFS DE TOUTE SOCIÉTÉ.

§ I.

Situation actuelle de la société avec le déve- loppement des idées chrétiennes.

Nous savons maintenant ce que c'est que le pouvoir électif; nous savons aussi ce que c'est que le pouvoir héréditaire. Il n'existe point de milieu; il faut opter soit pour l'un, soit pour l'autre.

Lequel choisir?

Rappelons-nous quelles obligations divines nous avons à remplir.

Il faut, puisque nos recherches ont pour but de découvrir la vérité sur l'application du principe d'autorité, il faut que cette autorité soit forte, mais pourtant pas oppressive; il

faut qu'elle laisse à la liberté sa part légitime; il faut qu'elle soit une sauvegarde assez puissante pour la propriété particulière, et qu'elle en garantisse la transmission héréditaire, afin de lui donner la sécurité, qui la rendra industrielle et féconde. Problème effrayant!

La solution dépend de la réalisation de l'accord de ces trois mots : Propriété, Autorité, Liberté. Mais avouons l'immense difficulté. D'où vient elle? car l'expérience ne l'a pas encore levée; c'est que la liberté, dont l'extension est moderne, est abusive jusqu'à présent dans le travail qu'elle entreprend pour se poser, et n'a pas encore ses limites certaines. Elle empiète sur l'autorité; elle se rit des lois, se moque des châtimens, qui ne sont plus accompagnés de cette flétrissure morale, bien plus efficace que les supplices; elle ridiculise et méprise les hommes qui portent le sceptre et le glaive; puis, ne connaissant plus de frein, la tourbe effrénée, comme l'onagre du désert emporté par sa fougue, attaque tout ce qu'elle rencontre, se rue sur tout ce qui lui porte ombrage; enfin elle finit par s'attaquer à la propriété pour en partager les débris. Cette liberté n'est plus la liberté, c'est la licence; c'est le mal; aussi celle qui règne en souveraine aujourd'hui est la liberté de faire le mal.

Or, telle n'est pas la liberté, car la liberté est fille du ciel. Dieu fit l'homme primitif droit, libre, immortel comme lui-même. Or, cette liberté détournée de sa destination, n'est plus l'image de celle de Dieu, qui con-

siste à faire le bien librement. Comme un fleuve débordé, elle est condamnée fatalement à exercer des ravages terribles. Qui l'a fait dévier ainsi de son but véritable? Sans doute la disparition des idées morales et des idées chrétiennes, mais ce n'est pas tout.

L'autorité humaine avait sur la liberté un empire non pas souverain, mais bien puissant. Pourquoi est-elle inefficace, sans respect et sans foi de la part des peuples? A-t-elle joui au moins de toutes ses conditions nécessaires? Serait-ce donc que la liberté crée à l'autorité la solution inextricable d'un problème?

Les sociétés anciennes ont, en effet, vécu des siècles; témoins les rois égyptiens, les républiques grecques, la république et l'empire de Rome, et, malgré la confusion, l'autorité prévalait encore dans le Bas-Empire. Mais, qu'y voyons-nous? l'esclavage en bas, le despotisme en haut. Les sociétés du moyen âge ont vécu, mais avec le travail forcé pour les serfs. C'est ce qui existe encore aujourd'hui en Russie et en Turquie; et, là encore, règne le despotisme, nécessité par la question du travail.

Aujourd'hui le servage a disparu, le despotisme est exécré des masses, le travail est émancipé, il est libre! Or, la propriété s'acquiert par le travail libre; aussi la propriété est-elle devenue accessible à tous par l'émancipation du travail; mais ce progrès, loin de l'avoir raffermie, semble l'avoir ébranlée jusque dans ses racines.

Telle est la situation actuelle des sociétés de l'Europe.

A la suite de l'émancipation du travail en France, s'est propagé un autre principe, il en est le résultat inévitable, c'est celui d'égalité, non de position sociale, mais d'égalité devant la loi. Ainsi, la dernière barrière qui s'élevait entre l'autorité et la liberté a été abattue en France, le jour où le Code civil a été promulgué, le jour où les chartes ont proclamé : *Tous les Français sont égaux devant la loi*; elles avaient beau ajouter comme une restriction, *quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs*. Cette restriction n'était plus qu'un nonsens, que le principe admis devait dévorer. Si cette égalité de tous devant la loi humaine n'est pas une conséquence forcée, elle est du moins la suite naturelle des idées propagées par le christianisme, qui proclame une « *égalité morale indépendante des inégalités de fortune* » (1).

Serait-ce donc que l'émancipation du travail est venue créer à l'autorité politique une situation inextricable, dans laquelle elle aura beau lutter et se débattre, elle sera inévitablement écrasée et anéantie.

Nous affirmons le contraire, et voici pourquoi : c'est que le principe d'autorité humaine résultant des lois morales et chrétiennes dans la loi politique, ne peut être incompatible

(1) De Lourdoucix, *Restauration de la société française*.

avec le développement de la civilisation chrétienne, qui, par son esprit de liberté, et l'influence qu'elle a exercée sur les peuples, a successivement détruit l'esclavage, le servage, pour émanciper le travail et lui présenter la propriété, non comme un appât à la spoliation, mais comme une récompense possible offerte à tous par la constance et la bonne conduite. La loi chrétienne, qui est éminemment sage, prévoyante et réalisable, ne peut vouloir et pas vouloir une même chose simultanément. Il est impossible qu'elle dise aux hommes : Instituez une autorité sociale, je vous le commande, mais vos efforts seront stériles; quand je me serai infiltrée dans le sanctuaire de vos cœurs, je vous pousserai à détruire tout votre édifice; je le pulvériserai sans me servir d'autres mains que des vôtres, en me riant et de vous et de mes commandements primitifs.

Ce langage serait indigne du christianisme; aussi n'est-ce point celui qu'il tient. L'infailibilité est avec Dieu.

Avons-nous besoin de montrer en quoi l'émancipation du travail est conforme à l'esprit du christianisme, et en quoi l'asservissement lui était contraire? Si l'on objectait que les sociétés chrétiennes ont maintenu le servage, tout en étant profondément imbues de leur foi, nous répondrions que les réformes ne peuvent se réaliser tout d'un coup.

Le travail qui les opère marche avec lenteur et par degrés, car il y a, d'une part, la

lutte des passions populaires qui tend à dépasser le but, et de l'autre, la résistance des passions aveugles du pouvoir qui cherchent à le détourner ou à le différer, Mais ces contradictions apparentes n'ont pas empêché, plus qu'elles n'empêchent aujourd'hui, que le besoin extrême de liberté qu'éprouve la société ne fût l'effet du christianisme.

La faute n'est donc point au christianisme, elle est aux hommes.

Or, l'autorité humaine remplit-elle, à l'égard de la propriété, sa mission protectrice? accomplit-elle, vis-à-vis de la liberté, son double devoir de protection et de répression? observe-t-elle enfin, envers elle-même, sa propre obligation, qui consiste à organiser un pouvoir digne d'elle-même?

Or, entre le système électif et le système héréditaire, quel est le pouvoir qui pourra répondre à cette triple mission? en est-il un des deux qui, seul, soit bon, et seul, soit vrai?

Nous allons les examiner successivement à ce triple point de vue.

§ II.

Le principe de propriété en rapport dans les sociétés chrétiennes avec le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire.

Le pouvoir électif, pour gouverner les sociétés imbues de l'esprit chrétien, si ce n'est dans quelques exceptions dont nous avons eu

occasion de parler, ne peut obtenir qu'une durée éphémère, car il mène au renversement de la propriété; et, tout pouvoir qui laisse périr ce principe vital, tombe nécessairement entraîné dans les ruines de la société qu'il a été insuffisant pour défendre.

Nous affirmons donc que le pouvoir héréditaire seul, dans les sociétés chrétiennes, étant capable de préserver l'hérédité de la propriété, saura, en la conservant, maintenir l'état social avec elle. Quant à la monarchie révolutionnaire, il est vrai qu'elle tendra toujours à se rendre héréditaire par instinct d'ambition. Mais nous avons démontré que cette fausse hérédité portait toujours avec elle ce terrible et double stigmatisme logique : *pouvoir électif et principe d'insurrection*. La fausse hérédité n'offrira aucune garantie réelle, puisqu'elle ne peut que produire un temps d'arrêt dans la marche des choses, qui donne toujours raison à la logique, lorsque les événements ont achevé leur période; et, un jour viendra inévitablement où les conséquences de l'origine élective et de ce terrible droit de la force seront développées contre la propriété, quelles que puissent être leurs horreurs, si la nation ne se hâte de se couvrir de la seule égide qui la puisse sauver.

En effet :

La propriété est inégale et doit l'être, nous l'avons vu, car toute l'économie sociale repose sur les inégalités. De même que dans l'individualité humaine il y a deux parties, l'âme

et le corps; la première, à l'état d'unité parfaite, parce qu'elle est destinée à commander; le second, multiple, en quelque sorte, ayant pour obéir à la volonté de l'âme ses mains et ses pieds; de même, dans l'état social, il doit y avoir un petit nombre qui commandent, et un grand nombre qui obéissent; autrement l'harmonie serait détruite.

La vie matérielle est entourée de précautions impérieuses; il faut se loger, il faut se vêtir, se nourrir, se préserver de toutes les variations de l'atmosphère. De là, une foule de travaux manuels absolument nécessaires. Le nombre d'hommes destinés à les exercer doit être incomparablement supérieur au nombre des hommes à qui sont dévolus les travaux de la pensée.

Aussi la Providence destine les sept huitièmes des hommes aux travaux matériels, un huitième seulement aux travaux intellectuels (1).

Or, c'est à l'intelligence qu'il appartient de commander. Il y a donc dans l'ordre du créateur une hiérarchie, celle du génie. Il y a encore, dans l'ordre de la société, la hiérarchie de fortune ou de la propriété.

Ces deux puissances, le génie et la fortune, sont profondément vivifiantes; c'est sur elles que repose toute l'activité sociale. Le génie dirige, perfectionne ou invente; la fortune

(1) *Génie de la Monarchie.*

entretient le travail et lui sert de récompense et de modèle et de but à la fois.

Le génie et la fortune exercent ainsi sur les hommes une influence équitable et nécessaire.

« Le génie n'a pas besoin de régner pour gouverner. Sa mansarde est un palais, sa pensée une révélation, sa plume un sceptre. — Le travail matériel requérant dans la société des milliers d'hommes contre un seul travailleur intellectuel, Dieu dans sa sagesse a créé des milliers de médiocrités contre un seul créateur, c'est-à-dire contre un seul homme de génie (1). »

La fortune est destinée à exercer, comme le génie, une action directe et protectrice sur le travail manuel. Elle devait être inégale comme lui. La grande différence entre les deux puissances, c'est que le génie ne se transmet pas par l'hérédité, et que sa mesure nous est donnée en naissant. La fortune se transmet par l'hérédité ; et de plus, avec l'émancipation du travail, elle est accessible à tous. Néanmoins, quoiqu'il arrive, l'ordre de la société exige que les sept huitièmes des hommes se livrent toujours à des travaux manuels, et qu'un huitième seulement en soit dispensé, sans quoi l'équilibre serait gravement compromis. Pourquoi donc l'accessibilité de tous au bienfait de la propriété l'a-t-il autant

(1) Al. Weill, *Génie de la Monarchie*.

ébranlée ? C'est que, si l'émancipation du travail ouvre l'entrée de la propriété à celui qui n'en possède pas, c'est seulement par le travail et la bonne conduite. La propriété se refuse elle-même à l'oisiveté et à l'inconduite ; l'une est inféconde et l'autre est livrée à la dissipation d'où sort la ruine. Elles s'en prennent alors toutes les deux à la fortune des autres sous prétexte que l'accès leur en est interdit. Et cependant il est prouvé que les grandes fortunes favorisent les petites, loin de les empêcher de s'élever.

Or, ces deux catégories d'hommes, les oisifs et les dissipateurs, occupent dans l'état actuel de la société un rang fort compact parmi les sept huitièmes d'hommes de travail ; d'autres viendront encore grossir leur nombre, ceux qui cessant d'être retenus par le frein religieux, possèdent un peu, mais connaissent surtout l'attrait de la propriété pour l'envier à d'autres qui en ont davantage, aveugles sur leurs intérêts propres, persuadés qu'ils pourront profiter des lambeaux de celle des autres, sans que la leur reçoive la moindre atteinte.

Ils ne commencent pas la lutte ; toutefois ils sont prêts à l'appuyer ; le jour de la violence les mauvaises passions seraient de cette manière entraînées les unes par les autres.

Ainsi, l'accessibilité de tous à la propriété par l'émancipation du travail, a créé une situation extrêmement dangereuse, contre laquelle il faut un rempart puissant, inexpugnable. Il est pourtant certain que la diffusion

de la propriété a exercé dans les derniers événements de la France la plus heureuse influence ; ce sont les paysans propriétaires qui, réveillés par leur intérêt propre, ont arrêté le torrent. Mais si la petite propriété est venue au secours de la grande, c'est qu'elle craignait la contagion pour elle. Si le socialisme eût réussi à lui persuader qu'elle ne serait pas atteinte, elle eût fait alliance avec le prolétariat insurgé. Or, sans ce rempart que nous regardons comme nécessaire, il finirait inévitablement par l'entraîner tôt ou tard à sa propre ruine. Ce rempart, suivant nous, politiquement parlant, c'est le pouvoir héréditaire.

En effet, le pouvoir électif livre de lui-même le champ de bataille aux sept huitièmes des hommes qui se prétendent *déshérités*. Dans d'autres pays comme l'Angleterre, il existe une seconde digue, qui consiste dans les privilèges de l'aristocratie. Tant que le privilège subsiste, la convoitise de la propriété s'en prendra d'abord au privilège, et ce ne sera qu'après l'avoir détruit qu'elle battra en brèche l'hérédité du pouvoir. L'attaque directe contre la propriété suivra l'enlèvement des deux premiers postes.

Mais dans un pays où règne l'égalité politique, où le pouvoir est mis à époques régulières en question par l'élection à laquelle il est soumis, l'autorité n'a plus aucune défense. Les sept huitièmes de *déshérités* dépouilleront l'autre huitième quand ils le vou-

dront. Toute la difficulté pour eux consiste seulement à pouvoir s'entendre.

Que sera-ce donc encore avec le suffrage universel.

Les spoliateurs à qui sera livrée l'arme de l'élection du pouvoir, inspirés par un intérêt commun, excités par la même cupidité, finiront toujours et inévitablement par se réunir en faisceau, et la minorité n'aura plus qu'à laisser faire et à laisser passer.

Dans toute agrégation nombreuse d'hommes, et surtout prise au hasard, on rencontre d'une part, perversité, faiblesse et absence de principes et ignorance ou fausseté d'esprit; d'autre part, à la vérité, justice à toute épreuve et intelligence éclairée. Parmi les hommes pervers, à qui tous les moyens sont bons, le génie du mal puisera toujours infiniment plus d'expédients en lui-même, que la justice chez les hommes de la seconde fraction ne leur inspirera de ressources au souffle du génie du bien.

Appliquons ces observations aux sept huitièmes des hommes qui ne possèdent pas.

La richesse, et nous confondons avec elle l'indépendance acquise par l'intelligence, la richesse donc, possédée par un huitième, est en butte à la convoitise de la première fraction perverse parmi les sept huitièmes. Ceux qui n'ont point de désirs illicites, sont seulement les hommes de la seconde fraction, retenus par les sentiments de justice ou par leur intelligence. Cette seconde fraction est

toujours incomparablement la moins nombreuse. En supposant même que cette fraction juste, éclairée, vote pour défendre la cause du huitième des hommes qui possèdent, en considérant la sienne comme inséparable de la leur, et qu'elle forme avec ceux-ci, une union ferme, indissoluble, tous ensemble, ils resteront encore à l'état d'infime minorité contre la fraction des hommes animés de méchanceté et d'esprit de spoliation, habiles à accumuler autour d'eux les faibles, les ignorants et les esprits faux, triste élite qui, personnifiant le mal, formera en définitive la grande majorité de la nation.

En effet, tant qu'il ne s'agira que de porter ses votes sur un nom propre, sera-t-il si difficile de persuader à l'ignorance qu'à un succès est attaché une amélioration certaine dans le sort des nécessiteux? Sera-t-il si impossible d'agir par intimidation sur la faiblesse, ou d'entraîner son insouciance?... N'avons-nous pas vu déjà des populations agricoles et propriétaires du sol, entrer dans les phalanges socialistes?

Or, qui aura plus d'actions et de puissance, pour produire ces tristes résultats, que le génie de la spoliation? Qui saura mieux exploiter toutes les ruses infernales de la perversité humaine?

Montesquieu n'a pas dit sans raison : « Le partage des terres est de l'essence de la démocratie. »

Tant que l'hérédité du pouvoir était aux

yeux des masses populaires le signe extérieur de l'hérédité de la propriété, les hommes dévoués à l'ordre n'avaient pas besoin d'autre signe de ralliement. Maissi, demain peut-être, le pouvoir électif, tombait entre les mains des perturbateurs et des spoliateurs, quel serait le signe extérieur auquel les amis de l'ordre pourraient s'attacher pour n'être pas réduits à l'isolement; car, après tout, leurs sentiments ne sont pas palpables? Et si leur cause reste ainsi isolée, qui donc ira les défendre? qui aura pitié de leurs doléances individuelles? qui ira se jeter au-devant d'une mort inévitable, devant la force colossale de la démagogie élue, certain de ne pouvoir arracher la propriété d'un ami à la criée de l'encan ou à la distribution égalitaire?

Mais avec le pouvoir électif, on peut imaginer des palliatifs, on peut restreindre le nombre des électeurs et instituer la barrière du privilège politique. Alors qu'arrivera-t-il? C'est qu'il dépend du premier ambitieux qui aura obtenu une minorité insuffisante, d'appuyer ses intérêts sur la prétendue cause du peuple, pour créer au privilège électoral une situation inextricable, et pour le forcer à s'étendre sur un plus grand nombre, s'il veut échapper à l'insurrection qui le menace de ruine. C'est ainsi que le cens a suivi, en France, la progression descendante de mille fr., de trois cents fr., de deux cents francs, et que, si le suffrage universel n'eût pas encore été la conquête de la Révolution de

février, il serait descendu à cent francs, à soixante francs, peut-être; jusqu'à zéro enfin!

Si le flatteur populaire vient à être couronné, il sera sans doute fort embarrassé de ses engagements et de ses promesses. Aussi, que ceux qui l'auront élevé sur le pavois, le somment de les accomplir, alors il livrera la lutte, dans laquelle peu importe qui succombe; car la populace aura senti sa force, et le triomphe de ses prétentions, pour être différé, n'en sera pas moins certain un jour.

Le pouvoir électif, avec l'émancipation du travail, est donc impuissant pour défendre la propriété; à plus forte raison s'il est accompagné de l'égalité politique. Or, le privilège politique n'est pas même né viable avec l'assemblée de l'émancipation du travail et de l'éligibilité du pouvoir.

Cette question du travail a toujours été si difficile, que l'esclavage et le servage, dans les sociétés anciennes et modernes, gouvernées par le système électif, furent le moyen absolument indispensable de préserver la propriété.

Notre époque nous démontre suffisamment quelle jalousie la propriété excite. Le crime de tous les temps le plus fréquent est le vol, bien qu'il soit rigoureusement réprimé par les lois et toujours impitoyablement puni par les jurys. Toutes les révolutions n'ont eu d'autre but que la cupidité de quelques-uns à satisfaire. Ils revêtaient seulement leur spoliation d'une apparence de légalité. Ainsi, il n'est pas

supposable que la cupidité cesse d'être la source principale des difficultés pour gouverner les hommes; et que la protection de la propriété ne soit l'échec de la plupart des gouvernements. Il est donc de la plus haute nécessité que l'appât au vol et à la spoliation, soit prévenu par l'institution politique; que la propriété soit affermie et garantie; sinon l'ordre ne peut s'établir, la perturbation est profonde et sera bientôt sanglante.

Or, sur quelle base asseoir la garantie de la propriété, sinon sur l'hérédité du pouvoir, car tous les remparts que l'homme avait élevés ont été détruits par l'influence de la législation chrétienne; il ne reste plus que celui-là seul, absolument seul.

Maintenant, pour démontrer que les sociétés ne sont point vouées à la mort, nous n'avons besoin que de notre foi chrétienne; or puisque ce rempart seul subsiste, ce serait déjà une preuve suffisante en sa faveur, mais indépendamment de cette preuve, apprécions son efficacité intrinsèque.

L'hérédité du pouvoir, on le voit clairement maintenant, n'est point basée sur le même principe que l'hérédité de la propriété. L'Etat, c'est moi, disait Louis XIV. Erreur profonde, qui, pour avoir été féconde en gloire, ne devait pas moins être un jour féconde en malheurs, par la vive réaction qu'elle produisit, et dont nous subissons encore aujourd'hui les atteintes. Si les deux sortes d'hérédités ne sont point identiques, du moins la transmis-

sion du pouvoir est l'image de la transmission de la propriété. Cette image est la plus éloquente aux yeux du peuple; elle est pour lui un symbole de croyance.

Ainsi, tant que ce symbole est debout et respecté, l'idée de sa force matérielle pour renverser l'hérédité de la propriété ne naît pas même dans son esprit.

Si les passions démagogiques tendent à satisfaire leurs penchans de spoliation et de rapine, elles ont d'abord à renverser les obstacles sociaux et politiques que toute société a dû élever.

Quelle est donc sur la propriété la puissance de cette position qui repousse loin d'elle l'idée même de toutes les tentatives d'aggression; position morale saisie au fond du cœur humain, d'une nature permanente, inviolable et presque immortelle!

Quelle sera sa vertu, si ce pouvoir est essentiellement l'ami sincère de la religion du peuple, qui seule peut empêcher les passions démagogiques de germer dans son cœur; quelle sera cette vertu en France, si, comme nous le prouverons, l'hérédité est l'alliée sincère et seule possible du catholicisme, qui est, lui, le principe d'autorité et de moralité par excellence!

Quelle sera la force morale, de ce magnifique édifice, s'il est assis sur une tradition de quatorze siècles; tradition, dont l'interruption est aujourd'hui sous nos yeux la cause et l'occasion de convulsions et de catastrophes, dont

le dénoûment sera terrible, si Dieu n'a pitié de nous !

§ III.

**Le principe de liberté
dans ses rapports avec le pouvoir électif
et le pouvoir héréditaire.**

De tous les dangers sociaux que nous venons de signaler comme plus intenses avec l'émancipation chrétienne, et de l'incapacité vouée au pouvoir électif, faut-il conclure qu'il faille proscrire radicalement l'élection, et livrer le peuple au gouvernement absolu, sinon arbitraire de l'hérédité du pouvoir, sans admettre une juste réserve de ses droits représentatifs ? Nullement, et même nous ajoutons, au contraire : car le pouvoir absolu et sans un contrôle protecteur, ne serait jamais que très-temporaire dans une nation imbuë des principes de liberté, que l'émancipation du travail a propagés et soutiendra toujours. Le pouvoir absolu préserve la propriété, il est vrai, mais il supprime aussi tout d'un coup l'égalité politique, là où elle existe : là où elle n'existe pas, il tourmente la liberté restreinte, ou corrompt le privilège organisé, car il ne peut souffrir de contrôle. Aussitôt qu'il tolère les *respectueuses doléances*, il est entamé, et la puissance représentative finit par dominer la sienne. S'il supprime

par l'énergie de son despotisme la puissance représentative, celle-ci qui est patiente, persévérante, finira toujours par remonter à flot, car le pouvoir absolu n'est possible qu'avec certaines trempes de caractères, avec certaines âmes ; éphémère, comme la vie d'un homme, l'absolutisme est mal transmis par l'hérédité, et disparaît avec l'homme dans le tombeau. Ainsi donc, le chef héréditaire du pouvoir, dans un pays où la liberté a coulé à pleins bords, doit nécessairement et dans son intérêt même admettre l'élection pour base de la représentation nationale. C'est un mariage de raison qu'il s'agit de conclure, ajoutons que ce mariage de raison doit être aussi un mariage d'inclination ; car la représentation nationale élective protège les intérêts même de l'hérédité.

L'histoire, aujourd'hui, jette une vive lumière sur cette question. Elle nous montre Louis XIII, devenu roi absolu par les efforts de Richelieu, frapper consécutivement les libertés réelles par la suppression des Etats-Généraux, et les libertés fictives représentées par le parlement. Le roi disparaît en 1643 ; une régence toujours impuissante dans les grandes crises lui succède ; aussitôt les luttes de pouvoirs occasionnent la guerre de la Fronde. Au milieu de ces conflits, le pouvoir absolu centralisé périssait, car les parlements avaient ressaisi le leur. Mais bientôt grandit Louis XIV ! Il va continuer l'œuvre du grand ministre, retirer aux parlements leurs attributions poli-

tiques usurpées, et leur laisser leurs fonctions purement judiciaires. Louis XIV régnera soixante douze ans, chose rare assurément dans les annales des monarchies. A l'approche de sa tombe, la mort plus hâtive, décime les membres les plus illustres de sa maison et les plus voisins du trône. Son héritier n'est plus que son arrière petit-fils; c'est un faible enfant! Comment le roi pourra-t-il préserver la continuation du pouvoir institué par son génie? S'imaginant que le prestige de son nom lui survivra, il confie au parlement un testament, expression de cette grande volonté humaine. Contradiction étrange! C'était ce même parlement à qui il avait enlevé ses attributions, et il vient aujourd'hui en faire son exécuteur testamentaire et lui abandonner l'acte le plus grand, le plus éminemment politique. Il arrive ce que tous, excepté le monarque, auraient prévu. Le parlement, impatient de ressaisir les prérogatives confisquées, casse le testament du roi. O néant du pouvoir absolu!

Ainsi donc, la vitalité de l'hérédité dépend de l'alliance sincère avec l'élection représentative, c'est-à-dire avec la liberté politique.

Nous ajoutons que le pouvoir héréditaire est capable de comporter la liberté, et que, seul, il saura la réprimer efficacement.

L'intérêt du pouvoir électif, nous l'avons vu, est toujours plutôt personnel que national. L'intérêt du pouvoir héréditaire est, au contraire national, et n'a rien à gagner à être

personnel. Aussi, qu'on le remarque bien, toutes les fois qu'une monarchie représentative, déviant de sa ligne naturelle, est devenue absolue, la cause n'en a pas été dans les caprices du souverain, mais bien dans des causes étrangères et indépendantes de sa personne.

Ainsi donc, la liberté politique en soi n'est jamais hostile au pouvoir héréditaire, tandis qu'avec le pouvoir électif elle est toujours prompte à montrer sa force, non par le maintien, mais par la ruine des institutions nationales. La nature de ce dernier, le rendant personnel, il sera toujours obligé de livrer une lutte avouée ou tacite contre l'intérêt national. Ceci arrivera dans les questions de politique intérieure, où la satisfaction de tel parti lui sera chose utile; dans les questions de politique extérieure, où telle alliance lui sera nécessaire, au détriment des véritables intérêts du pays, qui en réclamait une autre tout opposée.

Enfin, disons-nous, le pouvoir héréditaire seul, sera capable de réprimer les abus de la liberté.

Nous n'avons besoin que de nous reporter à ce que nous avons développé dans le paragraphe relatif à la propriété. Le pouvoir électif entraîne à l'abus ceux qui ont à profiter de l'émancipation du travail, de l'égalité légale et de l'exercice des libertés politiques; il n'offre qu'une résistance insuffisante contre les passions démagogiques, et force le chef du pou-

voir, même le moins personnel, à devenir despote. Avec lui, toutes les améliorations apportées au sort du peuple et des indigents, par le christianisme, sont bientôt détournées de leur but véritable, parce qu'il présente un appât au désordre. Dans le pouvoir électif, la répression est faible, s'il consent à maintenir la liberté; et encore faut-il qu'il fasse abstraction de son intérêt privé, pour ne jamais s'attacher à un parti anti-national. Et s'il vient à favoriser ce parti ou cette caste, ses velléités d'ambition deviennent aussitôt transparentes; elles seront bientôt un poids terrible, le jour où elles seront traduites en chefs d'accusation, sous lesquels il sera brisé.

Le pouvoir héréditaire, au contraire, est fort, car jamais il n'agit pour lui seul. Il met l'intérêt national en avant; il le pose comme point de départ, et agit logiquement ensuite dans la voie de répression qu'il veut suivre.

§ IV.

Le principe d'autorité en rapport avec le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire.

De tous ces développements, il faut nécessairement conclure que le pouvoir héréditaire offre des garanties bien plus certaines

de vitalité aux sociétés actuelles. Pour remplir sa destination chrétienne, la constitution d'un peuple, écrite ou non écrite, ne sera bonne, avons-nous dit, que si, après avoir assuré la propriété, réservé une liberté suffisante, elle présente encore dans son organisation un pouvoir grand, fort et respectable aux yeux des peuples. Or, ce principe d'autorité, sur lequel la société est obligée de s'appuyer, est-il indifféremment satisfait avec le pouvoir électif ou avec le pouvoir héréditaire ? Le pouvoir électif a gouverné les sociétés anciennes à la faveur des institutions compressives que le christianisme a abolies ; il lui a fallu de nos jours pour réussir des situations tout exceptionnelles. Nous avons prouvé que le pouvoir héréditaire présente des avantages infiniment supérieurs, c'est-à-dire que le souverain par l'hérédité est à la fois, sans acception de caractère ni de penchant, mais par le fait de l'institution même, bien autrement puissant dans la répression légale, bien plus paternel et bienveillant pour le peuple, et bien plus respectable aux yeux de tous que celui qui, élevé un jour par l'élection, retombera, le terme de son pouvoir expiré, sinon au milieu de la foule, du moins avec le grand nombre, après avoir le plus souvent tenté en vain de conserver pour sa personne cette dignité et cette puissance que les suffrages populaires font en un instant, et qu'ils brisent aussi vite.

Or, dans l'état actuel des sociétés, avec leurs

complications, qui exposent la propriété aux dangers les plus sérieux, quelle autorité sera donc préférable, celle qui n'offre qu'un obstacle sans défense, l'autorité élective, ou celle au contraire qui, reconnue, présenterait à la fois la force, la puissance et l'éclat?... J'ai nommé l'hérédité. Les vagues mugissantes de la démagogie viendraient se briser en vain contre elle, et bientôt épuisées, retourneraient à l'endroit d'où elles sont sorties pour se livrer dans le calme de la vie à une activité laborieuse et intelligente, éclairées, échauffées par sa puissance bienfaisante.

Jamais la société ne fut en un plus grand péril; jamais elle n'eut besoin d'une si haute protection.

Si elle refusait aujourd'hui de reconnaître l'hérédité du pouvoir, dans cette extrémité où serait réduit le pouvoir électif, elle n'aurait plus qu'à le solliciter à genoux de se charger d'un despotisme de fer, dans lequel périraient toutes ses libertés autrefois si chères, pour sauver la propriété du naufrage.

Mais combien de temps durerait ce rigoureux pouvoir? Parmi ces libertés, il en est, telle que l'émancipation du travail, que le tyran ne pourrait ravir. Or, celle-là rappellerait les autres, et la dictature serait réfolée bientôt jusqu'à ses derniers retranchements. La dictature ne survivrait certainement pas au dictateur (on ne rencontre pas deux fois un Napoléon), et tournant dans un cercle vi-

cieux, la société aurait toujours à recommencer jusqu'à ce qu'elle ait enfin trouvé son repos dans le seul élément qui puisse le lui donner, l'hérédité du pouvoir.

De quelque manière que l'on marche, il faut toujours aboutir là. C'est la seule issue possible et définitive des révolutions. Une nation fera bien toutefois de ne pas se livrer trop longtemps à ce jeu terrible des révolutions; car il n'y a pas de dissolvant aussi prompt et si dangereux pour elle.

Donc, le pouvoir héréditaire seul dans l'état actuel de la civilisation, développée par le christianisme, répond aux conditions morales et chrétiennes qui lui sont imposées par les trois principes de Propriété, de Liberté et d'Autorité?

Que diront maintenant les *catholiques de l'Univers* qui prétendent faire bon marché de toutes les institutions politiques, et les regardent comme indifférentes! Rendons-leur toutefois justice, déjà la lumière se fait.

Comme toutes ces considérations bien comprises relèveraient les institutions aux yeux des peuples, surtout lorsqu'elles sont en même temps le fruit de leurs traditions nationales! combien de respect, d'amour et de dévouement elles leur inspireraient envers elles! Dans le monarque, elles feraient aimer l'homme non pour lui, mais parce que « l'esprit chrétien » qui les inspire, place « dans les services rendus à tous la source du mérite et des hou-

« neurs (1) » Elles feraient aimer l'homme non pour lui, mais pour la patrie, et en faisant aimer l'homme, elles feraient aimer Dieu, aimer ses frères, et dans une juste mesure, s'aimer soi-même!

(1) *Restauration de la société française.*

CHAPITRE SIXIÈME.

L'HÉRÉDITÉ DU POUVOIR EN FRANCE EST SEULE
CONFORME AUX PRINCIPES MORAUX ET CHRÉ-
TIENS DE PROPRIÉTÉ, D'AUTORITÉ ET DE LIBERTÉ.

Jamais les évènements ne furent plus éloquentes ! L'hérédité ne gouverne plus la France, et la propriété demande grâce et appelle à son secours. Le temps d'arrêt que nous a laissé la crise, notamment le règne de Louis-Philippe, n'empêchait pas le travail souterrain du socialisme. C'est qu'il avait une cause supérieure aux habiletés des hommes, et une raison d'être logique. La nation qui a pu jouir sans danger, pendant des siècles, du pouvoir électif, la Suisse, est devenue le foyer de la grande conspiration contre l'ordre social européen, et le réceptacle des idées de perturbation. Les Etats-Unis se débattent aujourd'hui vivement sur la question de l'esclavage. Voyez ! c'est là, pourtant, le pouvoir électif modèle ! Et il en est encore à l'esclavage ! Si les abolitionnistes du Nord l'emportent, le progrès chrétien aura triomphé ; mais combien de temps ensuite durera cette grande fédération ; combien de temps cette présidence élective ? Et les républiques de l'Amérique du Sud ? Et leurs présidents ? Qui oserait prendre de tels modèles ?

Mais, est-il dans le monde une nation où la civilisation chrétienne soit plus développée qu'en France? C'est la France qui, fière de son indépendance morale, tout aussi frappante aux yeux de l'observateur que son indépendance nationale, marche à la tête des idées en Europe. Depuis 1789, peu conséquente avec elle-même, elle se livre tantôt à la spontanéité de ses élans, tantôt à l'étourderie de ses écarts. Mais n'est-ce pas à cette France, imbue jusqu'au fond de ses entrailles des sentiments de liberté et d'égalité, de justes sentiments d'orgueil sans doute, mais qui se convertissent pour chacun en vanité jalouse; n'est-ce pas à la France que l'hérédité du pouvoir devient un rempart nécessaire pour lui permettre de remplir pacifiquement sa glorieuse mission dans le monde?

Pourquoi donc, si d'un côté les libertés publiques et l'égalité de tous devant la loi, sont les conséquences naturelles du christianisme, et conformes à son esprit, si d'un autre côté, l'hérédité monarchique et légitime est le préservatif nécessaire contre les dangers et les abus qu'elles peuvent entraîner; pourquoi donc des chrétiens, des catholiques refuseraient-ils leur croyance à ce dogme politique? Pourquoi refuseraient-ils leur concours à sa cause?

Leur premier devoir n'est-il pas de suivre les prescriptions les plus positives, les plus impératives de leur foi, et de les favoriser par le développement des moyens que Dieu

leur a donnés. Et ils abandonnent l'autorité à la merci des émeutiers qui combattent, ou de ceux qui se cachent la veille de leur victoire pour être assurés de l'exploiter le lendemain ! En agissant ainsi, ils trahissent la liberté, et ils livrent la propriété à la barbarie socialiste.

O funeste inconséquence ! Que de regrets nous avons éprouvés souvent en voyant des hommes qui nous sont unis par le lien le plus sacré et le plus cher, celui de la foi catholique, se séparer de nous et du dogme politique de la France, qui a fait sa prospérité admirable, sa gloire, et surtout son attachement indissoluble au catholicisme. La plupart aussi, rendons-leur cette justice, sont restés monarchiques sincères ; mais ils se sont imaginés l'être suffisamment, en acceptant, non la réalisation du principe, mais sa falsification dans la fausse hérédité de l'usurpation. En cela il se sont fait une illusion profonde ; car l'usurpation, entachée quoiqu'on fasse, et du principe d'insurrection et du vice d'une transmission élective, est un encouragement logique à la destruction de la société.

Mais l'usurpation espère sa légitimation et son affermissement d'une sorte de concours du ciel, qui favoriserait l'oubli, sinon l'extinction de la famille de l'héritier, dont le droit est comme une épée de Damoclès suspendue sur sa tête.

Ainsi la mort du dernier des Stuarts fut, pour la race de Brunswick bien autrement importante que la victoire de Culloden.

L'usurpation, en France, invoquait en sa faveur tous les exemples vrais ou faux, qui ont fini par donner, aux faits accomplis, le caractère sacré du droit, et soupirait après le moment où le 7 août 1830 pourrait être sanctionné par l'incontestabilité. Quoiqu'il en soit, ce parti, appelé le *juste-milieu*, qui fortifiait l'usurpation, reposait, non sur une question de personnes, mais bien sur une question de monopole et de parti. Or ce monopole est contraint, pour régner, à fausser le droit et à introniser un usurpateur. En effet, tout gouvernement de droit représente tous les intérêts nationaux, et il doit les soutenir tous et sans exception avec une balance égale. Un tel gouvernement ne pourrait donc seconder les vues de ce parti, qui veut faire prédominer son monopole et son intérêt propre.

Et cela est si vrai, que lors même que le parti d'usurpation verrait ses vœux réalisés dans l'avènement légitime de la branche cadette, celle-ci n'aurait pas été plutôt investie de droits devenus incontestables, qu'elle romprait d'elle-même cette alliance étroite et solidaire avec le parti exclusif et dominant de la classe moyenne, et rechercherait l'appui de la nation tout entière, de sorte que ses partisans irréfléchis seraient un beau jour stupéfaits d'étonnement. A bien dire le *juste milieu* en France, qui soutient l'orléanisme n'a donc pas même un intérêt sérieux à l'extinction de la branche aînée qui lui fait ombrage. Aussi ce qu'on peut prédire aisé-

ment, c'est que si la providence exigeait un tel sacrifice des hommes attachés au droit, ce parti susciterait à la hâte, en opposition à l'héritier, qui serait reconnu légitime, un autre faux héritier, pris sans doute aussi parmi les nombreux rejetons de la famille à qui il prodiguait naguère ses hommages. Le monopole contracté avec l'usurpation une affinité étroite, et réciproquement l'usurpation avec le monopole. Or ce parti du monopole qui persiste à être hostile au pouvoir héréditaire n'offrira jamais que périls immenses pour les trois principes de Propriété, d'Autorité et de Liberté en France ; car pour arriver au pouvoir, il est obligé d'accepter les mêmes principes que les perturbateurs de la société ; il a dû d'abord leur tendre la main ; mais pour se maintenir au pouvoir et préserver la société, il a beau se garantir à force de génie et de baïonnettes, les destructeurs de la société, sans se servir l'autre principe que du sien même et d'autre logique que de la sienne, sont plus forts que lui.

Comment donc comprendre l'illusion et l'erreur de tant de catholiques sous le règne de Louis-Philippe ?

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CONNEXITÉ DU PRINCIPE HÉRÉDITAIRE DE LA FRANCE AVEC LE PRINCIPE CATHOLIQUE.

La religion, avons-nous dit, est le lien nécessaire entre la liberté et l'autorité ; on peut tout aussi bien dire qu'elle est aussi la condition indispensable de la combinaison de l'ordre et de la liberté, puisque l'autorité représente l'ordre ; en effet, c'est par la religion que s'effectue l'ordre moral ; et sans religion, l'ordre manque de base certaine ; il n'est plus qu'éventuel et fragile. Rien de plus vrai ni de plus frappant pour montrer les rapports réciproques de l'ordre distingué sous ces deux acceptions diverses, que l'ingénieuse allégorie des deux thermomètres de répression, que nous offre M. Donoso-Cortès. Le premier me-

sure la répression intérieure ou religieuse, l'autre la répression extérieure ou politique. Or, ces deux répressions sont entr'elles dans un rapport tel, dit-il, que le thermomètre religieux ne saurait monter sans faire baisser le thermomètre de la répression politique; de même que le thermomètre religieux ne saurait descendre sans faire monter la répression politique jusqu'à la tyrannie.

« Et maintenant, messieurs, il ne reste plus qu'une alternative; ou bien la réaction religieuse aura lieu, et dans ce cas, à mesure que le thermomètre remontera, vous verrez redescendre le thermomètre politique jusqu'au niveau où respire la liberté des peuples. Ou bien....., pardonnez mon langage, la gravité des circonstances le rend nécessaire; si le thermomètre religieux doit encore baisser, je ne sais où nous allons, je n'y puis penser sans frémir... Si les vérités que je viens de dérouler sont certaines, si le frein religieux doit achever de se briser, où trouvera-t-on une forme suffisante de gouvernement, où trouvera-t-on assez de despotisme. »

La réhabilitation du principe religieux est donc aujourd'hui la première condition pour régénérer la société. Or, elle est entravée par les obstacles que lui suscitent l'esprit irreligieux des philosophes éclectistes, panthéistes, universitaires, dans la guerre à mort qu'ils soutiennent, au mépris des leçons pro-

videntielles; guerre à laquelle la peur des événements a seulement apporté une trêve.

Mais la solution du problème social rencontre encore ses adversaires fortifiés dans cette position révolutionnaire et politique dont nous parlions dans le premier chapitre de cet ouvrage; car toute révolution est l'ennemie jurée du catholicisme, ainsi que nous le démontrerons bientôt. L'action du catholicisme est donc paralysée par le fait même de la révolution; voilà surtout ce qui nous porte à désister de toute l'ardeur de nos convictions le retour de l'hérédité.

De tels sentiments, de tels motifs religieux pourraient tout aussi bien nous rendre dignes du nom de *catholiques avant tout* que ceux qui se le sont arrogés. Que veut ce parti si honorable, mais si regrettable? Il aspire à faire prospérer le catholicisme, c'est incontestable; mais il est dans la fausse voie, car il veut la fin sans les moyens; tandis que nous, hommes de la droite, nous voulons la fin et les moyens. Mais la révolution aura beau faire, le catholicisme sera plus fort qu'elle, du moins nous en concevons l'espérance basée et sur le présent et sur tout le passé de la France. Les déviations politiques qui l'ont combattu se redresseront donc un jour; alors les catholiques qui regardaient tous moyens humains comme inutiles, reconnaîtront toute l'importance de ces lois humaines, qui ne sont bonnes que lorsqu'elles sont faites en vue de la loi divine, mauvaises et erronées

toutes les fois qu'elles ne lui sont pas favorables, mais qui ne lui seront jamais indifférentes.

Encore une fois, nous repoussons toute confusion entre le principe catholique et le principe héréditaire. Il ne s'agit point de deux arcs-boutants, convergents l'un sur l'autre. Ce qu'il s'agit de protéger, c'est l'édifice social. Les deux arcs-boutants le soutiennent, si l'un des deux s'écroule, il entraîne l'édifice avec lui, jusqu'à ce que tout ensemble disparaisse dans la poussière. En effet, renversez l'arc-boutant catholique, c'en est fait de la société comme de la monarchie. Si, au contraire, vous renversez l'arc-boutant monarchique en croyant pouvoir maintenir le principe catholique, c'est une erreur de votre part, car vous suscitez à la fois, contre le catholicisme et contre la société, son ennemi le plus acharné, la révolution elle-même, qui battra en brèche le catholicisme et la société que vous avez eu l'imprudence de découvrir.

Cependant vous tenterez de vains efforts contre la foi catholique et apostolique; le roc de granit, qui fait sa base, pourra être entamé, mais jamais emporté, car sa profondeur est celle du globe; et en France, cette profondeur commence à Tolbiac; elle a une consécration de quatorze siècles de longévité nationale. L'arc catholique est, aujourd'hui, encore indestructible; il rappellera donc aux flancs de l'édifice social l'arc monarchique, son allié le plus intime.

Cette comparaison explique très-clairement le fond de notre pensée. Malgré le parallélisme des deux principes, nous n'établissons point entre eux parité de forces, mais nous croyons qu'ils doivent tous les deux concourir au but commun, le maintien de la société française, et qu'ils lui sont l'un et l'autre indispensables.

Il ne s'agit donc plus que de savoir si le catholicisme est aussi profondément enraciné en France que nous l'avançons, et si le principe monarchique est également plein de vie.

Il faut que nous sachions encore si l'incompatibilité, non du catholicisme avec la révolution, car le catholicisme n'est incompatible avec aucun système politique, mais l'incompatibilité de la révolution avec le catholicisme et son hostilité forcée contre lui sont bien réelles; enfin, si le principe héréditaire est l'allié naturel et sympathique du catholicisme.

Si nous réussissons à parcourir cette carrière, notre tâche sera remplie. Fasse le ciel que nos paroles soient aussi claires que nos intentions sont pures, et qu'il veuille bien les agréer comme un hommage rendu à la foi religieuse et à la tradition politique qu'il avait bénie si longtemps en France, et dont il n'a pu permettre la rupture que dans la rigueur de sa justice!

CHAPITRE DEUXIÈME.

VITALITÉ DU CATHOLICISME EN FRANCE.

Il faut creuser jusque dans les profondeurs des siècles, pour découvrir l'origine des sentiments catholiques de la France; car ils datent du temps où elle a conquis sa nationalité. Clovis, le premier roi chrétien, soustrait les anciennes Gaules à la domination romaine, de sorte que la véritable nationalité française commence avec le christianisme: et la race conquérante des Francs et la race conquise des Gaulois qui possédait déjà un évêque illustre, après avoir donné de glorieux martyrs à la foi, viennent se fondre ensemble dans la fraternité chrétienne. « Si bien, dit Mézeray, qu'à proprement parler, c'est du jour de la conversion de Clovis que la monarchie des Français commença dans la Gaule. »

Charlemagne ne s'illustre pas plus par ses victoires et sa puissance colossale que par la vivacité de sa foi. Son dévouement et son respect envers la papauté excitent les peuples à son exemple dans l'immense empire qui lui est soumis. Il confirme au pape Adrien la donation du patrimoine de l'Eglise faite par son prédécesseur.

Les croisades occupent plusieurs siècles. De quelque manière que ce grand événement soit apprécié, il prouvera toujours quelle était alors le zèle et l'ardeur de la foi. Un roi de France, entouré de l'amour et des hommages de ses sujets, objet de leur admiration et de celle aussi des rois et des peuples voisins, devient un saint illustre de l'église romaine.

La foi du peuple français est mise à l'épreuve dans le trop célèbre conflit entre Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII : la France, appelée à se prononcer elle-même à cette première et mémorable convocation des Etats-Généraux, ne cède pas plus de son indépendance nationale qu'elle ne fait fléchir son amour et son respect envers le Saint-Siège. Les libertés nationales, opprimées par sa féodalité, viennent ainsi ressusciter à l'occasion d'une question religieuse. Terrible crise du catholicisme français ! Mais telle était la sincérité et sa profondeur, que l'indépendance nationale et la foi catholique (1) qui au-

(1) Châteaubriand a parfaitement exposé la balance des avantages et des inconvénients de l'intervention pontificale dans les affaires temporelles des Etats, à propos du conflit dont nous parlons. Toutefois, si, dans cette attribution temporelle de la papauté, il y avait des avantages réels à l'égard des peuples, c'était du moins à condition que leurs sentiments nationaux ne fussent pas méconnus. Or, dans cette mémorable conjoncture, Boniface avait-il su les comprendre ? Quoi n'il en soit, la religion y gagnait-elle ?

Voici ce passage, extrait des *Etudes Historiques*, vol. 3 :

raient pu se combattre, sortirent toutes les deux victorieuses et plus unies que jamais. Depuis ce moment, l'avenir religieux de la France a été décidé, puisque la séparation du temporel et du spirituel est devenu un principe national. La France allait demeurer à jamais la fille aînée de l'Église catholique.

Mais un temps d'épreuves terribles se prépare : elle subit de cruels désastres ; obligée de lutter contre des vassaux rebelles et contre l'Anglais victorieux, ses forces s'épuisent. Crécy, Poitiers, Azincourt vont l'abaisser au rang des nations conquises. Cependant, comme si Dieu voulait la récompenser de son attachement à la foi, que le conflit avec Rome n'a pu ébranler, dans cette détresse, il suscite une jeune fille, une simple paysanne,

« Survint alors une bulle où sont retracés les principaux
« torts de Philippe : il accable ses sujets d'impôts, il altère les
« monnaies, il perçoit les revenus des bénéfices vacants ; en
« vain il rejetterait tous ses torts sur de mauvais ministres, il
« doit changer ces ministres à l'admonition du Saint-Siège.
« Si ces reproches étaient déplacés, ils étaient justes, et ces vio-
« lences mêmes étaient utiles. La papauté avait seule alors le
« droit de parler, et remplaçait l'opinion publique pour les na-
« tions ; les répliques que les rois étaient obligés de faire, dévoi-
« laient les abus de la cour de Rome. Par les doubles passions
« de la couronne et de la tiare, les peuples obtenaient une par-
« tie des lumières qui sont aujourd'hui le résultat de la liberté
« de la presse. Les trois ordres écrivirent à Rome, le clergé en
« latin, la noblesse et vraisemblablement le tiers état en fran-
« çais La lettre du clergé était respectueuse, mais ferme ; celle
« de la noblesse violente, et celle du tiers-état, qu'on n'a plus,
« vraisemblablement aussi vigoureuse que celle de la noblesse,
« à en juger par la réponse des cardinaux. »

et l'inspire du souffle prophétique et de ce mâle courage qu'elle sait répandre autour d'elle. Jeanne d'Arc s'avance à la tête des armées françaises; devant l'héroïne, les armées anglaises reculent, ainsi qu'elle l'avait annoncé. La restauration nationale s'opère, le roi va recevoir l'onction sacrée dans la basilique de Reims; la France recouvre sa grandeur et sa puissance. « Au point où en « étaient les affaires, il fallait un miracle pour « sauver le principe monarchique et délivrer « la France de l'étranger : ce miracle fût fait, « afin, sans doute, de prouver que la consti- « tution de cette société est au-dessus des at- « teintes de la force matérielle, et que sa vita- « lité a sa source dans cette région où la « Sagesse suprême a caché ce qu'elle veut « conserver contre la raison orgueilleuse de « l'homme (1). »

La France aurait donc pu se reposer, fière de cette belle unité territoriale déjà presque conquise, sans une crise nouvelle, mais bien autrement redoutable contre sa foi religieuse, nous voulons parler de l'invasion du protestantisme, cette grande révolution religieuse et morale, dont les atteintes matérielles jetèrent bientôt la perturbation dans la constitution politique, et que nous subissons encore aujourd'hui.

Si la France n'eût pas été aussi profondément catholique qu'elle l'est réellement, nul

(1) *De la Restauration de la société française.*

doute qu'elle n'eût suivi l'exemple de l'Angleterre. Quelles complications ne vinrent pas à plusieurs reprises, en effet, mettre sa foi catholique en péril? Des rois faibles, une insurrection formidable, la grande féodalité si puissante à peine abattue, qui lui prêtait et recevait à la fois son appui; une résistance insuffisante de la part du pouvoir; un grand crime politique (1) inspiré, non par un faux

(1) Rien ne prouve mieux que la cause du massacre de la Saint-Barthelemy fût purement politique, et nullement religieuse, que le passage suivant de Mézeray, dans lequel l'historien raconte les dispositions du roi, et son irrésolution au moment où il était sur le point de donner le dernier ordre fatal :

« Il semblait demander à ceux qui étaient alentour de lui, que quelqu'un prit pitié de sa peine et qu'il lui aidât à tourner son esprit dans la douceur. La reine-mère, avertie de cette incertitude, descend dans la chambre du roy, suivie incontinent de Monsieur de Nevers, de Birague, de Tavannes et du comte de Rais, auxquels elle avait donné le mot de venir la seconder. Elle le trouva dans une grande irrésolution, et qui témoignait déjà avoir éloigné sa volonté de cette cruelle boucherie. Lors elle emploie toutes les raisons qu'elle scavait l'y avoir fait consentir; luy représente que tout le party huguenot s'armoit contre luy, à cause de la blessure de l'admiral; qu'il a fait de grandes levées en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et dans la France, qui se doivent trouver dans peu de jours au rendez-vous; que ce grand nombre de villes et de communautés qu'il avait déçues par l'apparence du bien public lui tendent les mains; de sorte que cette révolte venant tout à coup à l'envelopper de tous costés, elle ne void point de lieu de seureté pour luy dans tout son royaume, bien plus, qu'elle est très-bien avertie que les catholiques, ennuyés des longues vexations de la guerre, ont résolu d'y mettre une bonne fin. et que, où il ne voudra pas user de leur conseil, ils ont arrêté d'élire un capitaine-général pour leur protection, et de faire

zèle de prosélytisme, comme on l'a prétendu mensongèrement, mais seulement par les terreurs de la politique; enfin le dernier des Valois assassiné sans laisser de postérité, et pour succéder au trône un prince protestant. Voilà quelles furent les circonstances qui mirent la foi catholique à deux doigts de sa perte.

Il n'en fallut pas autant à l'Angleterre pour se séparer de Rome. Si le catholicisme n'eût pas eu cette vitalité profonde que nous supposons, Henri IV aurait triomphé facilement de la résistance des Parisiens; car il avait pour lui son droit monarchique, auquel la foi générale du peuple était acquise. C'est pourquoi deux éléments avaient contribué à former la ligue; le premier, assez indifférent en matière de croyances, se couvrant du manteau de la religion pour cacher ses projets ambitieux d'usurpation; l'autre inspiré avant tout par l'ardeur de sa foi et son dévouement pour elle, comprenant quel danger elle allait courir si le trône était occupé par un monarque hérétique.

« ligue offensive et défensive contre les huguenots; qu'ainsi
• il demeurera seul en grand danger, et verra son royaume
• divisé en deux puissants partis, sur lesquels il n'aura au-
• cun commandement. » (Mézeray, *règne de Charles IX.*)

Voilà beaucoup d'éloquence, une grande série d'arguments combinés, pour arracher au roi un ordre contre sa conscience, dont l'aiguillon se fait à l'heure même vivement sentir; mais, au milieu de ces longues et pressantes instances, le nom de la religion n'est même pas prononcé, ce n'est pas d'elle qu'on s'occupe en ce moment.

Or, c'était dans cet élément si français que résidait la grande force morale de la ligue; aussi il arriva qu'elle ouvrit d'elle-même au roi les portes de Paris, lorsqu'elle sut que sa conversion était sincère, quoi qu'il fût appuyé d'une armée où dominaient les protestants. Et l'élément vraiment rebelle de la ligue n'eût plus qu'à se joindre aux mécontents protestants. Nul événement ne prouve mieux que le catholicisme est ancré dans le cœur et jusque dans les entrailles de la France.

Parlerons-nous maintenant des libertés de l'Église gallicane que la France a toujours su conserver sans porter la moindre atteinte à son intime union avec le Saint-Siège; libertés confirmées par la déclaration des évêques de l'assemblée de 1682?

Une nouvelle guerre s'allume contre le catholicisme; la philosophie du XVIII^e siècle, née de la réforme, mais bien plus audacieuse, voyant que celle-ci avait manqué le but de ses efforts en attaquant la religion pour ainsi dire par la religion elle-même, dirige cette fois ses coups contre la morale. Elle sait que lorsqu'elle aura excité les passions au-delà de toute mesure et perverti le cœur humain, le frein religieux sera bientôt l'objet de la haine de ces nouveaux sectateurs. Les ravages produits par la philosophie voltairienne sont terribles. Ils descendent des hautes classes sociales jusqu'au peuple; les haines, les jalousies, les violences, toutes ces funestes passions en sont la conséquence.

Cependant éclate une crise décisive, une révolution épouvantable. La démagogie brise la couronne de l'antique monarchie française, et fait subir à la fois une persécution aussi terrible et non moins glorieuse que celle des temps de la primitive Église. La révolution impose au clergé français une constitution civile réprouvée par le pontife romain. Le clergé la refuse héroïquement; mais il est persécuté, forcé de fuir sur la terre étrangère, ou décimé par les échafauds; il vient grossir la foule triomphante du martyrologe chrétien. Enfin, dans leur délire étrange, les tribuns, fatigués du culte de leur déesse Raison, s'imaginent faire une grande concession au ciel en reconnaissant à la majorité des suffrages l'existence de l'Être-Suprême.

Au milieu de ces saturnales, la plus éloquente protestation en faveur de la religion persécutée avait attiré l'attention de l'Europe entière. Une armée de cent mille paysans, spontanément inspirés par leur foi, réclame fièrement ses prêtres et sa foi traditionnelle, après avoir repoussé les apostats que la révolution veut lui imposer. C'est à grande peine que la république parvient à se défendre contre le courage de ces héros; mais, comme si cette manifestation religieuse eût été le seul but providentiel de ce grand événement, l'armée vendéenne rencontra son tombeau aussitôt qu'elle eut franchi la limite de ses foyers.

Jamais la liberté religieuse n'eut de plus intrépides défenseurs!

Cependant la France, épuisée par des discordes sanglantes, soupire après le rétablissement de sa religion. C'est ici que l'histoire demande une sérieuse réflexion. La religion catholique avait été présentée, à l'aide de récriminations haineuses, comme inséparable des institutions politiques anciennes. La révolution avait confondu dans une égale horreur les prêtres, le roi et les nobles. Pourquoi donc alors Bonaparte, en proie à la plus grande ambition qui ait pu dévorer un cœur humain, connaissant combien l'esprit de la religion catholique réprouvait au fond le principe d'insurrection sur lequel il allait s'élever, ne chercha-t-il pas à mettre d'accord son usurpation avec une usurpation religieuse ?

Sa réponse positive aux ouvertures du directeur Laréveillère-Lépaux (1), grand-prêtre de

(1) La Réveillère s'étendit longuement sur les inconvénients de notre religion, la nécessité néanmoins d'en avoir une, et vanta en grand détail les avantages de celle qu'il prétendait instituer, la théophilantropie. « Je commençais à trouver, disait l'empereur, la conversation longue et un peu lourde, quand, tout à coup, se frottant les mains avec satisfaction et d'un air malin : De quel prix serait pourtant une acquisition comme la vôtre ! de quelle utilité, de quel poids ne serait pas votre nom ! et comme cela serait glorieux pour vous ! Ainsi, qu'en pensez-vous ? Le jeune général était loin de s'attendre à une pareille proposition ; toutefois il répondit avec humilité qu'il ne se sentait pas digne d'un tel honneur ; et puis, que dans les routes obscures, il avait pour principe de suivre ceux qui le devançaient, qu'ainsi il était résolu de faire là-dessus comme avaient fait son père et sa mère. Une réponse si positive fit

la théophilantropie, prouve qu'il n'aurait pas eu foi dans le succès d'une innovation de croyance. Plus d'une fois sans doute, il dut jeter un coup d'œil d'envie sur la Russie et l'Angleterre, où le monarque est en même temps le pontife suprême de l'Eglise. Quel puissant ressort que ce pouvoir eût été dans les mains de Napoléon !

Il sait aussi que la religion est absolument indispensable à la politique. Pourquoi donc va-t-il s'adresser au pape Pie VII, dont la chaire sacrée a été abreuvée des outrages des Français ? C'est qu'il a compris que nulle religion n'est possible en France, si ce n'est le catholicisme, il faut donc le subir. Sa réintégration vaut encore mieux à ses yeux que l'absence de toute croyance.

C'est en vain qu'il prétend arracher au pape des concessions au-delà des limites de la foi. Le pontife possède une force supérieure à la sienne, cette force de la faiblesse, naguère si éloquemment définie par M. de Montalembert. (1)

bien voir au grand-prêtre qu'il n'y avait rien à faire, et il en demeura là. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las-Cases.)

(1) « Vous niez la force morale, vous niez la foi, vous niez
« l'empire de l'autorité pontificale sur les âmes ; cet empire
« qui a eu raison des plus fiers empereurs. Eh bien ! soit, mais
« il y a une chose que vous ne pouvez pas nier, c'est la fai-
« blesse du Saint-Siège. Or, sachez-le, c'est cette faiblesse
« même qui fait sa force insurmontable contre vous. Ah !
« oui, il n'y a pas dans l'histoire du monde un plus grand
« spectacle et un plus consolant que les embarras de la force.

Les concordats ont toujours en France suivi les modifications qu'exigeaient les progrès des siècles ou les circonstances. Le célèbre concordat entre Pie VII et Napoléon fait sortir le catholicisme des ruines de la révolution comme il avait survécu aux persécutions de Néron et de Dioclétien. Avec les signes extérieurs, la foi intérieure donne aussi des gages à l'histoire. Le *Génie du Christianisme* n'a qu'à paraître pour obtenir un immense succès.

Cependant la philosophie n'était pas vaincue. Elle se relève en revêtant de nouvelles formes ; c'est maintenant par l'indifférence religieuse qu'elle attaque la foi ; c'est par la religiosité qu'elle affaiblit la religion. Rendons justice au gouvernement de la Restauration ; il avait les intentions les plus pures et les plus dévouées ; seulement comme il n'avait pas compris qu'une liberté vraie, loin d'être funeste au gouvernement, eût été son plus ferme soutien, il l'appuyait sur le monopole, qui était le vice inhérent à la Charte de 1814. S'il s'était borné à protéger la liberté, la religion aurait fait le reste. L'opposition montra

« aux prises avec la faiblesse. Permettez-moi une comparaison familière : Quand un homme est condamné à lutter contre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures, elle peut le braver impunément, elle lui dit : Frappez, mais vous vous déshonorerez et vous ne me vaincrez pas. Eh bien ! l'Eglise n'est pas une femme, elle est plus qu'une femme, c'est une mère ! » (*Discours de M. de Montalembert, dans la séance du 19 octobre 1849.*)

alors dans la presse et dans le parlement une grande hostilité contre la religion, parce que la révolution poursuivant son but de destruction, voulait envelopper l'édifice politique dans l'impopularité qu'elle avait suscitée contre l'Église. Aussi, au moment du nouveau naufrage de la monarchie en 1830, la foi eut des pertes cruelles à déplorer. Qui ne se rappelle le sac de l'archevêché de Paris, la profanation de St-Germain-l'Auxerrois, l'enlèvement des croix. La religion catholique cessa d'être la religion de l'État. La loi révolutionnaire du divorce fut présentée, presque acceptée, mais la chambre des pairs, cette aristocratie de simulacre, n'osa pourtant pas la ratifier.

Ces gages une fois donnés à la révolution, le gouvernement de Louis-Philippe vit bien qu'il ne pourrait attaquer le catholicisme corps à corps, que d'ailleurs il ne pouvait se passer de sa bienveillance, il sembla donc se réconcilier avec lui ; mais pour le tenir en lisière. La philosophie universitaire poursuivit son travail destructeur avec un acharnement et une tenacité des plus aveugles. Tout en feignant de lui rendre hommage, elle prétendait que la foi catholique avait fait son temps ; toutefois qu'un grand nombre de ses maximes étaient bonnes ; elle fut éclectiste. Mais avec les rhéteurs, qui soutenaient ces doctrines, surgit bientôt une nouvelle sorte de philosophes qui se distribuèrent l'action démoralisatrice ; les uns

s'attachèrent à fausser la morale par la préconisation de l'amour libre et de l'adultère, et surtout en excitant l'envie du pauvre contre le riche dans la carrière des jouissances matérielles. Ils ne rougirent pas de profaner l'Évangile en dénaturant son interprétation pour mieux cacher leurs desseins perfides. Les autres, philosophes ténébreux sortis de l'Allemagne, arrivaient du premier bond jusqu'aux dernières conséquences de l'irreligion et de l'abandon de la morale, en partant des mêmes principes que les *Universitaires*. La première de ces écoles produisit de trop célèbres écrits qui eurent le malheur d'acquérir une effrayante popularité et la seconde forma les sectes des phalanstériens, des fourriéristes, des communistes, des socialistes, qu'on traita de rêveurs jusqu'au 24 février 1848.

Pendant ce temps, les catholiques se débattaient cruellement pour obtenir que l'on pût arracher leurs enfants à cette détestable philosophie qui enveloppait la France de son réseau pestilentiel. Vaines supplications ! Vain espoir ! Cependant les catholiques firent leur devoir ; et si un observateur eût pu prévoir leur disparition du sol français dans un laps de temps indéterminé, du moins nul n'aurait pu assigner d'époque précise ou probable, car leur force de cohésion était encore extrême.

C'est sous ces auspices qu'éclate la révolution. Elle fut un coup de foudre. Toutefois, à

son avènement, elle revêtit un certain caractère religieux que l'histoire n'oubliera point, et qui a été si bien couronné par la mort sublime de l'archevêque de Paris. Si ce mouvement fut indépendant des nouveaux triomphateurs, la foi n'en reprit pas moins confiance dans l'avenir; car elle avait vainement fatigué le gouvernement précédent de ses larmes et de ses gémissements.

Or, dans cette situation actuelle, la foi catholique est tout aussi vivace que jamais elle ne le fut en France. Elle s'est retrempée d'une nouvelle énergie dans les périls de notre chère patrie. Ceux qui organisèrent contre elle cette déplorable persécution morale qui la condamnait à l'inertie, sont obligés de reconnaître qu'elle seule est moralisante et capable d'inspirer au peuple le sentiment de ses devoirs, que sans elle nous sommes perdus. Si une vaste circonférence sur le territoire est gangrenée de la lèpre de l'incrédulité ou plutôt de l'indifférence, en revanche un grand nombre de belles contrées et de villes populeuses se pressent encore autour de leurs autels. Le clergé a ses organes jusque dans l'Assemblée: il est entouré d'une force imposante de catholiques dévoués. Ils ont forcé ensemble la philosophie à s'humilier devant Dieu et les hommes, et à rendre hommage à la foi; et M. Thiers est venu briser l'idole qu'il avait adorée.

Chose mémorable! la France du dix-neuvième siècle s'est souvenue de Charlemagne

pour rendre au souverain Pontife son trône temporel. On aura beau dire que l'intervention française à Rome n'avait point de motif religieux, il est facile de prouver le contraire (1). Les circonstances étaient telles

(1) Voici un extrait du récit remarquable de la rentrée du pape à Rome, que nous trouvons dans le *Journal des Débats*, n° du 23 avril 1850.

« A la droite de sa voiture, à cheval, est le général commandant de l'armée française. En tête de son escorte, sont les dragons et les chasseurs français. Formant la haie sur son passage, est l'infanterie française, qui présente les armes et fléchit le genou, pendant que les tambours français battent aux champs. On a beau dire, *il y a quelque chose là*. La France du XVIII^e siècle, la France de 93, la France de 1830, la France de 1848, ramenant dans sa capitale ce prêtre, qui n'a d'autre arme que cette faible main que je voyais sortir pour distribuer le signe de la croix, c'est peut-être quelque chose d'illogique, comme le sont, Dieu merci, tous les sentiments vrais. Mais, ce que je puis dire, c'est que le soldat français, que je voyais tous les jours si railleur et si douteur, semblait à ce moment éprouver un sentiment de fierté en mettant le genou en terre : c'est que j'ai vu des hommes en épaulettes essuyer franchement leurs larmes. Qu'on arrange cela comme on pourra avec la révolution, je n'y puis rien. » Et plus loin : « Aussi longtemps que le général avait accompagné le pape, le cri de : *Viva il Papa!* s'était seul fait entendre : mais, quant il est sorti du palais du Vatican, après y avoir eu laissé le Saint-Père, la foule a crié : *Vive la France! vivent les Français!* C'est bien la France, en effet, qui a rendu le Pape à Rome et Rome au Pape. Le Saint-Père le reconnaissait aujourd'hui avec effusion, et il disait, en voyant l'accueil enthousiaste que lui faisait notre armée : « Jen suis bien heureux, non pas seulement pour moi, car je ne doutais pas des Français, mais pour. . . . »

« Quant à la France, je ne sais pas trop si elle a compris, si elle comprend encore ce qu'elle a fait, mais Dieu, sans

alors, que la cohésion des partis de l'ordre était pressante, impérieuse.

Or, dans cette question, certains hommes d'ordre, que nous appellerons les philosophes du bien-être matériel, pouvaient-ils se séparer de l'élément religieux qui exigeait pour gage l'intervention de nos armes; élément non moins nombreux ni moins puissant que l'autre partie de la majorité? L'état des esprits, parmi les membres de l'Assemblée, n'était-il pas conforme au mouvement des esprits dans toute la France? Aussi, quels applaudissements sympathiques ne répondirent pas dans le pays aux nobles et courageux accents de cet éloquent ministre, M. de Falloux, qui sut traduire si merveilleusement les sentiments catholiques et confondre par sa mâle énergie la haine farouche des démolisseurs (1)!

« doute, le sait pour elle, et, en voyant la scène d'aujourd'hui,
« on ne peut que dire : *Gesta Dei per Francos.* »

—(1) « Vous vouliez laisser dans son isolement, en face de
« l'Autriche elle-même, une république isolée, menacée de
« toutes parts, à peine comparable aux plus vulgaires Etats
« que l'on puisse énumérer en Europe. Voilà le grand rôle
« que vous destiniez à Rome.

• Et, quel est le rôle que nous lui donnons, nous, et
« qu'elle a voulu, qu'elle a voulu de tous les temps? Ce n'est
« pas celui de république romaine, dont elle connaît bien la
« chimère, le péril, l'inanité, c'est le rôle qu'elle occupe
« dans le monde depuis dix-huit siècles, et, que, nous,
« nous voulons lui restituer, c'est celui de capitale de la
« république universelle, chrétienne; c'est celui d'être la
« première ville du monde.

— Nous voulons en faire la seconde patrie de tout le

La liberté d'association nous a valu les conciles synodaux ; et la foi catholique se retrempe à ces solennelles manifestations. Et comment la foi catholique périrait-elle ? L'épiscopat français fut-il jamais plus serré autour du siège apostolique ? fut-il jamais plus fidèle ? plus glorieux ? Et le clergé ! ses ennemis sont obligés de s'humilier devant ses hautes vertus morales. Aussi ont-ils essayé de lui souffler l'esprit d'insurrection qui les dévore. Vains efforts ! la hiérarchie ecclésiastique présente au contraire à la société l'exemple de la soumission à l'autorité et de l'attachement à ses devoirs. Et les catholiques laïques ! mais ne font-ils pas aussi ce que Dieu exige d'eux aujourd'hui ? qu'est-ce donc que cet immense cri des pères de famille pour appuyer les défenseurs de la liberté d'enseignement ? Et l'apostolat des missions étrangères n'est-il pas digne encore du zèle des chrétiens primitifs et des plus glorieux temps que l'Eglise a parcourus ?

Quant au sort réservé aujourd'hui à la France, nul ne le sait ; mais ce qu'on peut affirmer d'après les faits historiques , c'est

« monde..... Le pays dans lequel, après le sien, tout
« le monde vit par l'intelligence, par le cœur, par les
« sympathies, où depuis dix-huit siècles, tout le monde est
« venu apporter sa pierre, son respect ; où la poussière même
« est imprégnée de vénération, du sang des saints, des héros,
« des martyrs. Voilà ce qui fait de Rome la ville éternelle,
« voilà ce que c'est que Rome, voilà ce qu'elle veut être, voilà ce
« qu'elle continuera à être. » (*Discours de M. de Falloux*,
séance du 7 août 1849.)

qu'elle demeurera catholique envers et contre tous; et que si une nouvelle révolution, plus ou moins servile à celle de 93, venait à dé cim er ses enfants, il en resterait encore assez pour lui arracher les clefs des temples qu'elle aurait fermés, et pour présenter à l'univers étonné le spectacle d'une nouvelle restauration catholique (1). « La révolution, disait M. de Lourdoueix, en 1834, n'a pu entamer l'établissement catholique fondé sur les concordats; elle n'a pu briser par la loi civile les vœux des ecclésiastiques; elle n'a pu, en autorisant le divorce, sacrifier, par la destruction du mariage, l'intérêt de la famille à la liberté de l'homme. Le principe chrétien est le seul qui n'ait pas été foncièrement atteint par la petite assemblée constituante de 1830; ce principe attend le retour de l'ordre et de la liberté politique avec lesquels il est en rapport (2). » Nous

(1) « Je crois que le Christ est vivant dans son indestructible Eglise; je crois que, par les révolutions, par les incendies, par les échafauds, par les ruines, Dieu va donner à la terre un labour d'où surgiront pour l'Eglise d'immenses moissons. » (*Le lendemain de la victoire*, préface, M. Louis Veuillot.)

(2) M. de Lourdoueix, dans la *Restauration de la société française*, distingue cinq principes constitutifs de la France : le principe territorial, le principe chrétien, le principe municipal, le principe monarchique, le principe représentatif ou de liberté politique.

Ces cinq principes reposent à l'état de sentiments impérieux dans le cœur de la France. Aussi la satisfaction de ses

ajoutons aujourd'hui avec confiance qu'il ramènera infailliblement la monarchie héréditaire, puisque Dieu permet qu'il soit impérisable en France.

intérêts, sa prospérité et sa tranquillité dépendent de la situation régulière de leur parallélisme. L'exagération de l'un ou sa restriction, aux dépens des autres, produisent toujours un état de malaise. Rien n'est plus frappant que la marche historique de ces cinq principes; leurs crises et leurs progrès dans l'ouvrage en question. C'est à ces principes qu'il est fait allusion dans le passage cité.

CHAPITRE TROISIÈME.

VITALITÉ DU PRINCIPE MONARCHIQUE EN FRANCE.

Le catholicisme sera sauvé, parce que la France est tout autant catholique que française.

D'un autre côté, il est tout aussi facile de prouver qu'elle est monarchique par nature, par sympathie, par croyance politique et par caractère : si donc les deux principes sont impérissables, il faudra bien nécessairement que le principe monarchique se rencontre un jour avec le principe catholique, à moins que l'on ne suppose que la nation française finisse par succomber sous le fléau révolutionnaire, et que suivant les prévisions sinistres, mais exagérées de l'orateur espagnol, M. Donoso Cortès, elle disparaisse du rang des nations libres.

L'avenir de la France est donc dans cette alternative, ou bien retour simultané des deux grands principes d'ordre, dont nous avons démontré la nécessité, ou bien sa ruine définitive par une série d'événements que Dieu seul connaît, mais que la situation des choses n'autorise pas à croire.

Qui donc cependant oserait prétendre que la dernière crise sociale soit terminée ? Quelque terrible que nous la supposions, nous sommes fondés à espérer qu'elle sera impuissante pour anéantir les sentiments catholiques et monarchiques dans l'état de vitalité où ils sont encore, après les rudes et persévérantes attaques qu'ils ont repoussées.

Montrons donc seulement en quelques mots la puissance actuelle des sentiments monarchiques.

Là, il serait superflu de retracer un tableau rétrospectif de notre histoire. Depuis Clovis jusqu'au 10 août 1792, la monarchie compte treize cent onze ans. Toujours dévouée aux souffrances et aux intérêts du peuple, elle a toujours su flatter ses instincts de gloire nationale, elle a toujours penché vers les institutions libérales; car le pouvoir absolu, introduit par Richelieu et continué pendant près de deux siècles, fut surtout dirigé contre l'élément aristocratique, à qui il porta le coup mortel. Un grand nombre de ceux qui accusent la monarchie légitime de tendance à l'absolutisme, oublient que c'est précisément elle, et par cette sorte de gouvernement, qui a créé l'importance de la bourgeoisie. Contraste vraiment frappant! c'est la monarchie qui a renversé l'aristocratie, que la révolution s'est chargée ensuite de frapper; et ce sont aujourd'hui les débris de cette aristocratie fondus dans la nation, qui, sans aucune réminiscence amère, sont les plus intrépides défenseurs de

la monarchie. La monarchie a enfanté la bourgeoisie, et la bourgeoisie a frappé sa mère. Le peuple ensuite coupable d'entraînement, mais non de l'initiative du crime, a méconnu sa bienfaitrice.

C'est que, dans ce chaos des idées, il y a un fait supérieur, qui renverse toutes les conjectures logiques; ce grand fait, c'est la révolution, laquelle, forte et puissante par l'abandon des principes moraux et chrétiens dont elle avait chargé la philosophie de saper la base, a pris pour devise la satisfaction des intérêts matériels, la terre à la place du ciel. Or la plupart de ceux qui ont sacrifié sur son autel ont dépassé le but qu'ils se proposaient. Mais au fond y a-t-il dans l'ensemble du peuple français, haine ou antipathie contre la monarchie? Nullement, au contraire; ceux mêmes (1) qui pré-

(1) « Il est clair que la monarchie, ainsi conçue, n'est pas de ces choses qui disparaissent au souffle des révolutions, et par décret de l'Hôtel de Ville. Il faut, le 24 février, me le pardonne! avoir fait partie d'un gouvernement provisoire pour croire de ces choses-là! Convertir une société de monarchie en république est une œuvre aussi difficile que de retourner l'esprit humain.
« Je surprendrais plus d'un honnête démocrate, si je me mettais à lui prouver que lui et tout le parti démocratique n'ont jamais eu que des idées monarchiennes, que tout ce qu'ils pensent, parlent, proposent, rêvent, c'est la monarchie. La communauté des Icariens, qu'est-elle autre chose qu'une monarchie absolue. Il en est ainsi de la plupart des utopies socialistes pour fonder la liberté, l'égalité, la fraternité; Cabet se fait roi; Saint-Simon, grand-prêtre; Pierre-Leroux, prophète; Louis Blanc, dictateur. » (P.-J. Proudhon, extrait de la *Voix du Peuple*.)

consent aujourd'hui la république sont plus monarchiques qu'ils ne le pensent eux-mêmes, et ne seraient pas les derniers à saluer le nouveau Cromwell qui viendrait les *museler* demain, s'ils parvenaient aujourd'hui au pouvoir. Les sentiments monarchiques sont même tellement exagérés aujourd'hui, que la liberté menace de succomber de toutes parts sous la tendance au despotisme. Témoins les restrictions qu'un je ne sais quoi d'indéfinissable s'efforce d'apporter à chaque instant même aux plus légitimes franchises. Quoi de plus monarchique que l'élection du 10 décembre? Il nous faut un gouverneur, un roi, un empereur, mais il n'en faut qu'un (1), et les gens les plus simples avaient depuis trente-cinq ans oublié les gémissements des mères, lorsque le sort ravissait et moissonnait leurs enfants; et cependant ils soupiraient après un nouveau maître.

Les sentiments de la France ont-ils changé depuis cette époque? L'idée générale de monarchie supérieure aux divisions n'est-elle pas commune aux trois partis légitimiste, orléaniste et bonapartiste? Ces trois partis réunis ne sont-ils pas l'immense majorité dans

(1) Il n'était pas rare d'entendre des paysans discuter entre eux les deux candidatures de L. Bonaparte et du général Cavaignac, et résoudre le dilemme ainsi : Mais, parmi les deux, il y en a un qui a plus de droits que l'autre, votons pour celui qui vient aux droits de son oncle.

Si leur intelligence eût été aidée de la science historique, leur bon sens leur eût montré que le *droit* avait été laissé aux cahiers de 89.

le suffrage universel? Le défaut d'accord et d'action parmi les éléments monarchiques fait seul la force du parti républicain. Et quand le parti républicain viendrait à triompher, qu'en résulterait-il? La république pourrait-elle se consolider?

De deux choses l'une, ou elle sera fondée sur le suffrage universel, ou sur le suffrage restreint. Si les assemblées républicaines reposent sur une institution de monopole, comment empêcherez-vous le pacte entre le plus habile des privilégiés et leur foule? et dans le contrat d'échange, ne faudrait-il pas que les privilégiés cédassent le pouvoir souverain et à vie, en retour de leur position exceptionnelle et des places, des dignités, des fonctions de toutes sortes qu'ils s'empresseraient de mendier?

Si la république est fondée sur le suffrage universel, serez-vous plus habiles qu'avait été la Terreur à pervertir l'esprit monarchique? Car l'assemblée qui succéda à la Convention montra des tendances tellement royalistes, que le Directoire fut contraint de la mutiler au 18 fructidor.

« Elles n'étaient point des assemblées du
« peuple français (1), ces élections qui nom-
« mèrent la Législative au sein de laquelle se
« forma la tempête du 10 août. L'esprit contre-
« révolutionnaire subjuga l'opinion et fit

(1) M. de Flaugergues, *de la Représentation nationale et des principes en matière d'élection.*

• croire qu'il n'était ni prudent, ni honorable
• de se rendre aux assemblées du peuple. D'un
• autre côté on avait imposé des serments, et
• un grand nombre préféra le cri de sa con-
• science, quoique erroné, au devoir de donner
• son suffrage. Enfin il y eut, dans quelques
• lieux, des violences exercées pour empêcher
• le vote de certains électeurs. Calcul fait, ces
• élections n'eurent que la moitié des citoyens
• qui auraient dû y prendre part; en un mot,
• qu'elles qu'en aient été les causes, ces as-
• semblées ne furent que fractionnaires. »

• Elles étaient encore moins des assemblées
• du peuple français, celles qui, à la fin de
• 1792, nommèrent la Convention. A toutes
• les causes qui rendirent les précédentes
• fractionnaires, causes devenues plus actives,
• s'en joignit une nouvelle; il y eut des *épu-
• rations* dans les assemblées électorales. On
• renvoya les électeurs qui n'avaient pas
• donné de gages au jacobinisme. Partout la
• violence chassa ceux qui voulurent résister.
• C'était en majorité des assemblées de ja-
• cobins, et non des assemblées du peuple
• français. »

• Quant aux royalistes d'aujourd'hui, dit
• encore M. de Flaugergues, ils seraient in-
• grats envers le peuple s'ils le repoussaient
• encore; ce fut lui seul, par ses élections,
• qui renversa la république, et remit en
• honneur les idées de la monarchie. »

Que l'on remarque la solidarité intime qui
a toujours réuni dans les grandes crises le

principe catholique et le principe monarchique. Après avoir partagé la persécution, le catholicisme français et la monarchie triomphèrent à la fois, le 22 mars 1594, par l'entrée de Henri IV à Paris. La persécution de 93 ne distingua point entre la religion et la royauté. Cette apparence de liberté, laissée au catholicisme, sous Louis-Philippe, avait une identité frappante avec le simulacre de l'hérédité, sorte de protestantisme politique. Depuis le 24 février, le principe catholique se dégage à grands pas, et le principe monarchique même, sous la république, est bien plus près de sa réhabilitation que sous le gouvernement de juillet.

-Aussi nous avons peine à comprendre, comment, dans un jour de crise, si la constitution républicaine se trouvait brisée, les hommes vraiment monarchiques pourraient redouter sérieusement l'appel au peuple (1). Ce serait l'acheminement certain à la restauration du principe héréditaire.

Il est vrai, le peuple qui est homme collectif, est sujet aux erreurs, de même que l'homme pris individuellement; peut être maintiendrait-il l'état révolutionnaire sous une forme ou une autre, en détournant la simple question de principes qui lui serait posée, vers les proportions complexes et insolubles d'une question de personnes. L'erreur

(1) Ces lignes étaient écrites avant la proposition de M. de Larochejacquelein.

toutefois n'aurait pas une longue durée ; elle produirait ses résultats inévitables, inhérents à elle-même. Le peuple la reconnaîtrait à l'œuvre. La révolution aurait fatalement des conséquences révolutionnaires, et le vice électif qui l'aurait enfantée des entraînements démagogiques ou despotiques.

Alors, tout aussi logique à se prononcer une seconde fois sur la question de délégation du pouvoir, puisque le pouvoir électif aurait été maintenu, la France ouvrirait les yeux et finirait infailliblement par rentrer à l'ombre de l'égide héréditaire par la reconnaissance formelle du principe de délégation à perpétuité du pouvoir, et le rappel solennel du légitime héritier, à moins que l'on admette, comme conséquence dernière, l'invasion des Cosaques, redoutée par M. Donoso-Cortès. C'est donc par la reconnaissance du principe traditionnel, que sera fermé ce droit incessant de recours au vote populaire, toujours légitime, toujours logique avec le pouvoir électif. Il n'est pas vrai que l'appel au peuple, dans la situation actuelle, porte la moindre atteinte à l'inviolabilité de l'hérédité traditionnelle ; car il est un acheminement certain à son rétablissement.

Mais à quoi bon s'efforcer de mettre en évidence les sentiments monarchiques de la France, puisque M. Prôudhon lui-même les reconnaît hautement, et avec lui, à plus forte raison, tous les partisans de l'ordre ; et surtout cette masse si prépondérante dans le suf-

frage universel des paysans français. Les républicains sont comme les augures, qui ne pouvaient plus se regarder sans rire; et quant au peuple, pourquoi irait-il déléguer une portion de sa souveraineté à plusieurs plutôt qu'à un seul, à la république plutôt qu'à la royauté? Car en définitive, dans l'une et dans l'autre de ces formes, il y a pour lui une aliénation égale de l'exercice de sa souveraineté. Si dans l'état républicain le pouvoir réside entre les mains de plusieurs maîtres, le pouvoir de gouverner attribué au pouvoir exécutif n'en est pas moins délégué à perpétuité, non pas aux mêmes hommes sans doute, mais en ce sens qu'il ne revient jamais au peuple, puisque l'exercice lui en est impraticable. Il n'a donc aucun avantage sous le régime républicain, mais seulement les agitations et les commotions continuelles de plus.

Sans doute quelques hommes y trouvent leur profit; mais quel est leur nombre comparativement à l'ensemble de la nation? Quant à la France, nous pouvons affirmer qu'aucune autre nation de l'Europe ni même du monde n'est plus profondément monarchique!

CHAPITRE QUATRIÈME.

INCOMPATIBILITÉ DES GOUVERNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES AVEC LE PRINCIPE CATHOLIQUE DE LA FRANCE.

Aucun système politique, aucune conception humaine, quelles qu'aient été leurs tendances libérales, n'ont contribué, comme le christianisme, à généraliser la liberté. C'est l'influence chrétienne, nous l'avons vu, qui seule a créé la liberté civile par l'émancipation du travail. Les libertés politiques n'ont plus été ensuite que le fruit de la marche toute naturelle des choses ; et l'égalité de tous devant la loi est l'apogée qu'elles ne peuvent plus dépasser.

Mais si le christianisme est par-dessus toutes les institutions humaines l'instrument de liberté, il est en même temps l'instrument le plus puissant de l'ordre, dans son expression la plus pure et la seule vraie, que nous croyons être le catholicisme.

Quelle est en effet la base du catholicisme ? L'autorité : une autorité divine et humaine à

la fois : divine dans son principe en ce que l'autorité de l'église catholique fut instituée par le Rédempteur lui-même et confiée au chef des apôtres, lorsque, homme lui-même, le Christ conversait avec les autres hommes. Rien par conséquent d'aussi incontestable, d'aussi inviolable et d'aussi immuable et digne de la foi et du respect des peuples que ce principe d'autorité. Or cette autorité divine est humaine à la fois ; car l'église est gouvernée par un homme qui est investi de la plus haute dignité qui se puisse concevoir. Successeur du prince des apôtres, il est toujours le vicaire du Christ.

A cette grandeur de l'autorité catholique se joint encore l'éclat de la charité, car elle puise sa morale dans l'Évangile qui ne cesse d'enseigner aux peuples l'amour et la fraternité. Telle est la ferme croyance de toutes les nations où règnent les sentiments du catholicisme ; l'effet en est rapide, immédiat, pour les accoutumer à n'accorder leur vénération envers l'autorité qu'à des conditions sinon identiques, du moins telles, qu'elles commandent l'amour et forcent le respect par l'incontestabilité et la dignité morales. Les principes de morale et de vertu sont en effet les seuls qui possèdent ces caractères (1), car

(1) « Dieu est la sainteté même, la bonté même, la puissance même. En ces choses est la majesté de Dieu. En l'image de ces choses est la majesté du prince. » Bossuet, *Polit.* tirée de *l'Escr.*, liv. 5.

ils ne sont autre chose que les lois éternelles de Dieu sur la terre.

L'éclat de la gloire humaine jette un grand prestige, c'est vrai; mais avec la victoire il y a toujours une déplorable effusion de sang humain; et le nuage lumineux qui entoure l'homme le jour du triomphe, peut se dissiper le lendemain par une défaite. L'excès de la tyrannie fait l'autorité redoutable; mais la crainte engendre la haine et le désir de se soustraire à un joug pesant.

La gloire et la violence du pouvoir peuvent sans doute avoir leur temps de règne chez les peuples catholiques; mais après tout, comme il y a alors une véritable antipathie entre ces deux sortes d'autorités, dans la soumission que l'esprit leur accorde, le sentiment acquis à celle qui est appuyée sur la base inébranlable des idées morales que Dieu a mises dans le cœur de tous les hommes, finit toujours par prévaloir sur le sentiment de celle qui est factice, passagère ou oppressive. Il faut nécessairement une sorte de conformité entre les deux autorités, non pas une identité de formes, mais au moins une identité de morale. Nous continuerons ces réflexions dans le chapitre suivant.

Ceci posé, examinons successivement les deux espèces de révolutions dans lesquelles la France se débat depuis un demi-siècle, la révolution républicaine et l'usurpation monarchique.

1° Incompatibilité de la révolution républicaine avec le catholicisme.

Quel est le but suprême de la révolution républicaine ?

La spoliation des uns au profit des autres. Elle n'en a même pas d'autre sérieux (1); le communisme le plus effréné n'aurait pas d'autre résultat que de faire de cette spoliation quelque chose de gigantesque. L'incompatibilité de pareilles tendances avec le catholicisme est évidente, car il n'y a pas de crime plus réprouvé par l'Évangile.

La révolution dans son but est donc réprouvée par le christianisme.

Mais on peut supposer qu'une fois accomplie, elle saurait encore s'arrêter à temps, et de même que certaines démocraties, semblables à celles des cantons catholiques de la Suisse, par exemple, respecter la religion avec tous les principes qui en découlent, prête à en suivre les inspirations d'amour et de fraternité.

Nous avons démontré que cette lutte de la révolution contre elle-même, contre son but propre, ne peut constituer un état durable, parce que la perversité audacieuse et la cupidité avide et trompeuse, excitées comme elles

(1) C'est toujours le proverbe : « Ote-toi de là, que je m'y mette. »

le sont en France par la Constitution républicaine, finiraient toujours tôt ou tard par l'emporter sur la résistance. En un mot il ne faut pas, pour une situation normale, que le bien soit placé dans la résistance contre la prédominance laissée au mal. Ainsi distribués, les rôles seraient intervertis. Au bien appartient l'initiative et le commandement, au mal l'infériorité et la résistance, s'il ose entreprendre la lutte. Autrement le monde moral est renversé. Or, la révolution républicaine en France est précisément le règne des tendances désordonnées, et leur prédominance sur les idées d'ordre qui n'ont plus que la résistance pour elles. D'où il est aussi clair que le jour que le mal finirait avec la révolution par l'emporter sur le bien.

La conséquence immédiate, c'est que le catholicisme, condamnant non seulement le but final mais encore l'esprit de la révolution, celle-ci lui est nécessairement et fatalement hostile (1)

Voyez aussi par-là quelle situation est créée

(1) « Tout ce qu'ils veulent détruire, je le veux conserver ;
« tout ce qu'ils veulent abattre, je le veux maintenir ; tout
« ce qu'ils nient, je le crois, et tout ce qu'ils blasphèment, je
« l'adore. » Discours de Valentin de Lavour. — *Le lendemain
de la victoire*, M. Louis Veuillot. — « Les hommes ne peuvent
« donc s'entendre ni marcher avec l'Église, dont les principes
« et la conduite sont diamétralement opposés aux leurs et
« qu'ils sont sûrs de rencontrer partout en face d'eux dans
« leurs enseignements, dans leurs entreprises et dans leurs
« tentatives, pour les combattre et les démasquer. . . . »

à la France. Rappelons-nous combien sa vitalité catholique est profonde, ainsi qu'il résulte du tableau que nous avons esquissé rapidement ; jetons les yeux autour de nous, et demandons-nous, appuyés sur notre conscience, si le catholicisme agonise, ainsi que ses ennemis le prétendent.

Quel malaise résulte aussi pour notre pays de sentiments si contradictoires. La France est catholique ; elle veut le catholicisme, mais comme les partis l'ont cruellement trompée, elle a voulu la révolution en même temps. Catholicisme et révolution à la fois, mais comment ? car la révolution repousse le catholicisme. Ainsi il y a dans les sentiments intimes de la France une lutte, parce qu'elle veut et ne veut pas à la fois une même chose. Eh ! n'est-ce pas précisément ce combat intérieur qui se livre dans l'âme des catholiques qui croient qu'ils peuvent être en même temps révolutionnaires ; nous osons donc les interpeller, car ils nous ont fait verser assez de larmes.

« Leurs doctrines sur la famille, sur la propriété, sont aussi
« fausses, aussi détestables que leurs opinions sur la religion
« et sur le gouvernement ; et là encore ils rencontrent l'en-
« seignement chrétien, la parole catholique qui dévoile et
« condamne leurs erreurs, détruit leurs sophismes et pose
« perpétuellement devant eux et contre eux l'unité, la sainté-
« té et l'indissolubilité du mariage, les devoirs et les droits
« sacrés des parents et des enfants, et la justice divine et hu-
« maine de la propriété acquise par le travail et transmise
« légitimement. » (M. l'abbé Bautain.)

Voilà ce qui nous explique le chaos qui s'est emparé des idées. Qui n'a éprouvé parfois un combat intérieur semblable, si bien caractérisé dans une épître de saint Paul aux Romains : « Car je ne fais pas le bien que je veux, « mais je fais le mal que je ne veux pas, ce « n'est plus moi qui le fais, mais le péché qui « habite en moi. Lors donc que je veux faire « le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi. Car je « me plais dans la loi de Dieu selon l'homme « intérieur. Mais je sens dans les membres « de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit et qui me rend captif « sous la loi du péché qui est dans les membres « de mon corps. Malheureux homme que je « suis ! qui me délivrera de ce corps de « mort ? » (1)

Ainsi comprise, la situation de la France implique ce malaise qui se traduit dans tous ses actes politiques, dans ses relations internationales (et quoi de plus frappant que les embarras qu'a suscité l'expédition de Rome !) comme dans sa législation intérieure. Voilà pourquoi il ne faut jamais que du provisoire, et pourquoi il en faut si souvent, parce que dans la lutte intérieure où notre malheureuse patrie se débat depuis soixante années, elle n'a pu constituer une situation normale, nette, et d'accord avec elle-même. Qu'est-ce

(1) Saint-Paul, *Épître aux Romains* ch. 7.

done que la loi de l'enseignement, sinon quelque chose de provisoire, qu'est-ce que la Constitution elle-même ?

Or le provisoire doit nécessairement avoir un terme... Si la révolution triomphante se maintient, elle détruit le catholicisme, parce qu'elle ne peut tolérer un instant un semblable contradicteur, et que, pour elle, elle ne fait pas de concessions. Il faudrait donc que les catholiques vissent à elle, car elle n'ira jamais au catholicisme. Le jour où elle irait au catholicisme, elle cesserait d'être la révolution. Or, comme le catholicisme ne périra pas en France, elle viendra enfin dans un suprême désespoir expirer d'épuisement au pied de la croix sur le premier degré du saint siège apostolique !

2° *Incompatibilité de l'usurpation monarchique.*

L'expérience nous démontre quelle est la puissance morale des mots. Comment donc résonnera dans une nation catholique ce mot *usurpation*, qui veut dire à la fois spoliation, injustice, intérêts personnels, et qui proscrit l'idée de *droit*, de justice et de dévouement patriotiques. Or nous prétendons que l'usurpation est entièrement antipathique à une nation catholique, habituée à ne respecter dans l'autorité que son entourage moral de droit, de justice et d'abnégation.

Il est vrai, le catholicisme commande le res-

pect et l'obéissance des peuples à l'égard des puissances de la terre, sans distinguer celle de droit et celle de fait. Mais s'ensuit-il qu'il approuve le fait d'usurpation? Tout au contraire, il le condamne, car il n'a pas deux poids et deux mesures pour les rois et pour les peuples. Si donc l'usurpateur s'est approprié illégitimement une couronne qui appartenait à autrui, il a violé et le droit et la justice; il a commis un double attentat et contre le peuple et contre le roi détrôné; car le principe d'hérédité avait été constitué pour le peuple, exclusivement pour le peuple; il était une délégation pour ainsi dire immortelle de son pouvoir, délégation dont l'usurpateur a interrompu le cours et dont la privation livre le peuple à l'anarchie des révolutions. Il a attenté aux droits du souverain qu'il a privé injustement, arbitrairement, violemment de l'honneur insigne de commander au peuple. Et quand bien même il eût été appuyé en cela par une fraction quelconque de la nation, il s'ensuivrait simplement que cette fraction serait la complice de l'usurpateur, et qu'elle partagerait avec lui la responsabilité de l'attentat. Que si cette fraction était plus considérable, l'attentat alors serait converti en un véritable suicide politique, que la majorité même de la nation ne pourrait excuser, et dont elle ressentirait bientôt les déplorables influences. Or tout ce qui est contraire à son propre devoir, hors duquel le droit n'existe pas, et tout ce qui est opposé aux droits d'autrui, est une injustice.

Non jamais, jamais l'esprit catholique n'a pu approuver l'usurpation, et jamais il ne l'approuvera tant qu'il sera vivant, cet esprit immuable; et tant que l'usurpateur aura refusé de réparer son crime, la morale du christianisme ne permettra jamais aux peuples d'envisager la spoliation autrement qu'avec une réprobation sévère. Aussi le catholicisme est la religion qui condamne le plus efficacement l'usurpation, parce que l'interprétation de sa morale réservée à l'autorité apostolique et universelle ne souffrira jamais la moindre atteinte dans sa constitution théocratique et providentielle.

Voilà pourquoi l'usurpation n'a jamais réussi et ne réussira pas dans la France catholique.

Dans le protestantisme, au contraire, le principe d'insurrection religieuse fausse le sentiment de cette justice des peuples. Le libre examen détruit à la fois l'unité, l'inviolabilité et l'infailibilité de l'autorité, en même temps que, par son approbation anticipée à toutes les interprétations de doctrines, il mène à l'indifférentisme (1). Chacun devient à soi-même son propre juge et sa propre autorité. Cet indifférentisme religieux, identifié aux mœurs politiques, a rendu en Angleterre l'usurpation inévitable. Elle devait être d'autant plus facile, quand elle venait, avec son zèle de nouvelle réformée, en aide au protestantisme, alors

(1) « Le protestantisme expirera en Angleterre dans une profonde indifférence. » (Châteaubriand, *Essai sur les R.*)
« Le protestantisme serait mal calculé pour mes compa-

dans toute son effervescence. Quelle similitude dans le déroulement de la révolution anglaise et de la révolution française ! Le Parlement croupion, et la Convention ; Charles I^{er} et Louis XVI ! La hache du bourreau et le fer du formidable instrument révolutionnaire ! Cromwell et Napoléon ! Charles II et Louis XVIII ! Jacques II et Charles X ! Guillaume III et Louis-Philippe !... Mais l'Angleterre n'eut point son 24 Février ! et le Guillaume III de la France meurt en exil !

Mais, dira-t-on, les faits une fois accomplis, le catholicisme a ratifié et légitimé des usurpations...

Réponse. Le catholicisme exerce une action tout à fait indépendante des puissances de la terre ; et s'il intervient dans les affaires temporelles, c'est seulement pour ses fonctions à lui propres. Ce qu'il poursuit avant tout, c'est la propagation de sa croyance. Ainsi le but de l'intervention de l'autorité catholique ne doit, ne peut jamais être temporel ; il est toujours spirituel. Sans doute l'histoire offre, sous ce rapport, des exemples de la confusion qu'a produit quelquefois, au sein de l'Eglise, l'ignorance sur le principe de la séparation du temporel et du spirituel. Mais cette parole : « Mon royaume n'est pas de ce monde » est, néanmoins, le principe du catholicisme reconnu

« triotes ; ils détesteraient un ministre distant, qu'ils n'apercvraient qu'un moméot chaque dimanche ; ils demandent un curé populaire, qu'ils puissent adorer et couvrir d'« jures. » (Châteaubriand, *Essai sur les Révol.*)

sans contestation. Nous mettons entièrement hors de cause l'autorité ecclésiastique, et nous ne nous arrêtons seulement qu'à l'esprit catholique, en tant qu'il est inculqué chez les peuples.

Voici donc la morale de cet esprit, d'autant plus facile à saisir qu'elle est immuable : après la consommation du forfait, l'Église catholique recommande la soumission aux peuples. Car cette force supérieure qui vient de renverser l'édifice politique, lui est présentée comme résultant d'une permission, souvent comme d'un châtiment du ciel.

Mais s'ensuit-il que l'esprit catholique approuve l'attentat national? Nullement. Si cet attentat n'était pas légitime avant sa perpétration, il n'est pas plus légitime ensuite, puisque la morale est invariable. Si l'attentat est réparable, l'esprit catholique pousse les peuples à attendre de la réparation de l'injustice, l'hommage à la justice éternelle des peuples, qui est le règne de Dieu ici-bas.

Les révolutionnaires et les usurpateurs, en France, ont toujours si bien senti cette force des choses qu'ils se sont efforcés de *décatholiciser* la France. Napoléon, saisissant la religion comme un instrument de restauration sociale à la vérité, mais subordonné à ses desseins ambitieux, ne lui donnait qu'un appui plus intéressé que sincère. Témoin Fontainebleau! Louis-Philippe la minait sourdement sans oser l'attaquer de front. Et en cela, il suivait l'impulsion de la révolution supérieure à la sienne

propre ; sa résistance , quand bien même il eût voulu l'opposer, eût été inutile. Les révolutionnaires de 1830 qui avaient dressé son piédestal , avaient beaucoup plus attaqué la religion que la royauté. Si Louis-Philippe eût déserté leur cause impie , il eût été réduit à l'isolement en perdant leur appui.

L'esprit anti-catholique sous son règne , comme aujourd'hui , c'était l'esprit universitaire. Louis-Philippe était ainsi contraint d'être universitaire. Il donna au rationalisme des gages importants dans les mariages protestants de la plupart de ses enfants et dans celui de l'héritier de sa couronne. Les évêques et les catholiques , en le suppliant d'accorder la liberté d'enseignement, dépassaient les concessions que pouvait leur faire la royauté sortie des barricades. Il a toujours fallu briser l'idole quand on a adoré le vrai Dieu !

Les exemples d'usurpation auxquels le temps est venu donner la consécration de la légitimité, n'infirmen en rien nos assertions, pas plus que l'intervention des papes, qui, comme souverains temporels purent les sanctionner (1). Il n'en est pas moins vrai que l'esprit catholique ne l'ait condamnée dans

(1) « Les papes, d'ailleurs pères communs des fidèles, ne peuvent entrer dans ces questions de droit : ils ne doivent reconnaître que le fait : sinon la cour de Rome se trouverait enveloppée dans toutes les révolutions des cours chrétiennes ; la chute du plus petit trône au bout de la terre ébranlerait le Vajican. » (Châteaubriand, *Etudes Historiques*, 3^e vol.)

son principe, et qu'il n'ait poussé les peuples à la réprobation et les usurpateurs à la réparation de l'attentat.

Mais il arrive un jour où le fait accompli devient irréparable. Le christianisme, jusque là, n'a cessé d'exercer son influence divine par le sublime précepte du pardon des torts et des offenses.

C'est donc alors que son esprit, rapprochant les deux partis, peut légitimer la spoliation dans le pardon du peuple, parce qu'elle est devenue irréparable. Et dans cette légitimation ; il ne discontinue pas de condamner l'attentat, seulement il le pardonne, et après ce pardon, il lui rend alors, uniquement parce qu'il est irréparable, le caractère sacré du droit. C'est ainsi que la prescription devient dans les délais un titre de propriété, non pas parce que nos lois légitiment l'appropriation arbitraire, mais parce qu'il arrive un jour où l'injustice est irréparable.

Aussi, tant que l'usurpation est réparable, la légitimité ne peut se prescrire, et la légitimation du fait accompli ne peut commencer qu'à partir du jour où il devient irréparable.

Ainsi nous sont expliquées les attaques violentes ou souterraines que la révolution dirigera toujours contre le catholicisme ; car elle n'a pas de contradicteur plus robuste, ni de dissolvant plus actif que cet antagoniste qui ne combat que par son silence. Elle sait qu'elle n'est pas compatible avec lui. Le jour où elle cesserait de le tenir en asservisse-

ment aurait pour lendemain le retour de l'hérédité. Or, en France, tout ce qui n'est pas l'hérédité, république ou monarchie usurpatrice, c'est la révolution.

On peut, sans crainte qu'elle consente à tenir la gageure, défier la révolution de laisser au catholicisme son influence entièrement libre; car c'est dans cette liberté que consiste la plus haute protection qu'un gouvernement puisse lui donner.

Même avec la loi actuelle de l'enseignement, le catholicisme peut-il soutenir une concurrence égale contre la philosophie universitaire? Si l'enseignement catholique est amélioré d'une manière sensible, ne subit-il pas encore de rudes entraves? La liberté d'association religieuse est-elle complète? et sans elle quelle part est laissée à l'enseignement catholique? combien la liberté d'enseignement n'est-elle pas illusoire? La véritable liberté religieuse ne peut fleurir qu'avec le retour de l'hérédité du pouvoir, parce que celle-ci seule saura la maintenir à ses côtés.

Il faut pourtant que l'une des deux causes triomphe : l'Université ou l'Église, le monopole ou la liberté, la révolution ou l'hérédité.

Catholiques ! si vous étiez tous pénétrés de cette conséquence des choses, resteriez-vous indifférents aux intérêts politiques, ne les réuniriez-vous pas sans les confondre aux intérêts religieux, afin de combattre la révolution, l'ennemie la plus acharnée et la plus puis-

sante de la religion de nos pères, en formant une seule phalange avec les hommes monarchiques qui ont la même croyance et le même dévouement catholiques que vous-mêmes. Hors de leur principe, qu'avez-vous? Le doute et le fait accompli, et ce sombre lendemain laissé au hasard. Avec le principe, vous trouverez la fixité, la foi politique essentiellement sympathique à votre foi religieuse.

Sans doute le catholicisme a pu se propager et grandir par les persécutions; mais qui donc oserait prétendre que les persécutions sourdes ou patentes ne décimeraient pas aujourd'hui ses rangs d'une manière alarmante, non-seulement pour nous, mais pour nos enfants? Quoi! nous serions incapables de leur léguer intacte cette foi de Clovis que nos aïeux, à son exemple, embrassèrent, il y a treize cent cinquante-quatre ans, et que leurs fils nous ont fidèlement transmise, parce que nous aurons été assez vusensés pour ne pas combattre et anéantir son plus mortel ennemi!

Dieu devait réaliser sa promesse de faire entendre l'Évangile à tous les peuples de la terre. Cette promesse a été accomplie sur la France avec une faveur et une largesse providentiellès. La France catholique a joui d'une prospérité admirable; mais aujourd'hui, Dieu lui laisse à elle-même le soin de conserver sa foi; or, pour vaincre la philosophie éeclectique, elle doit vaincre d'abord la révolution; car il est certain que la force d'hostilité la plus

redoutable contre la religion est celle de l'Etat révolutionnaire; et si, malgré les efforts de ce géant, Dieu la soutient encore, c'est qu'il oppose à ses coups multipliés son égide toute puissante. Cependant, si les hommes manquent à leur devoir, qui donc nous assure que peu à peu les rameaux ne se détacheront pas du tronc séculaire?

Il résulte de l'inspection du terrain que nous avons parcouru que l'institution du pouvoir héréditaire est une inspiration chrétienne, amenée par la nécessité de faire concorder ensemble cette liberté fondée par le christianisme avec les garanties sociales. Cette institution sublime, non de droit divin, puisque Dieu n'a prescrit aucune forme au gouvernement des peuples, mais divine par son inspiration, puisque tout ce qui est bon sur la terre vient de Dieu; cette institution manquant aux hommes, parce qu'ils sont trop aveugles pour y recourir, le sentiment des libertés devient l'incitation à la licence, la loi de l'ordre est celle du désordre; il ne reste plus de garanties sociales, seulement les baïonnettes. Combien de temps seront-elles intelligentes?

Hélas! il est trop certain, sans l'hérédité, il n'y a qu'un abîme immense; elle seule pourra le fermer.

Oh! ce n'est pas que le catholicisme soit incompatible avec la révolution; car il accepte au contraire les situations quelque précaires qu'on les lui fasse.

Mais la *Révolution est incompatible avec lui*. Si Dieu ne soutenait la France, si la révolution venait à le bannir, elle règnerait alors sur des ruines impossibles à décrire ni à prévoir. Le cataclysme national serait épouvantable, et lugubre comme les tableaux que retrace M. Donoso-Cortès. Mais si le Dieu de Jeanne-d'Arc repousse l'ennemi hors du royaume, si le catholicisme résiste à la révolution, celle-ci disparaîtra; fasse le ciel que la lutte ne soit pas violente !

Or, la révolution vaincue, c'est le triomphe de l'hérédité; et tout nous porte à croire aujourd'hui, plus que jamais, que Dieu veut conserver à notre France sa prérogative de fille aînée de l'Eglise !

CHAPITRE CINQUIÈME.

COMPATIBILITÉ PARFAITE DU POUVOIR HÉRÉDITAIRE AVEC L'ESPRIT CATHOLIQUE DE LA FRANCE.

§ I.

Caractères de stabilité, de perpétuité, de dignité, de sainteté, d'unité et d'incontestabilité à l'imitation de l'institution catholique.

L'élection est le moyen par lequel la souveraineté du chef de l'Eglise se perpétue ; et, sous ce rapport, il semble difficile au premier aperçu que le principe d'autorité catholique puisse imprimer dans l'esprit de ceux qui s'y soumettent une influence favorable à l'hérédité du pouvoir politique. Mais soit que l'on admette que l'intervention divine a pu seule empêcher la déviation du système électif de la papauté, système qui, appliqué aux lois politiques ou à toute autre religion que le catholicisme, aurait été si peu durable, soit que, sans l'admettre, on n'envisage autre chose que le fait historique de la perpétuation du pouvoir pontifical, sans en rechercher les

causes, ou sera bien forcé au moins de rendre hommage aux caractères de stabilité, de perpétuité, de dignité et d'unité qui le distinguent entre les autres gouvernements.

Ces caractères de stabilité et de perpétuité dans l'autorité subjuguent l'opinion des peuples catholiques. L'autorité catholique n'a pourtant aucune antipathie contre les pouvoirs politiques électifs, mais avec une réserve cependant, c'est que ces pouvoirs reposeront sur des bases assez solides et assez sympathiques aux mœurs du peuple pour leur donner des garanties de durée. Mais s'il en est autrement, si l'organisation du pouvoir est telle, qu'il ne puisse jamais obtenir qu'une durée éphémère, si le peuple ne cesse d'achever une révolution que pour retomber dans une autre, l'idée catholique, habituée à ne respecter que l'autorité permanente et incontestable, excitera le peuple à rechercher des moyens d'acquérir aussi cette permanence, sans laquelle il n'y a plus pour lui ni paix, ni bonheur.

Ainsi que nous l'avons dit, le catholicisme exerce une action non moins puissante en faveur du pouvoir qu'à l'égard de la liberté. S'il fait avancer progressivement les peuples dans la voie de la liberté, il leur imprime aussi un sentiment de dignité nationale, dont l'exigence est extrême pour les hommes investis de l'autorité. L'autorité catholique possède éminemment le caractère de la sainteté, basée sur l'accomplissement du devoir. Cette sainteté ap-

paraît aux peuples en ce qu'elle inspire à l'autorité un dévouement absolu aux intérêts religieux. L'autorité humaine étant aussi destinée à moraliser les peuples, c'est-à-dire à empêcher le vice, à faire prospérer la vertu, à punir le crime et à récompenser le vrai mérite, à régner pour le bien de tous et non pour elle-même, sera également sainte si elle possède ces nobles qualités ; et les peuples catholiques en lui rendant leurs hommages, agiront conséquemment avec leurs sentiments religieux.

Mais si l'autorité au contraire poursuit des vues intéressées, ce qu'elle a toujours fait toutes les fois qu'elle a été élective et révolutionnaire en France, elle perdra aux yeux des populations ce caractère de sainteté qui doit l'honorer ; et alors les peuples lui rendront tôt ou tard mépris pour mépris.

Quelle que soit donc la base du pouvoir chez une nation catholique, il faudra qu'il porte avec lui la permanence et la sainteté, et la dignité aussi qui résulte de ces deux premiers caractères. Voici à ce sujet les paroles remarquables de Bossuet : « La dignité de
« la maison de David s'augmentait à mesure
« qu'on en voyait naître les rois ; le trône de
« David et les princes de la maison de David
« devinrent l'objet le plus naturel de la véné-
« ration publique. Les peuples s'attachaient à
« cette maison, et un des moyens dont Dieu
« se servit pour faire respecter le Messie fut de
« l'en faire naître. On le réclamait avec amour
« sous le nom de fils de David.

« C'est ainsi que les peuples s'attachent aux
« maisons royales. La jalousie qu'on a natu-
« rellement contre ceux qu'on voit au-dessus
« de soi, se tourne ici en amour et en respect ;
« les grands même obéissent sans répugnance
« à une maison qu'on a toujours vue maîtresse,
« et à laquelle on sait que nulle autre maison
« ne peut jamais être égalée. »

Enfin, si l'on envisage encore quelle puissance exerce le caractère de l'unité catholique, on comprendra qu'une nation libre et indépendante comme la France aspirera toujours à cette unité de pouvoirs, qui est le symbole d'un de ses caractères distinctifs les plus frappants, le symbole d'elle-même.

Le catholicisme dit au peuple : Je suis la seule religion bonne, parce que je suis la seule vraie. Ainsi les peuples prosternés devant leur foi vénèrent en elle cette vérité, une, absolue, essence de Dieu même. Et lorsqu'ils se relèvent et retournent leurs regards autour d'eux, ils éprouvent des sentiments non de dérision, mais d'amère douleur, à l'égard des autres religions, d'autant plus opposées à la vérité, qu'elles sont plus éloignées du catholicisme, d'autant plus coupables qu'elles lui sont plus hostiles. Le catholicisme, qui est la charité même, prêche hautement la tolérance envers les personnes, mais il la réproouve envers les doctrines.

A l'imitation du catholicisme, le principe traditionnel seul est un, tandis que la révolution est multiple; l'ordre est un, mais le désordre revêt toutes les formes.

Or, en France, l'hérédité peut seule donner au pouvoir ces caractères de stabilité, de perpétuité, de sainteté, de dignité et d'unité, d'où il résulte que l'hérédité monarchique offre seule aux idées françaises, qui sont profondément catholiques, l'analogie suffisante avec le sentiment qu'elles ont développé et fortifié.

Le principe incontestable d'autorité règne dans la France catholique ; un principe incontestable d'autorité doit régner dans la France politique.

Si l'autorité politique avait été instituée seulement pour commander à l'homme matériel, peut-être l'action religieuse serait-elle sans influence sur elle ; mais l'autorité politique a un but analogue à celui vers lequel tend l'autorité religieuse : toutes les deux, elles commandent à l'homme moral ; voilà ce qui établit l'analogie entre elles. En vain voudrait-on l'éviter ; on n'y échappera pas.

Aussi cette simultanéité de sentiments s'est toujours reproduite dans l'histoire, comme dans un miroir fidèle.

En 93, lorsque le principe était abattu, l'autorité arbitraire des tribuns a saisi l'arme de la terreur, entretenue par les proscriptions et les échafauds.

Lorsque le principe commença son travail de restauration sans s'appuyer encore sur la tradition, sa véritable base, il fut obligé de chercher le prestige de la gloire contre sa faiblesse originelle, et dans l'éclat de la gloire

une diversion aux mécontentements et à la lassitude générale du peuple.

En 1830, forcée de s'attirer les âmes vénales et de les entretenir par une corruption vile, l'autorité tombe sous le mépris général.

Pourquoi tant d'insuffisance ?

Était-ce seulement par soif du sang humain que les conventionnels décimaient la France ? La terreur n'était-elle pas, au contraire, la condition du règne de la démagogie ?

Était-ce uniquement par l'amour des combats que Napoléon avait transformé l'Europe en un vaste champ de carnage ? La guerre n'était-elle pas la rude obligation de son règne, et la paix ne l'eût-elle pas laissé dévorer, à la merci des discordes intérieures ?

Était-ce dans l'intention d'avilir la France, que Louis-Philippe gagnait ses électeurs et leur donnait la curée de quarante mille places ? La corruption n'était-elle pas plutôt le moyen forcé d'où dépendait le maintien de l'alliance jurée entre son règne et le monopole, qu'il fallait préserver à tout prix ?

Le vrai principe, au contraire, a pu soulever en France la haine farouche des démolisseurs, exciter la jalousie des monopoleurs ; mais jamais ils n'ont pu lui refuser eux-mêmes leur vénération. Jamais roi ne fut plus grand sur son trône que Louis XVI sur son échafaud ! Jamais roi ne recevra de la postérité autant d'hommages, tandis qu'elle flétrira les régicides et le comité de salut public. Charles X reçut de ses serviteurs et de l'armée les hom-

mages les plus dévoués dans sa retraite. Et Louis-Philippe s'enfuit de Paris comme le premier de ses sujets qui aurait voulu se soustraire aux poursuites des procureurs. Il avait pourtant fait preuve d'une grande habileté : c'est que le mépris s'attachait plus encore au principe d'insurrection de juillet qu'à sa personne. Et cette institution de juillet, qui donc eût pu la défendre autrement que par intérêt ? Mais par respect et dévouement, personne. Qui donc, à moins d'être aveugle, pouvait la défendre par patriotisme, lorsqu'elle nous menait à l'abîme ?

§ II.

Compatibilité entre l'hérédité et le catholicisme par leur sympathie commune à l'égard de la liberté religieuse.

Comment la révolution républicaine ou usurpatrice accorderait-elle son appui à la liberté religieuse, puisque le catholicisme est l'adversaire redoutable qui se dresse devant elle et avec qui elle ose se mesurer en face ? Si la révolution laisse le culte catholique s'exercer librement dans ses temples, c'est qu'elle est contrainte de dissimuler ; mais attendez, le génie philosophique qui l'inspire se prête à toutes les formes, il sait tourner les positions qu'il ne peut emporter de front. Lorsqu'il est

impuissant pour dépraver le père, il lui demande son enfant avec des paroles hypocrites; il a bien soin d'élever le signe religieux au-dessus de la porte de ses écoles; mais lorsque que le père s'éloigne et que l'enfant est livré sans ressource, alors il se rit devant sa jeune et curieuse intelligence de ces premiers principes qu'il avait reçus avec le lait de sa mère, et, tout-puissant sur un cœur si malléable encore, il le rend au malheureux père, précisément dans les années où la religion sainte que l'enfant avait aimée l'aurait préservé du premier entraînement de ses bouillantes passions.

« Oseriez-vous afficher sur la muraille de vos écoles : Ici la philosophie est substituée au catholicisme ! » s'écriait Monseigneur l'évêque de Langres. « Donc c'est votre philosophie, » ajoutait-il, qui a besoin de la religion, et « non pas la religion qui a besoin d'elle. » Est-ce que la discussion de l'Assemblée aurait donné un démenti à nos paroles ? Par qui la liberté d'enseignement et la liberté d'association religieuse, sans laquelle la première n'est rien, ont-elles été soutenues ? Par les républicains ou par les monarchiques ? Est-ce aux hommes d'usurpation que les hommes dévoués au principe d'hérédité monarchique se sont ralliés, ou bien les hommes d'usurpation ne se sont-ils pas écriés au contraire : il est vrai, les événements ont bouleversé toutes nos croyances; l'émeute et l'anarchie sont à nos portes. Mais l'anarchie n'était-elle pas dans les âmes

à l'époque où vous prôniez les doctrines universitaires, et lorsque vos journaux agrandissaient le format de leur propagande dépravatrice, dites-le, satisfaits d'autrefois, pourquoi donc alors redoutiez-vous autant le prêtre? Oh! maintenant que le grondement du flot populaire vous a secoués de votre léthargie, laissez-le enfin librement moraliser le peuple; et puis avouez que vous-mêmes vous aviez tort de lui fermer vos cœurs. Mais si, forts de votre philosophie, vous croyez vos personnes invulnérables, permettez-lui au moins de diriger le cœur de vos enfants dans des voies meilleures; ou bien, si vous les laissez grandir dans le même aveuglement dont nous vous croyons les victimes, prenez garde que d'autres, façonnés aussi à votre philosophie, ne viennent leur arracher ce patrimoine que vous leur avez si laborieusement acquis. Car c'est une bien grande erreur de croire que l'enseignement primaire exige seul une réforme de morale et de religion. L'enseignement primaire, tout au contraire, ne sera vraiment religieux que lorsque l'enseignement secondaire lui indiquera la voie religieuse et catholique, de même que le peuple ne se convertira que lorsqu'il aura vu les matérialistes de l'ordre renier leurs erreurs et adorer le vrai Dieu.

Or, comment supposer qu'un retour si nécessaire puisse s'opérer tant que l'Etat sera fatalement *athée* et *anticatholique*, par la nécessité révolutionnaire; tant que les intérêts

privés de ceux qui le représentent seront en opposition forcée avec l'esprit du catholicisme ; tant que le principe d'insurrection sera armé contre le principe de tradition nationale ?

Sans doute, la monarchie elle-même eut le tort de ne pas seconder assez la liberté religieuse ; mais par qui ses faiblesses, hélas ! lui furent-elles arrachées ?

L'expulsion des jésuites, prononcée par arrêt des parlements en 1762, doit-elle être attribuée à l'esprit monarchique ou bien à l'esprit philosophique ?

Le roi Louis XV aurait désiré une conciliation, mais la philosophie avait déjà fait invasion, non — seulement dans les parlements, mais jusqu'au pied de son trône.

D'Alembert écrivait à Voltaire : « C'est proprement la philosophie qui, par la bouche des magistrats, a porté l'arrêt contre les jésuites ; le jansénisme n'en a été que le sollicitateur. »

Et Voltaire lui répondait : « Il y a toujours dans les grandes affaires un prétexte qu'on met en avant et une cause véritable qu'on dissimule. Le prétexte de la punition des jésuites était le danger prétendu de leurs mauvais livres que personne ne lit ; la cause était le crédit dont ils avaient longtemps abusé. »

Et les fameuses ordonnances de 1828 ne furent-elles pas arrachées par la contrainte morale au trop malheureux roi Charles X ?

La discussion récente de l'Assemblée nationale a démontré avec la dernière évidence que l'antique monarchie avait toujours accordé une tendre sympathie à l'enseignement libre. Les ordres religieux avaient su livrer aux générations suivantes un enseignement profond et solide. Au lieu d'une seule Université despotique pour distribuer l'enseignement de l'État (et quel enseignement dans un État athée!), il y avait alors plusieurs Universités indépendantes dans les provinces, et les rivalités de corps se traduisaient en émulation, en une concurrence féconde. L'Université, telle qu'elle existe avec son omnipotence et son despotisme gigantesque, est un échafaudage révolutionnaire : souveraine par l'enseignement de la morale publique, que peut-elle faire, sinon transmettre l'esprit qu'elle possède politiquement et religieusement, savoir, révolution et philosophie. Elle sait que pour maintenir son rationalisme, elle a besoin de la révolution, elle fait de ces deux instruments de domination un nœud indissoluble; chez elle les deux arcs-boutants se soutiennent réciproquement, solidaires d'existence ou de ruine.

Pourquoi donc, catholiques, lui laisser cette arme entre les mains? Que l'on ne déduise pas de nos paroles une interprétation fautive, une tendance au retour des institutions aristocratiques ou absolutistes, lesquelles ont achevé leur carrière dans notre histoire; nous croyons au contraire que l'hérédité doit cou-

ronner une alliance immortelle avec la liberté la plus généralement appliquée, dont l'influence chrétienne a développé le besoin. Mais reconnaissons que cette liberté sera mortelle pour les peuples, s'ils ne savent pas y joindre la croyance et la pratique, contre-poids qui lui sont nécessaires.

§ III.

**Compatibilité entre le principe héréditaire
et le principe catholique résultant
de la foi que l'un et l'autre sont
capables d'inspirer.**

On a souvent répété qu'il existait deux principes, le principe d'insurrection et le principe de tradition nationale. Or, ce dilemme ne nous semble pas exact, quant aux termes. Un principe politique est toujours une vérité; c'est quelque chose de fixe, destiné à étayer la société sur les lois morales. Qu'est-ce donc qu'un principe qui varie tous les jours, arbitraire comme les passions et les caprices? Non, il n'y a point de principe d'insurrection, parce qu'une erreur ne peut jamais être un principe; l'insurrection est au contraire la négation de tous les principes; c'est la loi de l'arbitraire faite, non avec les armes de la raison, mais avec celles de la matière, non

avec les armes de l'homme, mais avec celles de la brute. Le vrai principe d'une nation est donc celui de l'autorité; sa forme, dont l'expérience a démontré la nécessité, doit être la monarchie héréditaire; car une génération n'est pas seulement obligée envers elle-même, mais encore envers les générations qui doivent la suivre, à leur transmettre le dépôt qui leur a été légué par celles qui l'ont précédée, si ce dépôt était bon, fécond et nécessaire.

Si donc l'hérédité était bonne, si elle l'est encore aujourd'hui, si enfin elle est le don le plus salubre que nous puissions transmettre à l'avenir de la France, notre génération est moralement obligée à la conserver et à la transmettre fidèlement. Elle dérive donc enfin d'un principe incontestable, essentiellement vrai.

Or, quelle est la vertu des principes?...
C'est d'entraîner la foi.

Les religions sans principes stables, telles que le protestantisme, qui est fondé sur la liberté individuelle d'examen, tomberont mortellement atteintes par l'indifférence. Mais la foi qui repose sur l'immuable survivra à l'indifférence, à quelque degré qu'elle soit entamée par cet adversaire, d'autant plus perfide qu'il est plus pacifique. Les populations ont eu beau désertier la cause du catholicisme, elles ont passé! mais les générations suivantes l'ont retrouvée debout, toujours ancienne, toujours nouvelle. Le dogme est invariable, la discipline seule se modifie :

tel est l'axe autour duquel roule et se déroule toute l'histoire de la catholicité. Aussi les principes catholiques savent entraîner à eux une foi inébranlable, parce qu'ils sont éternels.

Dans le règne du pouvoir héréditaire se trouve aussi la perpétuité, non identique assurément, mais douée d'une certaine ressemblance avec l'immortalité du catholicisme.

C'est du moins ce pouvoir en qui réside le plus d'immutabilité dont les lois humaines soient susceptibles. Il faut ou l'admettre ou le bannir, encore est-il impossible de chasser de la pensée humaine un instinct et un sentiment qui y est gravé profondément. Mais si on l'admet, il porte avec lui la fixité, au lieu de varier avec les hommes; aussi est-il et sera-t-il toujours le port après la tempête, la terre promise après le désert.

C'est pourquoi les habiles du fait accompli sont tous des sceptiques en politique; la foi dans l'avenir n'est jamais avec eux; ils ne possèdent que la foi dans les hommes, dans leur habileté, et la confiance en eux-mêmes. La plupart étaient déjà, par une concordance logique, des sceptiques en religion. Témoins les universitaires.

Mais il y a d'autres sceptiques politiques, et ceux-là sont plus inexplicables. Comment comprendre que des catholiques sincères, puissent être des sceptiques en politique, jusqu'à accepter le moins mauvais des gouvernements sortis du flot révolutionnaire, et à regretter l'opposi-

tion glorieuse qu'ils ont faite au gouvernement monopoleur, anticatholique, parce qu'il offrait au moins la sécurité matérielle.

Oh! votre opposition au gouvernement de Juillet, M. de Montalembert, restera malgré vous le premier fleuron de votre couronne, et qu'aucune de vos gloires n'a pu et ne pourra obscurcir!

Loin des principes, il n'y a plus qu'incertitude. La foi règne avec eux. « La foi soulève les montagnes. » Cette sorte de concordance entre la foi inspirée par le dogme monarchique, à l'imitation de celle que suggère le dogme catholique, ne contribue pas peu à établir leur compatibilité réciproque, et aidera puissamment à leur réintégration simultanée en France.

Notre histoire ne nous offre aussi que des rois catholiques. Ont-ils été pour cela irréprochables? Non, sans doute. L'histoire déplore même de tristes écarts, en même temps qu'elle rend hommage à d'illustres vertus. Mais dans les jours où les passions de l'homme l'emportèrent sur les devoirs du roi, l'esprit de la monarchie française n'en maintenait pas moins la foi à cette hauteur où elle savait imposer des leçons sévères aux grands et distribuer ses enseignements à tous. Tandis que l'hérédité fut toujours sympathique à la foi catholique, elle était la clé de voûte d'une constitution qui n'avait pas besoin d'être écrite pour être enracinée dans les sentiments e

dans les mœurs. Elle était ainsi la foi politique de la France.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et hors de la foi, il ne reste que le chaos et le néant. Les deux principaux organes de l'âme, l'esprit et le cœur; se sont également fait un rempart contre la vérité. Le cœur est endurci. L'esprit est faussé et incapable de s'éclairer, parce que la volonté fuit la lumière.

Il faut pourtant faire un appel aux convictions; car c'est à ce prix seulement qu'est le salut de la France. Si la léthargie physique ne peut cesser que par un grand ébranlement produit à tout le corps humain, il est à craindre que cette torpeur si profonde exige une aussi violente secousse. Ce serait celle de la peur.

Mais aujourd'hui il ne suffit plus à ceux qui ont conservé le dépôt sacré de la foi monarchique de continuer à le posséder par sentiments traditionnels d'affection et d'amour, il leur faut une foi basée sur une conviction plus profonde. Il leur faut posséder cet enchaînement de preuves irrécusables qui la justifient; il leur faut cette noble et religieuse philosophie catholique et politique à la fois, car il leur appartient d'éclairer par une discussion loyale et fraternelle ceux qui n'ont pas le flambeau de la vérité et de la vie; il leur faut cette foi pour eux-mêmes, afin d'envisager l'avenir avec sang-froid, afin d'attendre la solution avec patience et de combattre à révolution avec courage et persévérance;

il leur faut surtout cette foi, car c'est le pouvoir héréditaire et légitime qui fera prospérer la liberté religieuse, comme le seul appui aussi juste qu'éclairé dont il saura favoriser le catholicisme en France !

RÉSUMÉ.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAP. I^{er}. — La situation actuelle de la France est pleine de périls : la résistance du parti de l'ordre contre la démagogie est insuffisante, tant que l'union des éléments qui le composent n'est pas formée sur un but homogène et réalisable, tant que le socialisme, négation de toutes les idées de religion et d'ordre politique, n'est pas combattu par l'unanimité des hommes d'ordre au moyen des institutions, seules grandes, seules efficaces, qui sont, d'une part le catholicisme, et de l'autre, l'hérédité du pouvoir, institutions désertées par ceux dont l'intérêt propre était de les soutenir. *Catholicisme* ou *Rationalisme*, *Monarchie* ou *République*, tel est le double dilemme dans lequel est engagé l'avenir de la société. Rationalisme et République sont les deux positions prises par les socialistes ; ce sont celles qu'il faut leur enlever, et sans s'arrêter à l'inanité d'une première victoire, il faut leur substituer le catholicisme pratique et la monarchie héréditaire. De là, non une confusion, mais une

communauté d'intérêts essentiels entre les catholiques et les monarchiques, lesquels, raisonnablement, ne peuvent plus être séparés.

CHAP. II. — Cependant nous sommes loin d'outrer notre opinion. La vérité religieuse est le catholicisme. Divine, elle a tous les caractères de son auteur : elle est immuable dans ses dogmes et sa doctrine; universelle, absolue, obligatoire pour la conscience, et enfin représentée par l'autorité spirituelle du pontife romain, successeur du prince des apôtres du Christ.

La vérité politique est relative, variable, en ce sens qu'elle est particulière à chaque peuple, obligatoire pour la raison éclairée. Subordonnée à la vérité religieuse, en vue de laquelle elle a reçu sa destination, prenant son point de départ dans la tradition nationale, elle doit toujours avoir pour but d'opérer l'accord de l'ordre et de la liberté, et en second lieu de favoriser le catholicisme, puisqu'il est la seule vraie religion. Si elle sait remplir ces conditions, c'est alors que l'on reconnaîtra son unité et sa nécessité particulière au peuple qu'elle doit protéger.

CHAP. III. — La loi politique étant subordonnée à la loi religieuse, est tenue de respecter et d'observer les prescriptions qui lui sont imposées.

Or, la morale commande à la loi politique.

d'organiser, dans la constitution d'un peuple, trois grands principes constitutifs, qui sont la Propriété, l'Autorité et la Liberté, fondés sur les principes primordiaux suivants :

1° Les devoirs des hommes antérieurs et supérieurs à leurs droits :

2° La famille ;

3° La société ;

4° La diversité de peuples ;

5° La supériorité des devoirs sociaux qui constituent le droit de la société sur les droits individuels ;

6° L'obligation du travail.

CHAP. IV. — La loi chrétienne est d'un accord parfait avec la loi de la nature. On trouve les mêmes principes primordiaux et les mêmes principes constitutifs littéralement inscrits dans les saintes Ecritures.

CHAP. V. — Mais les principes, à leur état d'aridité, ne suffiraient pas ; il faut un lien entre l'autorité et la liberté ; et ce lien c'est la religion, c'est-à-dire la religion vraie, qui est le catholicisme.

Examinons donc quel est le système organisateur du pouvoir en France qui pourra :

1° Sauvegarder les trois principes constitutifs des sociétés, c'est-à-dire la Propriété, l'Autorité et la Liberté ; c'est l'objet de la seconde partie.

2° Favoriser le catholicisme ; cette considération sera le sujet de la troisième partie.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I^{er}. — Deux sortes de pouvoirs peuvent être appliqués à l'exercice de l'autorité humaine, le pouvoir électif ou le pouvoir héréditaire.

CHAP. II. — Le pouvoir électif ne présente que peu d'avantages; il lui faut des circonstances exceptionnelles pour réussir; mais il a des inconvénients sans nombre; ainsi, l'instabilité, les interruptions, la pente aux révolutions, les dépendances des partis et celles des puissances étrangères, l'entraînement au despotisme.

CHAP. III. — Le pouvoir héréditaire présente les avantages en raison inverse des vices du pouvoir électif; il préserve la propriété, il est un instrument d'autorité et de liberté à la fois. Il exerce le prestige de la majesté humaine. Avec lui, indépendance et dévouement aux intérêts du pays, parce qu'il institue une solidarité étroite entre la nation et le souverain; avec lui, stabilité et perpétuité dans l'exercice de l'autorité, car il présente l'image la moins imparfaite de l'immortalité de Dieu sur la terre. Ses inconvénients, sans doute, sont ceux de la fragilité humaine, mais encore en est-il le meilleur préservatif.

CHAP. IV. — L'hérédité du pouvoir ne porte.

point atteinte à la souveraineté nationale. La nation est engagée seulement envers une dynastie, et recouvre tous ses droits de délégation si la dynastie vient à s'éteindre. Il y a en effet, trois sortes de délégations, la délégation à temps, la délégation à vie et la délégation héréditaire. Cette dernière délégation de l'autorité est le fond même du système héréditaire; ou elle est de droit, c'est-à-dire qu'elle engage les générations présentes et les générations futures envers la dynastie royale, ou bien l'hérédité n'est pas. Si les vices du système électif et les avantages de l'hérédité ont rendu cette délégation à perpétuité nécessaire, alors elle est parfaitement légitime, et par conséquent obligatoire et pour le peuple et pour le souverain. Il y a donc identité parfaite entre l'hérédité et la légitimité du pouvoir, là où la tradition est héréditaire.

Il en résulte premièrement que le pouvoir électif ne doit pas être substitué au pouvoir héréditaire; et en second lieu, que le renversement du souverain légitime implique en même temps le renversement du pouvoir héréditaire, et la substitution du pouvoir électif.

L'hérédité, ou en d'autre termes, la légitimité de la monarchie est donc inviolable, inaliénable et imprescriptible.

CHAP. V. Quel est donc entre le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire le plus apte à sauvegarder les trois principes de Propriété, d'Autorité et de Liberté?

La situation créée par le développement de la civilisation chrétienne a excité des besoins insatiables de liberté, ce qui rend l'exercice de l'autorité extrêmement difficile. Aussi les sociétés anciennes qui ont acquis quelque longévité, avaient institué l'esclavage, et toutes les fois que le pouvoir fut électif, les sociétés du moyen âge s'étaient abritées par le servage. Aujourd'hui les idées de liberté qui sont le produit incontestable du christianisme, font que le pouvoir électif est insuffisant, car il abandonne la propriété à la merci de la foule, qui n'en a pas, ou n'en possède que peu, mais la convoite toujours. Toute la difficulté pour elle consiste à demeurer compacte et à se mettre d'accord; néanmoins ce triste résultat aura lieu inévitablement un jour, si l'élection lui livre le moyen de faire parvenir au faite du pouvoir sa volonté désordonnée.

Si le pouvoir électif découvre la propriété, sans lui laisser son égide nécessaire, il n'en est pas de même du pouvoir héréditaire, la transmission du pouvoir, sans être identique à la transmission héréditaire de la propriété particulière, en est l'image la plus saisissante aux yeux du peuple. Tant que l'hérédité du souverain est debout, celle des particuliers repose dans une sécurité parfaite;

Le développement sage de la liberté est impossible avec le pouvoir électif, tandis qu'au contraire, les intérêts du pouvoir héréditaire

le portent tout naturellement à la concéder au peuple et à lui en donner toute l'extension désirable. L'hérédité peut seule comporter la liberté parallèlement à elle, et seule, elle a la force d'en réprimer les écarts.

Quel contraste frappant entre la dignité, la force, la puissance et l'éclat de l'autorité héréditaire et les vices du pouvoir électif. Peut-on élever le moindre doute sur les garanties que la première offre comme rempart et comme auréole à la fois de l'autorité politique : c'est donc le pouvoir héréditaire sans contredit qui, à la réserve de quelques cas très-exceptionnels, sera le plus sûr soutien de la Propriété, de l'autorité et de la Liberté.

CHAP. VI. Cette vérité n'est-elle pas surtout manifeste dans la France qui, parmi les nations du monde, marche à la tête des idées et du progrès, tandis que le péril de la propriété, l'affaiblissement de l'autorité et les écarts de la liberté, c'est-à-dire la licence, impliquent le malaise national qui nous ronge. A quoi attribuer les causes politiques de cette crise, sinon à l'abandon du grand principe de l'hérédité monarchique, qui avait fait sa gloire et sa prospérité pendant quatorze siècles? Cette situation révolutionnaire, origine et symptôme à la fois du désordre politique, devrait enfin ouvrir les yeux tout au moins à ceux qui partagent avec nous les mêmes croyances religieuses; car ils n'ont pu oublier que l'Évangile avait prescrit aux législations humaines

de préserver la Propriété, et de maintenir parallèlement l'Autorité et la Liberté.

TROISIÈME PARTIE.

CHAP. I^{er}. Ici nous répèterons que nous ne voulons point outrer l'obligation de croyance qui nous semble devoir être adoptée par les catholiques ; nous en appelons seulement à leurs sentiments et à leur raison. Nous leur parlons aussi au nom des intérêts sociaux et des intérêts religieux qui sont inséparables.

CHAP. II. La France est éminemment catholique. Elle l'est avec Clovis, Charlemagne, durant les Croisades, elle l'est avec saint Louïs, Philippe-le-Bel lui-même, avec Jeanne d'Arc, avec Henri IV ; elle l'est nonobstant la Révolution française, malgré celle de 1830, malgré celle de 1848 ; et, dans ce moment, elle reprend en sous-œuvre un travail remarquable, à la vue des barricades de l'impiété, afin de substituer la pratique populaire de la religion au mépris et à l'abandon de la foi. Il résulte de ce vaste ensemble de notre histoire nationale que le catholicisme est indestructible en France.

CHAP. III. La France est également monarchique ; tout l'histoire, la plus antique comme la plus récente de notre nation, et les faits actuels qui se déroulent sous nos yeux, le prouvent irrécusablement. Ces deux sentiments,

identifiées en elle à l'égard de l'autorité religieuse et de l'autorité politique, se rencontreront infailliblement comme deux lignes dirigées vers un même but de préservation sociale, peut-être à bref délai.

CHAP. IV. Et comment les catholiques éclairés abandonneraient-ils la France à la Révolution? Cette force colossale est la plus redoutable ennemie du catholicisme, sous quelque face qu'elle se présente, soit avec une constitution républicaine, soit avec celle d'une monarchie usurpatrice. L'une et l'autre sont également ses adversaires armés de toutes les forces matérielles. La Révolution, c'est l'état de guerre permanent de l'Etat contre l'Eglise.

CHAP. V. 1° Avec le pouvoir héréditaire, au contraire, les sentiments catholiques de la France sont satisfaits. Le pouvoir revêt quelque chose de la stabilité et de l'immortalité que le peuple vénère dans la constitution de l'Eglise catholique, quelque chose aussi de sa sainteté, de sa dignité, de son unité et de son incontestabilité.

2° D'un autre côté, le pouvoir électif ou révolutionnaire en France sera toujours contraint, sous peine de se renier lui-même, à entraver la liberté religieuse; ses concessions ne sont jamais que mensongères; elles seront un effet de tactique pour prendre du temps. Le pouvoir héréditaire, au contraire, contracte

par sa nature une alliance étroite avec la liberté religieuse, et la liberté réciproquement avec lui.

3° Enfin l'incontestabilité du principe de l'hérédité monarchique engendre une foi admirable, à l'image de celle qu'entraînent les convictions catholiques; l'une et l'autre de ces croyances reposent sur une base fixe, réprouvent tout ce qui n'est pas conforme à leur principe. Si la foi politique a disparu, elle reside pourtant encore avec les hommes attachés au *droit*, qui s'efforcent de rompre cette léthargie générale et de faire adopter leur foi, parce qu'elle est destinée, à l'ombre des principes chrétiens qu'elle seule favorise efficacement parmi les institutions d'autorité humaine, à opérer le salut de la France !

CONCLUSION.

L'hérédité du pouvoir est donc le principe fondamental de la constitution politique de la France ! C'est sa première vérité politique. Elle en a tous les caractères : 1° l'unité et la nécessité, car le pouvoir électif abandonne la France à la merci des révolutions ; 2° la concordance avec le catholicisme, résultant de sa profonde sympathie pour lui ; 3° elle est à la fois le fait et le sentiment le plus manifeste de notre tradition nationale ; 4° l'hérédité répond encore aux conditions qui sont imposées à l'autorité humaine par l'intervention des lois divines dans la loi politique ; 5° elle est prise dans l'ordre moral et non dans l'ordre physique, puisque l'hérédité a sa source dans les sentiments inculqués le plus avant au fond du cœur de l'homme. Enfin elle est à la fois un grand principe d'ordre, et, en France, le plus sûr garant de la liberté. C'est ainsi qu'elle justifie la défi-

nition que Châteaubriand a donné à la vérité politique : *l'ordre uni avec la liberté*. Sans l'hérédité il n'y a plus que la révolution fixe dans son but, mais variée dans ses formes successives et brusques comme les convulsions de l'agonie. La révolution marche à son but suprême à la destruction de toutes les lois divines et humaines. Aussi, lorsque les sept têtes du reptile se sont élevées chacune une fois à leur tour, on voit sortir de ses flancs impurs cette tête titanesque qui s'avance avec des replis sinueux et sanglants comme la lave d'un volcan, renversant tous les obstacles qu'elle rencontre dans sa marche triomphale.

C'est ainsi que toutes les fausses monarchies nous ont conduit au point où nous sommes aujourd'hui, et que toutes ont contribué à détruire l'*Autorité*, à pervertir la *Liberté*, et à faire mettre en question jusqu'au droit de *Propriété*.

C'est ainsi que toutes les révolutions, depuis la plus petite jusqu'à la plus grande, ont arraché du cœur du peuple les sentiments sublimes du Catholicisme, qui faisait autrefois sa gloire nationale et sa civilisation progressive.

Car les réformes politiques pouvaient s'opérer sans révolutions ; l'hérédité du pouvoir les avait toujours favorisées dans notre histoire.

Catholiques, entendez-vous? Secouez votre sommeil, et dégagez-vous de votre illusion. Ce n'est point à des hommes que nous vous appelons, mais à un principe, à une idée morale qui leur est commune à tous et que l'expérience des siècles a consacrée; ce n'est point à un parti politique, mais au parti national, c'est-à-dire aux intérêts de la nation tout entière, que nous vous conjurons de vous réunir. L'hérédité du pouvoir, la vraie hérédité, c'était la vérité politique de la France. Elle est encore la vérité aujourd'hui. Elle constitue un dogme politique, qui n'oblige pas votre foi religieuse sans doute, mais qui oblige votre raison, et par conséquent votre foi d'hommes raisonnables.

Et cependant laisseriez-vous debout le plus grand ennemi de notre religion sans entendre gronder les remords de votre cœur, s'il vous était connu et qu'il dépendît de vous de le combattre? Oh! n'espérez plus concilier la révolution avec le catholicisme, la négation repousse l'affirmation.

Nous, hommes monarchiques, attachés à la foi religieuse de nos pères et au droit politique que leur tradition nous impose, nous avons souvent admiré les actes de courage et de dévouement catholiques de votre côté; nous éprouvons aussi le juste orgueil de n'avoir pas démérité non plus pour porter tous ensemble le titre glorieux de défenseurs du Christ, car

toutes les fois que vous combattiez, nous étions avec vous sur le terrain. Notre drapeau doit être aussi le vôtre, puisque la croix le surmonte ! *In hoc signo vinces!*

Venez donc à nous, Catholiques, *car nous sommes inséparables!!!* Vous êtes des hommes de foi, vous serez alors pleins d'espérance dans un avenir de régénération religieuse et sociale.

Fides! spes!

FIN.

TABLE.

INTRODUCTION.	PAGES. V
-----------------------	----------

Première Partie.

CHAPITRE PREMIER.

Double Dilemme : Monarchie ou République,
Catholicisme ou Rationalisme.

§ I ^{er} Situation.	9
§ II. Causes de l'état précaire de la société.	12
§ III. Rapprochement et connexité de ces causes.	14

CHAPITRE DEUXIÈME.

Parallèle de la vérité religieuse et de la vérité
politique.

§ I ^{er} . Nature de la vérité religieuse. Elle est le catholicisme.	20
§ II. De la vérité politique : son but, sa nature, sa définition, ses conditions.	26

CHAPITRE TROISIÈME.

Intervention de la loi morale dans la loi politique.

§ I ^{er} . 1 ^o Principes primordiaux de la loi morale, c'est-à-dire antérieurs à toute constitution politique et sociale.	34
---	----

§ II. 2° Principes constitutifs obligatoires pour toute autre société politique.	
— 1° La propriété.	44
— 2° L'autorité.	45
— 3° De la liberté.	46

CHAPITRE QUATRIÈME.

Intervention de la loi chrétienne dans la loi politique.

§ 1 ^{er} . Principes primordiaux de la société, de la famille, de la diversité de peuples, du travail établis par l'Écriture.	49
---	----

§ II. Principes constitutifs : La propriété, l'autorité, la liberté.	53
---	----

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le christianisme nécessaire aux sociétés poli- tiques	59
--	----

Deuxième Partie.

CHAPITRE PREMIER.

Du pouvoir électif et du pouvoir héréditaire. .	65
---	----

CHAPITRE DEUXIÈME.

Du pouvoir électif.

§ 1 ^{er} . Sa nature et ses avantages.	67
§ II. Inconvénient du principe électif. .	70

CHAPITRE TROISIÈME.

Du pouvoir héréditaire.

Sa nature et ses avantages. — Préservation

de la propriété, instrument d'autorité et de liberté à la fois. — Indépendance de pouvoir, solidarité entre la nation et le souverain. — Stabilité et perpétuité. — Ses inconvénients, mais toujours moindre qu'avec le pouvoir électif. . . 76

CHAPITRE QUATRIÈME.

Principes de droit national inhérent à l'autorité. 84

CHAPITRE CINQUIÈME.

Du pouvoir électif et du pouvoir héréditaire dans leurs rapports avec la propriété, l'autorité et la liberté. Nécessité du pouvoir héréditaire et insuffisance du pouvoir électif pour maintenir ces trois principes constitutifs de toute société.

§ 1^{er}. Situation actuelle de la société avec le développement des idées chrétiennes. 93

§ II. Le principe de propriété en rapport dans les sociétés chrétiennes avec le pouvoir héréditaire. 98

§ III. Le principe de liberté dans ses rapports avec le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire. 110

§ IV. Le principe d'autorité en rapport avec le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire. 114

CHAPITRE SIXIÈME.

L'hérédité du pouvoir en France est seule conforme aux principes moraux et chrétiens de propriété, d'autorité et de liberté. 119

Troisième partie.

CHAPITRE PREMIER.

Connexité du principe héréditaire de la France avec le principe catholique.	125
--	-----

CHAPITRE DEUXIÈME.

Vitalité du catholicisme en France.	130
---	-----

CHAPITRE TROISIÈME.

Vitalité du principe monarchique en France.	149
---	-----

CHAPITRE QUATRIÈME

Incompatibilité des gouvernements révolution- naires avec le principe catholique de la France.	158
---	-----

CHAPITRE CINQUIÈME.

Compatibilité parfaite du pouvoir héréditaire avec l'esprit catholique de la France.	176
---	-----

§ I ^{er} . Caractères de stabilité, de perpé- tuité, de dignité, de sainteté, d'u- nité et d'incontestabilité à l'imi- tation de l'institution catholique.	176
--	-----

§ II. Compatibilité entre l'hérédité et le catholicisme par leur sympathie commune à l'égard de la liberté religieuse.	182
---	-----

§ III. Compatibilité entre le principe héré- ditaire et le principe catholique résultant de la foi que l'un et l'autre sont capables d'inspirer.	187
---	-----

RÉSUMÉ. — Première partie.	193
Deuxième partie.	196
Troisième partie.	200

CONCLUSION.	203
---------------------	-----

OUVRAGES DE M. D. LÉVI (ALVARÈS).

Nomenclature orthographique , ou premiers Exercices d'Orthographe. 4 vol. br.....	2 fr.
Omnibus du langage . In-18 br.....	2 »
Questionnaire grammatical et littéraire . Gr. in-18, br.....	4 50
Grammaire normale des Examens , ou solutions de toutes les questions proposées par la Sorbonne sur la grammaire française dans les examens de l'Hôtel de Ville et des Académies de France, pour l'obtention des brevets et diplômes de capacité, et pour l'admission dans les administrations publiques. 4 vol. in-12.....	4 75
Tour du monde (Le) , ou les Premières Études géographiques par voyages. Gr. in-18, br.....	4 50
Abrégé méthodique de Géographie générale , ou Études géographiques . 4 gr. vol. in-18, br.....	3 50
Géographie générale et pittoresque racontée à la jeunesse . 2 vol. gr. in-18, réunis, brochés.....	3 50
Tableau de Géographie ancienne . 2 feuil. »	80
Tableau géographique de la France . Une grande feuille.....	» 75
Histoire classique des Reines de France . 4 vol. in-18, br. 2 fr. 50 — avec figures.....	3 50
Esquisses historiques , ou Cours méthodique d'Histoire. 4 vol. gr. in-18, br.....	2 50
Nouveaux Éléments d'Histoire générale . 4 gr. vol. in-12, br.....	4 50
Echelles des Peuples , depuis la création jusqu'à nos jours. Un grand tableau.....	50
Manuel historique des peuples anciens et modernes . In-18, br.....	4 »
Petit Musée classique , ou Enigmes historiques, géographiques, iconologiques . In-18..	4 50

Esquisses littéraires , ou précis méthodique de l'histoire ancienne et moderne des littératures européennes et orientales. 4 gr. vol. in-12, br.	4 50
Précis méthodique de la Littérature française. Gr. in-18, br.	4 50
Mnémonosyne classique , ou nouvelle couronne littéraire. 4 vol. in-18.	2 50
Lectures progressives et choisies, ou Petit Panthéon littéraire et moral :	
L'ANACHARSIS DE BARTHÉLEMY. 4 vol. in-12, br.	2 50
LES CHRONIQUEURS FRANÇAIS DU MOYEN ÂGE: <i>Geoffroy de Ville-Hardouin, — le sire de Joinville, — maître Jehan Froissard, — Christine de Pisan.</i> 4 vol. in-12, br.	3 50
LES POÈTES ITALIENS : <i>Dante, — Pétrarque, — l'Arioste, — le Tasse.</i> 4 vol. in-12, br.	2 50
Physique (la) popularisée , ou les Pourquoi et les Parce que. In-18, br.	4 50
Cosmographie racontée. In-18, br.	» 75
Recueil méthodique des tableaux de Grammaire, de Géographie et d'histoire , servant à la méthode de M. Lévi et aux ouvrages historiques de M. Lamé-Fleury, pour l'enseignement élémentaire. Petit in-fol., cart.	5 »
Manuel de la Méthode de M. Lévi. Brochure in-18.	4 »
Nouvelle Calligraphie. Méthode Soref. In-8° oblong	4 »
Nouveaux Eléments méthodiques des Sciences exactes et naturelles. 4 vol. in-18, br.	2 50
Nouveaux Eléments méthodiques d'Arithmétique. In-18, br.	» 75
Notions générales sur les Sciences et les Arts. 4 vol. in-8° br.	3 50



À la même Librairie:

DIEU LE VEUT

PAR LE V^e D'ARLINCOURT

64^e édition.

Un volume in-18. — Prix : 1 fr. 50 c.

SUITE DE MIEUX

PAR LE V^e D'ARLINCOURT.

PLACE AU DROIT!

Un volume in-8°. — Prix : 2 fr. 50 c.

Le même Ouvrage, édition populaire.

Un volume in-18. — Prix : 1 fr.

VERTUS ET HAUTS FAITS DE LA MONTAGNE

PAR L. JAMET.

3^e édition.

Un volume in-18. — Prix : 50 cent.

Déli aux Adversaires de la Législation

PAR ANGE DES URSINS.

3^e édition.

Un volume in-18. — Prix : 50 cent.

Librairie : B. Gros, rue du Foin-Saint-Jacques, 18.